



MINISTÈRE
DE L'INTÉRIEUR

*Liberté
Égalité
Fraternité*

LES CHIFFRES CLÉS DE L'IMMIGRATION | 2020



LES CHIFFRES CLÉS

DE L'IMMIGRATION

2020

Directeur de la publication : Jean-Baptiste HERBET

Rédactrice en chef : Stéphanie LEMERLE

Contributeurs : Charlotte BADAIRE-CHANUT, Eliza GHIORGHITA,
Samia GUESMI, Adel ISKER, Stéphanie LEMERLE, Éric PECOUL,
Muriella RAKOTOBÉ.

N° ISBN : 978-2-11-167421-9

N° ISSN : 2802-9291

Conception graphique :

Service de diffusion de la gendarmerie

Impression :

Service de diffusion de la gendarmerie

Achévé d'imprimé : Novembre 2021

Éditeur : Département des statistiques, des études et de la documentation
Ministère de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 8

PRÉSENTATION

Les Chiffres clés de l'immigration, publication du service statistique ministériel Immigration – Intégration, vise à fournir chaque année au grand public et aux décideurs un ensemble d'indicateurs de référence, outils pour analyser la situation migratoire en France et son évolution dans le temps. L'objectif est de disposer d'un ensemble de données solides appuyées sur les méthodes, la neutralité et la déontologie du service statistique public, pour éclairer le débat et le pilotage sur un sujet sensible.

Cette deuxième édition présente 28 indicateurs statistiques accompagnés d'un commentaire succinct. Lorsque les données sont disponibles, des éléments de comparaison avec nos principaux partenaires européens fournissent un éclairage complémentaire.

Les indicateurs présentés sont annuels et vont jusqu'à 2020, année la plus récente pour laquelle des résultats sont disponibles. Certains sont encore provisoires et figurent comme tels dans les tableaux avec la mention (prov). Ils sont organisés autour de grands thèmes :

- La population étrangère en France et dans d'autres pays
- Les titres et documents de séjour
- Les visas
- L'asile
- L'intégration
- La lutte contre l'immigration irrégulière
- L'immigration dans les DOM

Les fiches de ce Chiffres clés de l'immigration sont disponibles sur la page du service statistique ministériel à l'adresse :

<https://www.immigration.interieur.gouv.fr/Info-ressources/Etudes-et-statistiques/Chiffres-cles-sejour-visas-eloignements-asile-acces-a-la-nationalite/Nouveaute-Les-chiffres-cles-de-l-immigration-2020-en-28-fiches>

P.9 INTRODUCTION

P.13 IMMIGRÉS, ÉTRANGERS, PRIMO-ARRIVANTS, ENTRANTS CONCEPTS ET SOURCES

P.17 LA POPULATION ÉTRANGÈRE EN FRANCE ET DANS LES AUTRES PAYS

- FICHE 001: **Présence étrangère en France** → p.18
- FICHE 002: **Part des étrangers dans la population comparaisons internationales** → p.20
- FICHE 003: **Solde migratoire comparaisons internationales** → p.22

P.25 LES TITRES DE SÉJOUR

- FICHE 004: **Le stock de titres et documents de séjour valides** → p.26
- FICHE 005: **Le stock de titres et documents de séjour valides par motif, durée et nationalité** → p.28
- FICHE 006: **L'admission au séjour (flux annuels de premiers titres)** → p.30
- FICHE 007: **L'immigration économique** → p.32
- FICHE 008: **L'immigration étudiante** → p.34
- FICHE 009: **L'immigration familiale** → p.36
- FICHE 010: **L'immigration humanitaire et autres** → p.38
- FICHE 011: **Les types de titres de séjour délivrés** → p.40
- FICHE 012: **Les titres de séjour délivrés pour au plus un an** → p.42
- FICHE 013: **Les cartes de séjour pluriannuelles** → p.44
- FICHE 014: **Les titres de séjour délivrés pour dix ans (CR, CRA, retraités)** → p.46
- FICHE 015: **Les premiers titres délivrés aux ressortissants de l'UE et à leur famille** → p.48
- FICHE 016: **L'admission exceptionnelle au séjour** → p.50

P.53 LES VISAS

- FICHE 017: **Les visas, demandes et délivrances** → p.54
- FICHE 018: **Les visas de long séjour délivrés selon le motif** → p.56

P.59 L'ASILE

- FICHE 019: **L'asile, contexte européen** → p.60
- FICHE 020: **La demande d'asile en France** → p.62
- FICHE 021: **Les protections accordées** → p.64
- FICHE 022: **Les procédures Dublin** → p.66
- FICHE 023: **Le dispositif national d'accueil** → p.68

P.71 L'INTÉGRATION ET L'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

- FICHE 024: **L'intégration** → p.72
- FICHE 025: **L'acquisition de la nationalité française** → p.74

P.77 LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE

- FICHE 026: **Les entrées et séjours irréguliers sur le territoire** → p.78
- FICHE 027: **Les éloignements et départs d'étrangers en situation irrégulière** → p.80

P.83 L'OUTRE-MER

- FICHE 028: **L'immigration dans les départements d'outre-mer** → p.84

P.87 GLOSSAIRE

P.95 TABLE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

INTRODUCTION

L'année 2020 est marquée par le début de la pandémie de Covid 19 et les premières périodes de confinement. Les restrictions sur les déplacements de personnes, internationaux en particulier, et la fermeture ou le ralentissement de l'activité de certaines administrations en font une période inédite. Ses résultats en termes d'immigration ne peuvent être comparés à ceux des années antérieures sans avoir à l'esprit ces spécificités.

Le nombre d'étrangers de toutes nationalités et tous âges résidant en France est estimé par l'Insee à 5,1 millions au 1er janvier 2020. Les données européennes montrent que la part d'étrangers dans la population en France est inférieure à celle de la moyenne des 27 pays de l'Union (respectivement 7,6 % et 8,1 %).

Le nombre d'étrangers majeurs, ressortissants de pays tiers, détenteurs d'un titre de séjour s'établit, au 31 décembre 2020, à 3 344 716 personnes. Les titres courts (de moins d'un an) et les documents provisoires sont en baisse, leur stock étant affecté par la pandémie, tandis que le stock de titres d'une durée de 1 à 5 ans est en forte croissance en lien avec le développement des cartes pluriannuelles. Parmi les détenteurs de permis de séjour en cours de validité, les ressortissants de pays du Maghreb restent de loin les plus nombreux (42,8 % de l'ensemble).

219 302 titres de séjours ont été délivrés en « primo-délivrance » en 2020, en recul de 20,9 % par rapport à 2019. Cette évolution traduit les effets de la pandémie de Covid-19 sur les demandes et délivrances des titres. Tous les motifs sont concernés mais les titres économiques se replient plus que les autres (- 32,1 %) alors qu'ils suivaient une tendance très nette à la hausse : entre 2010 et 2019, l'immigration professionnelle est celle qui a le plus augmenté (près de 9 % par an en moyenne sur la période).

L'immigration familiale, qui représente toujours la plus grande part du flux migratoire, est en baisse plus modérée (- 16,6 %). Ceci est liée au fait qu'une partie des titres familiaux est attribuée à des personnes séjournant déjà sur le territoire

lors de leur demande de titre. L'impact de la fermeture des frontières liée à la crise sanitaire est donc moins important que pour les autres titres.

Le cas des étudiants est particulier, avec une baisse qui s'avère contenue (- 20,0 %), dans un contexte de développement rapide du télé-enseignement. Cela s'explique vraisemblablement par une conjonction du calendrier inter-confinements avec celui des inscriptions universitaires et la mise en place d'un nouvel outil de demande de titre en ligne.

L'activité visa s'est effondrée dès la première période de confinement. Les ambassades et consulats de France à l'étranger ont traité 870 798 demandes de visas en 2020 contre 4 290 482 en 2019. Le nombre de délivrances a logiquement suivi la même tendance (- 79,8 %), avec 712 317 visas délivrés en 2020.

Les quatre premiers pays (Maroc, Russie, Algérie et Chine) assurent environ 43 % de l'activité de délivrance de visas de notre réseau. Le Maroc devient le premier pays de délivrance malgré une baisse prononcée (- 71,5 %). La Chine est le pays où l'impact de la crise pandémique de la Covid-19 est la plus marquée avec une baisse de la délivrance de visas français de 91,5 % : elle passe de la première à la quatrième place ; La Russie conserve sa seconde place malgré une très forte baisse (- 84,2 %) ; À l'instar des autres pays du Maghreb, l'impact de la crise sanitaire sur la délivrance de visas en 2020 est un peu moins marqué pour l'Algérie que pour l'ensemble des pays (- 73,5 % contre - 79,8 % pour l'ensemble des pays).

Après six années de hausse ininterrompue, la crise pandémique de la Covid-19 marque en 2020 le recul de la délivrance des visas pour motif économique (- 48,4 %).

Parmi ceux-ci, les visas avec une mention Passeport talent continuent à être privilégiés par les demandeurs concernés. Leur délivrance baisse moins que celle de l'ensemble des visas économiques (- 38,3 %). Ces visas permettent à la famille des bénéficiaires d'obtenir également un passeport talent, mais au motif familial.

Dans le contexte de la crise sanitaire du Covid-19 à laquelle s'ajoute la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne, la demande d'asile en Europe recule significativement en 2020 (- 36,6 %), après le rebond de 2019 qui avait suivi trois années de baisse. Ce repli est plus modéré en Allemagne et en Espagne (proche de - 25 %), et plus marqué dans la plupart des autres principaux pays (autour de - 40 %). La France, avec - 38,3 %, reste le second pays de l'Union pour la demande de protection internationale, après l'Allemagne.

Les premières demandes déposées en GUDA sous procédure Dublin, dont la France ne s'estime pas responsable du traitement, au regard du règlement Européen « Dublin III », reculent plus que les autres (- 50,6 %), sans doute en raison des nouvelles difficultés à circuler entre pays d'Europe liées au Covid.

Les dix premiers pays de provenance des demandeurs d'asile sont, par ordre décroissant : l'Afghanistan, le Bangladesh, le Pakistan, la Guinée, la Turquie, la Côte d'Ivoire, Haïti, la République du Congo, l'Ukraine et la Somalie. Bien que le contexte soit celui d'un recul quasi général de la demande d'asile pour tous les pays de provenance, on note une hausse particulièrement marquée pour l'Ukraine (+ 163 %). À l'inverse, les demandes géorgienne et albanaise connaissent une chute très significative (- 75 %). Ces deux pays ne représentent plus que 4,5 % des premières demandes d'asile déposées en France en 2020 alors que leur part était de 10,7 % l'an dernier.

L'activité de l'Ofpra est en baisse en 2020 pour la première fois depuis dix ans. L'accueil des demandeurs d'asile en entretien a dû être interrompu pendant la durée du premier confinement de la population et n'a pu reprendre que progressivement à son issue. L'établissement a maintenu, malgré tout, une activité décisionnelle en 2020, avec plus de 70 000 décisions prises (hors mineurs accompagnants) soit une baisse de 26,4 % par rapport à l'année passée. Les décisions positives reculent plus (- 37,5 %), le taux d'accord de l'Ofpra poursuivant une tendance à la baisse enregistrée depuis 5 ans. De son côté la CNDA a rendu 10 254 décisions d'accord sur des dossiers préalablement refusés par l'Ofpra. Au total, l'asile ou la protection subsidiaire ont été accordés

à plus de 24 000 personnes en 2020, un tiers de moins qu'en 2019.

La loi du 7 mars 2016 relative au droit des étrangers en France a instauré, à compter du 1er juillet 2016, un parcours personnalisé d'intégration républicaine visant à favoriser **l'insertion sociale et professionnelle des étrangers** dans la société française. Chaque étranger présent régulièrement en France et désireux d'y résider durablement s'engage dans ce parcours par la signature du contrat d'intégration républicaine (CIR). En 2020, 78 764 contrats ont été signés (- 26,7 %). La quasi-totalité des signataires se voit prescrire une formation civique et 45,9 % une formation au français. Un peu moins de trois signataires sur dix sont originaires du Maghreb.

La tradition républicaine regarde **l'accès à la nationalité française** comme l'un de ses piliers, en offrant aux étrangers qui adoptent sa langue et l'ensemble de ses valeurs la possibilité de prendre part à son projet collectif.

En 2020, le flux annuel des acquisitions de la nationalité française, avec 84 864 nouveaux Français (- 22,7 % par rapport à 2019), subit lui aussi les effets de la pandémie de Covid. Le recul des acquisitions de la nationalité par décret (- 15,6 %), est moins prononcé que celui des acquisitions par déclaration (- 29,3 %). Les déclarations anticipées pour les mineurs de 13 à 17 ans nés en France, du ressort du ministère de la Justice, connaissent un repli particulièrement marqué (- 30,7 %).

La lutte contre l'immigration irrégulière reste un volet important de la politique de contrôle des flux migratoires, malgré le contexte nouveau lié au Covid-19. Elle se poursuit en 2020 mais le total des éloignements d'étrangers en situation irrégulière est en baisse de 47,8 % notamment du fait des plus grandes difficultés à organiser des déplacements dans un contexte de crise sanitaire avec le resserrement des frontières des pays destinataires, la fermeture de nombreux consulats des pays étrangers freinant l'obtention de LPC, l'effondrement du trafic aérien, la difficulté à obtenir des tests PCR. Ce sont les éloignements forcés et les départs volontaires aidés de ressortissants de pays tiers qui se replient le plus (resp. - 51,8 % et - 63,0 %). Les éloignements

aidés et spontanés sont moins affectés par cette baisse (resp. - 39,8 % et - 22,7 %). Au total près de 15 950 étrangers en situation irrégulière ont quitté le territoire national en 2020 (éloignements, départs volontaires aidés et départs spontanés), soit un niveau inférieur de moitié à celui de 2019.

En revanche, le nombre de non admissions (toutes frontières – intérieures, extérieures-, tous vecteurs – aérien, terrestre, maritime-) est en forte hausse (+ 40,6 %), après un repli marqué en 2019 (- 19,7 %). Il s'agit pour l'essentiel de non admissions aux frontières intérieures (71 555 en 2020, en augmentation de 56 % par rapport à 2019). Les étrangers les plus concernés par les non admissions à la frontière sont de nationalités guinéenne (5 955) et malienne (5 246).

Malgré la poursuite des ouvertures de nouvelles places, le nombre de personnes placées en centre de rétention administrative (CRA) a reculé en 2020 du fait de l'impossibilité d'y faire cohabiter de trop nombreux détenus devant respecter des gestes barrières. Les assignations à résidence alternatives à la détention se replient aussi, mais beaucoup moins fortement (- 9,6 %).

Le nombre global de demandes de laissez-passer consulaires (LPC) est en forte baisse en 2020 (- 43,9 %), année au cours de laquelle 4 685 demandes ont été adressées aux autorités consulaires et centrales des pays de destination. Dans le même temps, le taux de délivrance de LPC dans les délais utiles à l'éloignement passe de 67,1 % en 2019 à 55,9 % en 2020. Il reste néanmoins supérieur à celui des années antérieures.

Au final, les réadmissions de ressortissants de pays tiers dans d'autres États membres de l'Union (remises Schengen ou Dublin) reculent fortement (- 46,8 %), moins cependant que les éloignements forcés vers les pays tiers. La mobilisation des services chargés de la lutte contre l'immigration irrégulière se traduit également par le démantèlement de 264 filières en 2020.

Les départements et collectivités d'outre-mer, en raison de leur relative prospérité au regard de leurs environnements régionaux, présentent une attractivité migratoire bien réelle. Mayotte et la Guyane se distinguent tout particulièrement

par des flux entrants importants au regard de leur population.

Ces particularismes se traduisent, pour ces départements par :

- une proportion de ressortissants étrangers dans la population totale plus forte qu'en métropole et que dans les autres territoires d'outre-mer ;
- des demandes d'asile nombreuses (notamment en Guyane) ;
- beaucoup d'éloignements d'étrangers en situation irrégulière (notamment depuis Mayotte).

IMMIGRÉS, ÉTRANGERS, PRIMO-ARRIVANTS, ENTRANTS

Concepts et sources

La mesure de l'immigration et de la présence étrangère en France s'appuie sur plusieurs sources, qui peuvent apparaître parfois divergentes, notamment car elles utilisent des concepts qui ne se recouvrent pas totalement.

• Les concepts

Étranger

Est étrangère, toute personne qui n'a pas la nationalité française. Certaines personnes acquièrent la nationalité française au cours de leur vie. Elles deviennent alors des « Français par acquisition » par opposition aux « Français de naissance ».

Immigré

Le Haut Conseil à l'intégration (HCI) a établi en 1992, la définition toujours en vigueur aujourd'hui en France : un immigré est une personne née étrangère dans un pays étranger qui vit actuellement en France.

Pour étudier la population immigrée, on s'appuie donc sur deux critères : le lieu de naissance et la nationalité à la naissance. L'immigré peut devenir Français ou rester étranger en fonction de ses aspirations et des possibilités qui lui sont offertes par le droit de la nationalité française.

Primo-arrivant (notion service statistique ministériel Immigration - Intégration (DSED))

Un primo-arrivant est une personne qui obtient pour la première fois un titre de séjour en France ou qui a déjà eu un titre dont la validité a expiré depuis plus d'un an.

Cette notion rejoint celle de premier titre délivré qui, symétriquement, correspond à un titre délivré pour la première fois à une personne ou après un autre titre dont la validité a expiré depuis plus d'un an.

Un primo-arrivant peut être résident en France depuis un certain temps s'il n'a pas demandé ou obtenu son titre de séjour dès son arrivée.

Entrant en France (notion Insee)

Une personne recensée est « entrante » si elle déclare être arrivée en France au cours de l'année donnée et avoir l'intention de rester pendant au moins un an.

• Les sources

– Les recensements de population de l'Insee

L'Insee, avec les recensements de la population, estime le nombre d'étrangers et d'immigrés dans la population totale et parmi les entrants en France. Le recensement dénombre par construction l'ensemble des individus résidant sur le territoire pour une durée d'un an ou plus. Toutes les personnes sont incluses, quelles que soient leur nationalité et leur situation vis-à-vis de la régularité de leur séjour. Aucun papier officiel (document d'identité ou titre de séjour) n'est demandé dans l'enquête.

Les mineurs sont pris en compte dans l'enquête de recensement au même titre que les adultes.

Ce recensement s'appuie sur le travail des agents recenseurs et concerne chaque année (rotation annuelle) 20 % des communes de moins de 10 000 habitants et 8 % des logements des communes de 10 000 habitants ou plus. Les données sont agrégées sur 5 ans pour constituer ce qui est considéré comme le recensement de l'année médiane.

L'Insee mène, une fois tous les 5 ans, une collecte des habitations mobiles et des sans-abri (HMSA) dans les communes de plus de 10 000 habitants. À cette occasion, des opérations visant à recenser les populations difficiles à atteindre sont effectuées, généralement en lien avec les associations (recensement de la « jungle de Calais », du camp de Grande-Synthe, des squats, de foyers d'accueil, etc.). Elles permettent de limiter le biais de couverture de ces populations, sans pour autant l'éliminer. De manière plus générale, le recensement peut avoir des difficultés à couvrir les personnes arrivées en France très récemment,

notamment demandeurs d'asile ou étrangers en situation irrégulière, bien qu'elles finissent le plus souvent par être recensées par la suite¹.

Les résultats chiffrés publiés par l'Insee sur les étrangers et les immigrés diffèrent en raison de la différence des concepts. La fiche 1 présente les effectifs d'étrangers et d'immigrés.

Tous les immigrés recensés en France ne sont pas des étrangers: un immigré peut acquérir la nationalité française soit en France, soit à l'étranger (par union par exemple), puis venir en France. De même, certains immigrés naturalisés français peuvent vivre dans un autre pays puis revenir en France.

Symétriquement, **une personne peut entrer en France en tant qu'étrangère, sans être immigrée**. Par exemple, un enfant né en France de parents étrangers, est étranger mais non-immigré (car né en France).

Le calcul des **flux de sorties** est complexe puisque par définition, les personnes concernées ne sont plus en France et ne sont donc pas dans le champ du recensement. On ne connaît notamment pas leur nationalité à la sortie, donc leur statut d'étranger ou non. Le calcul des flux n'est envisageable que pour les variables invariantes dans le temps (pays de naissance, sexe, statut migratoire, année de naissance). Un immigré peut par exemple entrer en France en tant qu'étranger avec le niveau du baccalauréat et repartir français avec un doctorat. C'est pourquoi l'Insee ne publie pas de statistiques sur les sorties d'étrangers sur son site. Des estimations sont réalisées pour Eurostat mais, comme pour les autres pays, elles ne sont pas toujours très robustes. Plus généralement, dans un contexte d'augmentation des mobilités (entrées comme sorties), l'Insee privilégie les chiffres des soldes migratoires (différence entre les entrées et les sorties) qui permettent de mieux appréhender l'évolution des flux migratoires.

– Les bases de données administratives du ministère de l'intérieur

De son côté, **le ministère de l'Intérieur** tient le registre des étrangers en France (AGDREF) ainsi que le système d'information sur les demandeurs d'asile (SI-Asile).

AGDREF concerne essentiellement des ressortissants majeurs de pays tiers à l'union Européenne qui demandent un **titre de séjour**. Certains mineurs peuvent y être enregistrés (notamment lorsqu'ils souhaitent travailler, à partir de 16 ans, ou lorsqu'ils ont besoin de « papiers » pour sortir du territoire sans leurs parents) ainsi que des ressortissants Européens (par exemple pour faciliter l'obtention de titres de séjour de leurs proches ressortissants de pays tiers, suite au « Brexit » certains Britanniques anticipant leur entrée parmi les ressortissants de pays tiers, voire lorsque certaines banques ou organismes sociaux demandent à des ressortissants européens de présenter un document de séjour).

Le SI-Asile regroupe l'ensemble des étrangers souhaitant déposer une **demande d'asile**, il contient très peu de ressortissants Européens. Jusqu'à 2020, les mineurs n'étaient pas tous inscrits dans ce système d'information. En particulier, les mineurs accompagnés d'un adulte pouvaient ne pas être décomptés comme demandeur en propre, ils étaient administrativement rattachés à la demande de l'adulte.

Il convient par ailleurs de rajouter au décompte fait à partir du SI asile, les demandes d'asile formulées en rétention ainsi que les réinstallations afin d'être complet sur le champ de la demande de protection internationale.

On note que les demandeurs d'asile qui obtiennent la protection internationale se voient attribuer un titre de séjour sur motif humanitaire et entrent dans le champ d'Agdref. Il n'est donc pas correct de sommer les demandeurs d'asile et les détenteurs de titres de séjour car cet agrégat comprendrait des doubles comptes.

Par construction, **l'immigration irrégulière** est impossible à mesurer précisément. Plusieurs sources permettent cependant de documenter ce phénomène. L'assurance maladie attribue l'aide médicale d'état (AME), un dispositif permettant à certains étrangers en situation irrégulière

¹ Voir notamment « Estimation des flux d'immigration : réconciliation de deux sources par une approche bayésienne », Julyan Arbel et Vianney Costemalle, Économie & Statistiques n°483-484-485, 2016.

de bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée sous conditions de résidence stable (au moins 3 mois de résidence interrompue en France) et de ressources. Tous les étrangers en situation irrégulière présents sur le territoire n'en font pas la demande, une enquête de l'IRDES sur le recours aux soins des personnes en situation irrégulière en France a ainsi estimé qu'environ la moitié des personnes éligibles à l'AME en bénéficient effectivement. Enfin, les évolutions ou les niveaux mesurés par d'autres sources, comme les interpellations d'étrangers en situation irrégulières (ESI) ou les obligations de quitter le territoire (OQTF) prononcées peuvent aussi dépendre de l'activité des services en charge, et ainsi rendre imparfaitement compte de l'évolution de la population d'intérêt.

• Les écarts entre les sources

Le champ des données du ministère de l'Intérieur et celui des personnes interrogées par l'Insee lors du recensement est donc différent :

- Les données administratives issues de la délivrance des titres de séjour ne concernent, à quelques exceptions près, **que les immigrés extra-européens** (les Européens n'ayant pas besoin de titre) **et les immigrés en situation régulière**, alors que dans le recensement l'Insee prend également en compte les immigrés intra-européens et les immigrés en situation irrégulière. De même, **les mineurs** sont pour la plupart exclus des demandes de titres de séjour alors qu'ils font partie du champ du recensement de la population.
- **L'Insee compte comme personne « entrante » les personnes qui déclarent avoir l'intention de s'installer en France pour au moins un an** ; les données administratives sur les délivrances de titres de séjour ou sur les demandes d'asile, ne prennent pas en compte l'intention ou non de s'installer en France ou d'y rester pour une certaine période.
- Une personne peut obtenir un titre de séjour ou un droit d'asile alors qu'elle est **entrée en France depuis plus d'un an** (cas par exemple des personnes en situation irrégulière qui sont restées en France après l'expiration d'un visa de tourisme avant de demander leur régularisation).
- Statut particulier des **étudiants** : Les étudiants étrangers qui entrent en France pour leurs études sont comptés par le

MI avec les « primo-arrivants » s'ils bénéficient d'un premier titre de séjour mais pas comme « entrants » par le recensement s'ils n'ont pas l'intention de rester au moins un an sur le territoire.

- Statut particulier des **saisonniers** : un saisonnier étranger qui vient travailler en France pour une durée inférieure à un an avec un contrat court aura un titre de séjour mais ne sera pas comptabilisé comme « entrant » dans les données du recensement.

Ainsi, les chiffres d'entrées et de solde migratoire de l'Insee ne sont donc **pas directement comparables** aux chiffres du ministère de l'Intérieur sur les demandes de titres de séjour. Les informations apportées par les deux indicateurs, si elles ne se recoupent pas complètement, peuvent néanmoins être complémentaires.

LA POPULATION ÉTRANGÈRE EN FRANCE ET DANS LES AUTRES PAYS

| FICHE 001
PRÉSENCE ÉTRANGÈRE EN FRANCE

| FICHE 002
PART DES ÉTRANGERS DANS LA POPULATION
COMPARAISONS INTERNATIONALES

| FICHE 003
SOLDE MIGRATOIRE
COMPARAISONS INTERNATIONALES

La population française comprend 10 % d'immigrés

Au 1er janvier 2020, l'INSEE estime à 5,1 millions le nombre d'étrangers résidant en France. Ils représentent alors 7,6 % de la population. Parmi ces 5,1 millions, 4,4 millions sont immigrés, c'est-à-dire nés à l'étranger. Les autres sont nés en France, ils sont très majoritairement mineurs et pourront devenir Français à leur majorité. La population immigrée comprend aussi 2,5 millions de résidents français, nés étrangers à l'étranger et ayant obtenu la nationalité française. Le total de la population immigrée (étrangers et français) est ainsi estimé à 6,8 millions de personnes.

L'année 2020 est marquée par le début de la pandémie de Covid 19 et les premières périodes de confinement avec leurs conséquences sur les déplacements internationaux et l'activité administrative. Mais la politique d'immigration se poursuit en vue de renforcer la protection des personnes les plus vulnérables, accélérer le traitement de la demande d'asile et mettre en place une meilleure répartition des demandeurs d'asile sur le territoire, renforcer l'attractivité et l'accueil des talents et des compétences, procéder à une refonte de la politique d'intégration, améliorer l'efficacité de la politique d'éloignement et étendre le champ de l'aide au retour.

Les trois origines les plus représentées parmi les immigrés en France métropolitaine sont l'Algérie, le Maroc et le Portugal

L'immigration algérienne est historique, liée au passé colonial puis post colonial. Les années 70 ont connu une immigration marocaine économique d'ampleur jusqu'aux années de crise et à la décision du gouvernement français d'arrêter l'immigration, sauf dans le cas du regroupement familial. L'immigration portugaise vers la France a été importante dès les années 60 et 70, pour fuir la dictature et la misère économique. Elle est aujourd'hui très ralentie, mais la population portugaise en France reste nombreuse.

Dans certaines régions, la Tunisie (PACA), l'Italie (Corse), l'Espagne (Occitanie) et la Turquie (Grand Est) font aussi partie des principales origines des immigrés. En Bretagne et en Nouvelle-Aquitaine, le Royaume-Uni est respectivement la première et la troisième origine des immigrés.

Ces résultats sont issus de la dernière exploitation définitive du recensement de la population qui porte sur l'année 2018. Ils restent néanmoins pertinents car les variations ne se font que très lentement dans le temps.

La part des immigrés dans la population des départements est très variable

Les immigrés représentent 10,2 % de la population française. Il existe cependant des disparités géographiques importantes. D'après les données définitives du recensement de la population 2018, c'est en Île-de-France que la proportion d'immigrés est la plus importante de France métropolitaine (19,8 % en 2018), le département de Seine-Saint-Denis, à plus de 30 % d'immigrés, dépassant largement cette moyenne régionale. C'est en Bretagne que cette part est la plus basse (3,8 % en 2018). La population immigrée est davantage présente dans les départements comportant de grandes agglomérations (sauf Nantes, Rennes et Rouen) et moins présente dans les zones rurales. Les régions de l'Ouest de la France (Normandie, Pays-de-la-Loire et Bretagne) sont celles où la part des immigrés est la plus faible.

▼ DÉFINITIONS

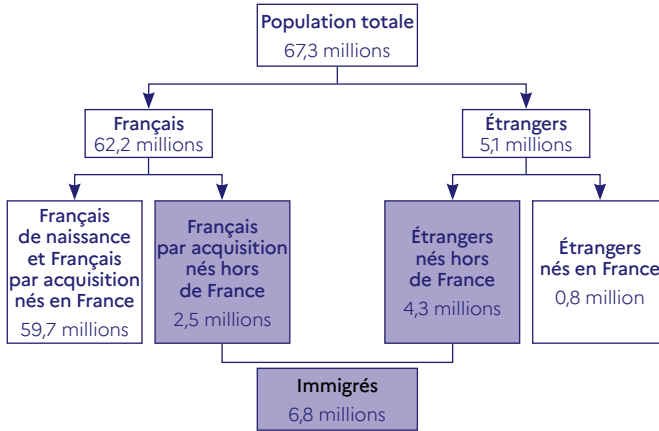
Étranger: la notion d'étranger est fondée sur le critère de nationalité. Est étrangère toute personne qui n'a pas la nationalité française. Certaines personnes acquièrent la nationalité française au cours de leur vie. Elles deviennent alors des « Français par acquisition » par opposition aux « Français de naissance ».

Immigré: la définition d'un immigré a été établie par le Haut Conseil à l'intégration (HCI) en 1992. L'immigré est une personne née étrangère, dans un pays étranger, et qui vit actuellement en France. Pour étudier la population immigrée, on s'appuie donc sur deux critères : le lieu de naissance et la nationalité à la naissance. L'immigré peut devenir Français ou rester étranger en fonction de ses aspirations et des possibilités qui lui sont offertes par le droit de la nationalité française.

▼ POUR EN SAVOIR PLUS

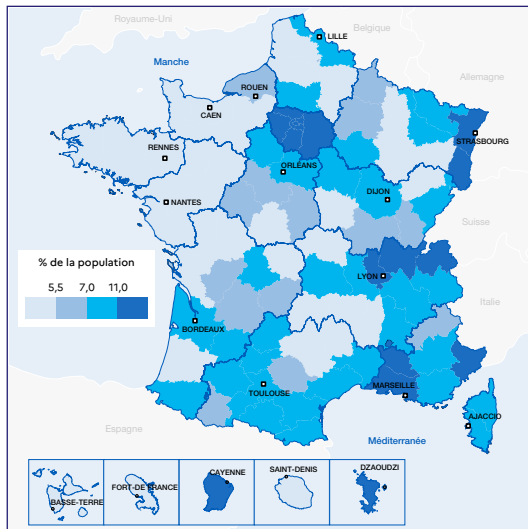
- « Immigration en France, données du recensement 2018 », EM N° 2021-73
- « L'immigration dans les régions en 2018 », EM N° 2021-72
- « La répartition des immigrés dans les départements en France, en 2016 », IM N° 100, octobre 2020

DÉNOMBREMENT DES RÉSIDENTS EN FRANCE SELON LA NATIONALITÉ AU 1^{ER} JANVIER 2020



Source : Insee - recensement de la population 2020 (données provisoires)
Champ : France

PART DES IMMIGRÉS DANS LA POPULATION EN 2018



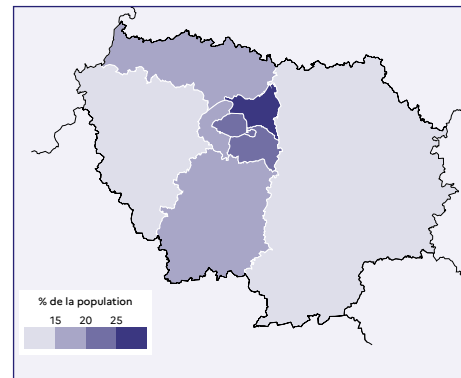
Source : Insee - recensement de la population 2018 (sauf Mayotte, 2017)
Champ : France

PART DES IMMIGRÉS DANS LA POPULATION ET PRINCIPALES ORIGINES PAR RÉGION (2018)

Régions	Part (en %)	Principales origines*		
		1	2	3
Île-de-France	19,8	Algérie	Maroc	Portugal
Provence-Alpes-Côte d'Azur	10,9	Algérie	Maroc	Tunisie
Corse	9,9	Maroc	Portugal	Italie
Auvergne-Rhône-Alpes	9,7	Algérie	Portugal	Maroc
Grand Est	9,2	Algérie	Maroc	Turquie
Occitanie	9,0	Maroc	Espagne	Algérie
Centre-Val de Loire	7,3	Portugal	Maroc	Algérie
Bourgogne-Franche-Comté	7,0	Maroc	Portugal	Algérie
Nouvelle-Aquitaine	6,4	Portugal	Maroc	Royaume-Uni
Hauts-de-France	5,6	Algérie	Maroc	Portugal
Normandie	4,5	Algérie	Maroc	Portugal
Pays-de-la-Loire	4,1	Maroc	Algérie	Portugal
Bretagne	3,8	Royaume-Uni	Maroc	Portugal
FRANCE MÉTROPOLITAINE	9,8	Algérie	Maroc	Portugal

* En 2017 car les origines ne sont pas encore disponibles pour 2018
Source : Insee - Recensement de la population 2018

ZOOM ILE DE FRANCE



Source : Insee - recensement de la population 2018
Champ : France

La France se situe dans la moyenne européenne pour la part des résidents nés à l'étranger, en dessous pour la part des résidents étrangers

En 2020, 12,2 % des résidents de l'Union Européenne sont nés à l'étranger. En France, cette part est proche de la moyenne européenne (12,7 %). Elle est notablement plus élevée en Autriche, Suède et Allemagne (respectivement 19,8 %, 19,5 % et 18,1 %). À l'inverse, elle est plus faible en Italie (10,3 %). À l'exception du Luxembourg, de l'Irlande, de Malte et de la Belgique, les autres pays de l'Union européenne, notamment les pays d'Europe centrale ou d'Europe orientale, où l'immigration est un phénomène encore récent, accueillent peu de personnes nées à l'étranger en proportion de leur population.

Si on se limite à la part des personnes nées en dehors de l'UE dans la population, la Suède, l'Autriche, l'Espagne et l'Allemagne restent en tête à plus de 10 %, la France dépasse nettement la moyenne européenne (9,5 % en France, 8,0 % en moyenne pour l'UE 27) et l'Italie est toujours en dessous de la moyenne (7,4 %).

La population de nationalité étrangère représente 8,2 % du total dans l'ensemble des 27 pays de l'Union européenne. Cette part est nettement plus haute en Allemagne et surtout en Autriche (12,5 % et 16,5 %). En France, elle reste inférieure (7,6 %) à la moyenne de l'UE à 27, et plus encore à la part observée dans les sept pays considérés (10,0 %).

Parmi les étrangers, la proportion de ceux qui sont d'une nationalité d'un pays hors UE est particulièrement élevée en Italie et en France (près de 70 %) alors que cela concerne moins de la moitié des étrangers aux Pays-Bas et en Autriche.

Au niveau international, la France figure parmi les pays où les flux de migration sont limités

Si l'on prend en compte la totalité des flux d'immigration permanente, incluant la « libre circulation », c'est-à-dire les migrations intra-UE, mais excluant les étudiants (qui ne sont pas destinés à s'installer), la France se situe dans un groupe de pays à faibles flux (avec le Portugal, l'Italie, les États-Unis, la Finlande ou encore la Corée). À l'inverse Autriche, Allemagne, Suède et Suisse sont parmi les pays de l'OCDE où les flux sont les plus élevés.

La France est un vieux pays d'immigration, davantage que tout autre en Europe, mais les flux migratoires entrants y sont maintenant plus modérés qu'ailleurs. En effet, depuis le ralentissement de l'immigration de travail au milieu des années 1970, le nombre de primo-entrants sur le territoire français a beaucoup diminué. La France n'est plus aujourd'hui un pays d'immigration massive.

AVERTISSEMENT

Part de la population née à l'étranger et population étrangère dans les grands pays de l'UE

Ces deux indicateurs ne permettent pas de comparer le taux d'immigration selon la définition française du terme, entre les grands pays européens. En effet, la proportion de résidents nés à l'étranger dans la population d'un pays comprend les personnes nées à l'étranger avec la nationalité du pays de résidence. En particulier, les pays ayant eu des colonies (France, Pays-Bas, Royaume-Uni) ont une part notable de personnes nées dans un pays étranger mais avec la nationalité du pays de résidence : c'est le cas de 1,7 million de personnes en France. L'Allemagne est concernée aussi (« Aussiedler ») ainsi que la Suède (en raison de communautés suédoises en Finlande).

La part de la population de nationalité étrangère comprend, quant à elle, des personnes nées dans le pays de résidence et donc non immigrées au sens français.

Ces indicateurs, diffusés au niveau Européen pour les pays de l'Union par Eurostat permettent néanmoins de comparer les situations migratoires en Europe.

▼ POUR EN SAVOIR PLUS

- Sur le site d'Eurostat <https://ec.europa.eu/eurostat/web/population-demography-migration-projections/data/main-tables>
- Perspectives des migrations internationales, OCDE, 2020

POPULATION NÉE À L'ÉTRANGER DANS SEPT PAYS DE L'UE PAR PAYS DE NAISSANCE EN 2020

En milliers	Population totale	Nés en UE	Nés hors UE	Total nés à l'étranger	Part nés à l'étranger
Allemagne	83 167	6 437	8 604	15 041	18,1 %
Espagne	47 333	1 967	5 029	6 997	14,8 %
France	67 320	2 138	6 384	8 522	12,7 %
Italie	59 641	1 730	4 431	6 161	10,3 %
Pays-Bas	17 408	689	1 711	2 400	13,8 %
Autriche	8 901	809	951	1 761	19,8 %
Suède	10 328	562	1 456	2 018	19,5 %
TOTAL 7 PAYS	294 097	14 333	28 567	42 899	14,6 %
UE 27	447 343	18 879	35 578	54 457	12,2 %

Source: Eurostat

POPULATION ÉTRANGÈRE DANS SEPT PAYS DE L'UE PAR NATIONALITÉ EN 2020

En milliers	Population totale	Nationalités UE	Nationalités Hors UE	Total Étrangers *	Part d'étrangers
Allemagne	83 167	4 454	5 932	10 387	12,5 %
Espagne	47 333	2 019	3 205	5 225	11,0 %
France	67 320	1 591	3 547	5 137	7,6 %
Italie	59 641	1 505	3 535	5 039	8,4 %
Pays-Bas	17 408	617	530	1 146	6,6 %
Autriche	8 901	769	701	1 469	16,5 %
Suède	10 328	322	588	910	8,8 %
Total 7 pays	294 097	11 277	18 037	29 314	10,0 %
UE 27	447 342	14 384	22 092	36 476	8,2 %

* y compris apatrides

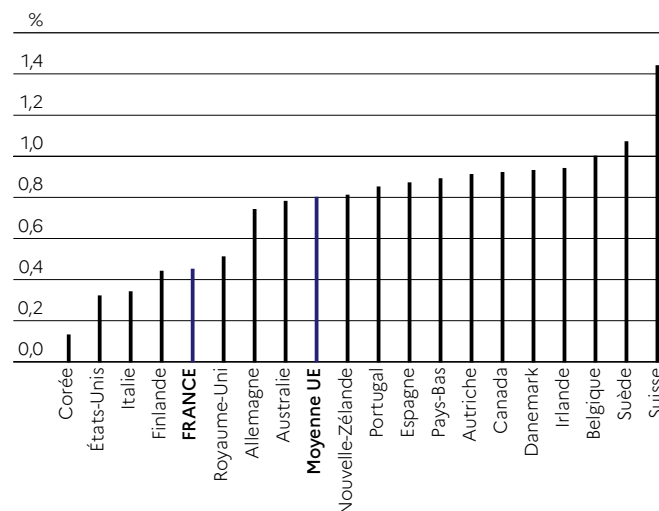
Source: Eurostat

PRINCIPALES ORIGINES DES PERSONNES NÉES À L'ÉTRANGER DANS PLUSIEURS PAYS DE L'OCDE

	Trois origines les plus représentées (parmi les personnes nées à l'étranger)		
Allemagne	Pologne	Turquie	Fédération de Russie
Australie	Royaume-Uni	Chine	Inde
Autriche	Allemagne	Bosnie-Herzégovine	Turquie
Belgique	Maroc	France	Pays-Bas
Canada *	Inde	Chine	Royaume-Uni
États-Unis	Mexique	Inde	Chine
Espagne	Maroc	Roumanie	Colombie
France	Algérie	Maroc	Portugal
Italie	Roumanie	Albanie	Maroc
Pays-Bas	Turquie	Suriname	Maroc
Royaume-Uni	Inde	Pologne	Pakistan
Suède	Syrie	Irak	Finlande
Suisse	Allemagne	Italie	Portugal

Sources: OCDE, Perspectives des migrations internationales, Édition 2020, données 2019 * 2017

FLUX D'IMMIGRATION PERMANENTE PAR RAPPORT À LA POPULATION TOTALE DANS QUELQUES PAYS DE L'OCDE EN 2019 (EN POURCENTAGE)



Source: OCDE, Perspectives des migrations internationales, Édition 2020, données 2019

L'Allemagne, le Royaume-Uni, l'Espagne et la France sont les pays qui accueillent en 2019 le plus d'entrants sur leur territoire et d'où partent le plus d'émigrants

En termes de part de la population, les flux sont importants vers l'Espagne, les Pays-Bas, l'Autriche et la Suède, tandis que la France et l'Italie sont moins concernées. La France se distingue par un nombre important de « retours » de Français ayant émigré et revenant résider en France (34 % des flux d'entrants). À l'inverse les flux vers l'Autriche, l'Espagne et le Royaume-Uni sont très majoritairement constitués de personnes n'ayant pas la nationalité du pays d'accueil (autour de 90 %). Enfin, les étrangers entrant en Espagne, Italie et Suède sont principalement des citoyens d'un pays hors UE (plus de 60 %). Cette proportion est de moins de la moitié en France (47 %).

Les flux d'émigration sont de l'ordre de 0,59 % de la population pour les vingt-huit pays de l'Union européenne, avec, parmi les principaux pays, un maximum en Autriche (0,77 %) et un minimum en Italie (0,30 %).

La moitié (50 %) de l'émigration est le fait de nationaux dans l'ensemble de l'UE. Cela est particulièrement vrai en France (90 %) et en Italie (68 %), alors que l'Autriche (21 %) et l'Espagne (26 %) se distinguent par une part plus faible de nationaux dans l'ensemble des départs.

Décomposition du solde migratoire par nationalité

En 2019, l'Allemagne, le Royaume-Uni et l'Espagne se distinguent avec des soldes migratoires, simple différence entre flux « entrant » (immigration) et flux « sortant » (émigration), plus élevés que dans les autres pays.

Dans les huit principaux pays de l'Union Européenne, les entrées sont plus nombreuses que les sorties. Les soldes migratoires sont tous positifs.

Si on s'en tient aux nationaux, en revanche, ils sont tous négatifs (Allemagne, France, Italie, Royaume-Uni) ou quasi nuls (Suède, Autriche, Pays-Bas, Espagne). À l'inverse, les soldes pour les étrangers sont tous positifs, reflet de l'attractivité de ces huit pays avec plus d'arrivées que de départs d'étrangers. Les ressortissants des pays tiers représentent une large part de

l'excédent d'entrées par rapport aux sorties.

En termes de poids par rapport à la population totale, l'Espagne affiche le solde migratoire le plus haut des principaux pays européens, à presque 1 % de sa population, avec essentiellement des migrants de nationalité hors de l'UE (0,8 %). La Suède est en seconde position avec un solde migratoire de 0,7 % tandis que l'Allemagne a un solde migratoire en pourcentage de sa population proche de l'Italie, de l'Autriche ou encore du Royaume-Uni. La France a le solde migratoire le plus bas des huit pays considérés (0,1 %).

La France apparaît donc comme un pays où les flux d'immigration sont relativement faibles au regard de ceux des principaux pays européens alors que les flux d'émigration se situent près de la moyenne. Ces deux flux se compensant, ils conduisent à un solde migratoire particulièrement bas, de l'ordre du millième de la population.

AVERTISSEMENT

La plupart des données de flux sont des estimations et non des décomptes à partir de sources exhaustives (données de registres administratifs). C'est le cas plus particulièrement des estimations d'émigrations. Les soldes doivent donc être considérés avec précaution : il ne s'agit que d'ordres de grandeur.

Pour la France, l'Insee opère différemment pour calculer son solde migratoire. Celui-ci résulte d'une comparaison entre deux recensements à laquelle il ajoute le solde naturel (naissances moins décès intercensitaires). Si ce dernier, issu des données de l'état civil, est connu de façon très précise, le recensement l'est moins et la différence entre deux recensements peut s'avérer délicate pour des catégories de population peu nombreuses.

DEFINITION

Ressortissant de pays tiers : étranger non ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État faisant partie de l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

POUR EN SAVOIR PLUS

Sur le site d'Eurostat <https://ec.europa.eu/eurostat/fr/web/population-demography-migration-projections/data>

FLUX D'IMMIGRATION DANS HUIT PAYS DE L'UE PAR NATIONALITÉ DES ENTRANTS EN 2019

	Étrangers UE entrants	Étrangers hors UE entrants	Retours de nationaux	Total des entrants*	Taux d'entrants %**
Allemagne	345 778	380 441	155 853	886 341	1,07 %
Espagne	151 762	513 850	84 458	750 480	1,59 %
France	73 987	180 252	131 352	385 591	0,57 %
Italie	58 672	205 873	68 207	332 778	0,56 %
Pays-Bas	89 530	75 925	48 536	215 756	1,24 %
Autriche	68 121	30 951	9 979	109 167	1,23 %
Suède	25 174	71 678	17 570	115 805	1,12 %
Royaume-Uni	197 568	405 824	77 514	680 906	1,02 %
TOTAL 8 PAYS	1 010 592	1 864 794	593 469	3 476 824	0,96 %
UE 28	1 294 994	2 473 476	1 117 125	4 897 044	0,95 %

Source : Eurostat

* y compris apatrides et personnes de nationalité inconnue

** Total entrants/Population

FLUX D'ÉMIGRATION DANS HUIT PAYS DE L'UE PAR NATIONALITÉ DES PARTANTS EN 2019

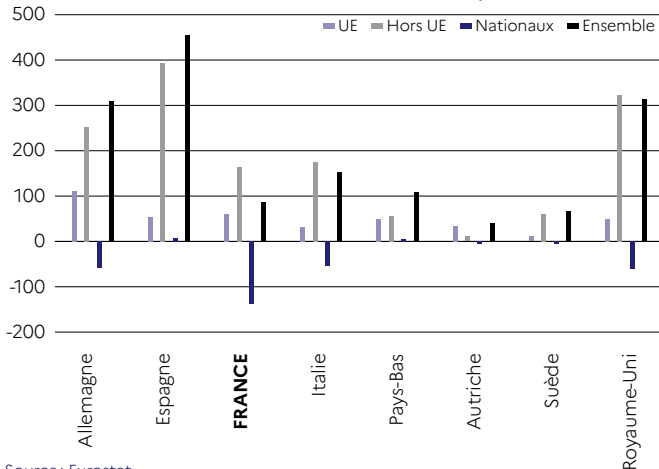
	Étrangers UE partants	Étrangers hors UE partants	Départs de nationaux	Total des partants*	Taux de partants %**
Allemagne	233 685	127 639	213 375	576 319	0,69 %
Espagne	99 138	120 964	76 092	296 248	0,63 %
France	13 160	16 750	269 191	299 101	0,44 %
Italie	27 111	30 369	122 020	179 505	0,30 %
Pays-Bas	39 492	19 745	43 815	107 906	0,62 %
Autriche	33 944	19 593	14 609	68 280	0,77 %
Suède	14 364	10 736	22 407	47 718	0,46 %
Royaume-Uni	147 693	82 345	138 347	368 385	0,55 %
TOTAL 8 PAYS	608 587	428 141	899 856	1 943 462	0,54 %
UE 28	817 870	670 067	1 554 130	3 053 547	0,59 %

Source : Eurostat

* y compris apatrides et personnes de nationalité inconnue

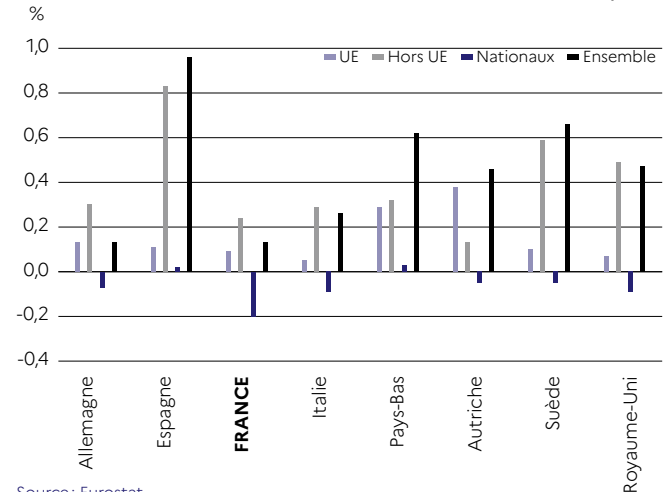
** Total partants/Population

DÉCOMPOSITION DU SOLDE MIGRATOIRE (ENTRANTS - PARTANTS) PAR NATIONALITÉ (EFFECTIFS), 2019



Source : Eurostat
Calculs : MI - DSED

DÉCOMPOSITION DU SOLDE MIGRATOIRE (ENTRANTS - PARTANTS) PAR NATIONALITÉ (% DE LA POPULATION), 2019



Source : Eurostat
Calculs : MI - DSED

LES TITRES DE SÉJOUR

| FICHE 004
LE STOCK DE TITRES ET
DOCUMENTS DE SÉJOUR VALIDES

| FICHE 005
LE STOCK DE TITRES ET
DOCUMENTS DE SÉJOUR VALIDES
PAR MOTIF,
DURÉE ET NATIONALITÉ

| FICHE 006
L'ADMISSION AU SÉJOUR (FLUX
ANNUEL DE PREMIERS TITRES)

| FICHE 007
L'IMMIGRATION ÉCONOMIQUE

| FICHE 008
L'IMMIGRATION ÉTUDIANTE

| FICHE 009
L'IMMIGRATION FAMILIALE

| FICHE 010
L'IMMIGRATION HUMANITAIRE ET
AUTRE

| FICHE 011
LES TYPES DE TITRES DE SÉJOUR
DÉLIVRÉS

| FICHE 012
LES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS
POUR AU PLUS UN AN

| FICHE 013
LES CARTES DE SÉJOUR
PLURIANNUELLES

| FICHE 014
LES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS
POUR DIX ANS (CR, CRA,
RETRAITÉS)

| FICHE 015
LES PREMIERS TITRES DÉLIVRÉS AUX
RESSORTISSANTS DE L'UE ET À LEUR
FAMILLE

| FICHE 016
L'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU
SÉJOUR

STOCK DE PERMIS DE SÉJOUR VALIDES PAR ORIGINE DES RESSORTISSANTS ET PAR DURÉE DE VALIDITÉ

Au 31 décembre 2020, 3 344 716 ressortissants de pays tiers sont détenteurs d'un permis de séjour en France.

La progression du nombre de titres en cours de validité et de documents provisoires de séjour ralentit en 2020 (1,1 %) dans un contexte de crise sanitaire, après une hausse de 5,4 % en 2019 et une hausse moyenne de 4,8 % par an entre 2016 et 2019.

Au 31 décembre 2020, la grande majorité (92,7 %) est détenue par des ressortissants des pays tiers à l'Union Européenne. Pour mémoire, en 2003 parmi les 3 423 663 étrangers munis d'un document autorisant leur séjour, 37 % étaient de ressortissants de l'UE (voir Cadre juridique).

42,8 % des permis de séjour de ressortissants de pays tiers concernent les ressortissants des pays du Maghreb

Les dix nationalités les plus représentées comptent, en 2020, pour 64,8 % du stock total, en légère diminution par rapport à 2019 (65,1 %) ce qui confirme une lente tendance à la baisse observée depuis 2009. Pourtant, à l'exception de la Chine, et malgré la crise du COVID, le nombre des permis détenus par des ressortissants de ces pays augmente entre 2019 et 2020.

Les ressortissants de pays du Maghreb sont de loin les plus nombreux (42,8 % de l'ensemble des permis de séjour en cours de validité). Leur progression est néanmoins plus limitée que celles de certains pays d'Afrique subsaharienne, Côte d'Ivoire (+ 7,7 %) ou Cameroun (+ 3,7 %) en particulier.

63,5 % des titres valides ont une durée d'au moins 10 ans

Sur l'ensemble des permis de séjour détenus par des ressortissants de pays tiers, 63,5 % atteignent ou dépassent 10 ans, 18 % ont une durée pluriannuelle inférieure à 5 ans, 10,4 % ont une durée de validité annuelle ou infra-annuelle et un peu moins d'un sur dix sont des documents provisoires (récépissés, autorisations provisoires de séjour et attestations de demandes d'asile).

Dans un contexte de pandémie restreignant les arrivées en

France à partir de 2020, les documents provisoires et les titres de séjour infra-annuels diminuent fortement (respectivement - 11,1 % et - 7,9 %). Les titres d'une durée de validité moyenne (supérieure à 1 an et inférieure à 5 ans) sont en revanche très dynamiques en 2020 (+ 14,4 %), poursuivant une tendance à la hausse ininterrompue depuis cinq ans. L'augmentation est beaucoup plus mesurée (+ 1,9 %) sur les titres de longue durée (10 ans ou plus).

▼ DÉFINITIONS

Titre de séjour : document sécurisé assurant la reconnaissance par l'autorité publique du droit à séjourner sur le territoire national pour un ressortissant étranger majeur. Un titre de séjour se définit par sa nature juridique, son motif d'admission et sa durée de validité.

Permis de séjour : Ensemble des titres et documents provisoires de séjour en cours de validité.

AGDREF : Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France. Cette application centralise l'ensemble des données enregistrées par les préfetures à l'occasion des différentes démarches effectuées par les étrangers sur le territoire français et constitue le fichier national des titres de séjour.

▼ CADRE JURIDIQUE

Les ressortissants de l'Union européenne (UE), ainsi que des pays de l'Espace économique européen (EEE) et de la Confédération Suisse ne sont plus soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour en France depuis 2004. Ils conservent néanmoins le droit, s'ils en font la demande, d'en être munis.

Les ressortissants des pays tiers à l'Union européenne sont régis par le droit commun, défini par le CESEDA (Code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile).

Les régimes spéciaux concernent principalement les ressortissants algériens. Leur autorisation du séjour s'effectue selon l'accord franco-algérien et le document qui leur est délivré est spécifique (certificat de résidence pour algérien).

Les mineurs ne se voient pas délivrés des titres de séjour sauf cas exceptionnels, pour faciliter leur circulation ou pour leur conférer le droit de travailler lorsqu'ils ont plus de 16 ans.

ENSEMBLE DES TITRES VALIDES ET DOCUMENTS PROVISOIRES DE SÉJOUR PAR ORIGINE DU BÉNÉFICIAIRE

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Ressortissants pays tiers	2 826 343	2 965 634	3 123 148	3 292 684	3 344 716	+ 1,6 %
Ressortissants autres pays	272 821	260 125	260 250	273 803	262 485	- 4,1 %
TOTAL	3 099 164	3 225 759	3 383 398	3 566 487	3 607 201	+ 1,1 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métropolitaine

TITRES VALIDES ET DOCUMENTS PROVISOIRES DE SÉJOUR PAR DURÉE DE VALIDITÉ

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Documents provisoires de séjour	249 617	251 650	272 565	303 393	269 852	- 11,1 %
Titres durée ≤ 1 an	531 158	347 344	342 320	378 309	348 549	- 7,9 %
Titre durée > 1 an et ≤ 5 ans	103 161	350 381	461 554	527 930	603 834	+ 14,4 %
Titre durée ≥ 10 ans	1 942 407	2 016 259	2 046 709	2 083 052	2 122 481	+ 1,9 %
TOTAL	2 826 343	2 965 634	3 123 148	3 292 684	3 344 716	+ 1,6 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

TITRES VALIDES ET DOCUMENTS PROVISOIRES DE SÉJOUR, PRINCIPALES NATIONALITÉS

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Algérie	589 134	603 866	617 832	621 106	622 931	+ 0,3 %
Maroc	498 980	510 201	525 204	546 367	554 378	+ 1,5 %
Tunisie	212 750	221 304	231 911	246 339	252 914	+ 2,7 %
Turquie	203 474	205 647	208 764	213 758	214 679	+ 0,4 %
Chine (Hong-Kong inclus)	106 368	111 750	116 436	122 593	114 257	- 6,8 %
Mali	79 093	82 250	87 784	91 882	93 851	+ 2,1 %
Sénégal	70 242	75 933	81 719	89 213	91 880	+ 3,0 %
Côte d'Ivoire	55 289	61 951	69 296	77 551	83 525	+ 7,7 %
Rép. Dém. du Congo	66 143	69 261	72 382	75 230	76 950	+ 2,3 %
Cameroun	51 466	53 628	56 830	60 639	62 867	+ 3,7 %
<i>Part de ces 10 origines</i>	<i>68,4 %</i>	<i>67,3 %</i>	<i>66,2 %</i>	<i>65,1 %</i>	<i>64,8 %</i>	<i>- 0,3 pts</i>
TOTAL TOUS PAYS	2 826 343	2 965 634	3 123 148	3 292 684	3 344 716	+ 1,6 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

Les titres familiaux sont les plus nombreux fin 2020

Sur l'ensemble de plus de 3,3 millions de permis de séjour (documents provisoires et titres en cours de validité), 1,2 million, ont été émis pour motif familial. Un nombre important de titres (0,9 million) a été délivré en renouvellement de plein droit, le système d'information ne conservant pas dans ce cas le motif du titre. Cette lacune du système d'information rend l'analyse du stock de permis de séjour par motif difficile, notamment pour les titres de longue durée (10 ans ou plus), dont presque la moitié est constituée de renouvellements de plein droit.

Si on excepte ces renouvellements, la moitié des permis de séjour a pour origine un motif familial. Viennent ensuite les permis obtenus pour motif humanitaire (17,8 %) dont plus du tiers est un document provisoire, accordé aux demandeurs d'asile dont le dossier est en instance de traitement. De ce fait, le motif humanitaire est le plus fréquent parmi les documents provisoires.

Les motifs divers, regroupant principalement les visiteurs, les étrangers entrés mineurs et les retraités, représentent 12 % des permis de séjour hors renouvellement de plein droit.

Les motifs économiques concernent un permis valide sur 10. Ils ont le plus souvent une durée inférieure à 5 ans.

Les études représentent le motif de 9 % des permis de séjour et la première raison de délivrance des titres courts (un an au plus).

Il est à noter que des mouvements ont lieu à l'intérieur du stock de titres valides, lors de l'expiration d'un permis. Dans ce cas, le ressortissant étranger peut se voir délivrer, en renouvellement, un titre sur un motif différent de celui qu'il avait obtenu précédemment. C'est le cas par exemple des étudiants souhaitant débiter leur carrière professionnelle en France, qui demandent, à l'issue de leurs études, un titre de séjour économique.

Le dynamisme des cartes de séjour pluriannuelles se poursuit

La diminution du stock de documents provisoires s'explique à la fois par le fort repli (- 19,9 %) des récépissés de carte de séjour et par la stabilité (+ 0,7 %) des attestations de demandes d'asiles (ADA), contrairement aux années passées.

Dans le cadre de la pandémie de Covid 19, les VLS-TS, titres

courts principalement destinés aux étudiants diminuent aussi fortement en 2020 (- 32 %) et contribuent à la baisse du nombre de titres de courte durée.

La mise en place de la CSP et de sa mention « passeport talent » en 2016, entrée en année pleine en 2017, continue de modifier sensiblement la répartition des titres en limitant le nombre de CST, puisqu'elle permet d'éviter le renouvellement annuel de la carte de séjour. Les CST enregistrent une légère hausse en 2020 (+ 1,9 %, après quatre années de baisses successives) alors que les CSP valides augmentent significativement (+ 14,2 %).

TYPES DE TITRES ET DOCUMENTS

Titres communautaires :

- CEE : Communauté économique européenne
- UE : Union européenne
- EEE : Espace économique européen

Principaux documents provisoires :

- RCS : Récépissé de carte de séjour
- APS : autorisation provisoire de séjour
- ADA : attestation de demande d'asile
- Convocations

Principaux titres de séjour (et durée habituelle de validité)

- VLS-TS : visas de long séjour valant titre de séjour (<= 1 an)
- CST : carte de séjour temporaire (<=1 an)
- CSP : carte de séjour pluriannuelle (entre 1 et 4 ans)
- CCT* : carte compétences et talents (3 ans)
- CR : carte de résident (>= 10 ans)
- RLD : résident longue durée (>= 10 ans)
- Retraite : retraite (>= 10 ans)
- CRA : certificat de résidence pour algérien (10 ans)

*remplacée fin 2016 par les CSP avec la mention « Passeport Talent »

TITRES VALIDES ET DOCUMENTS PROVISOIRES DE SÉJOUR AU 31 DÉCEMBRE 2020 PAR MOTIF ET DURÉE

	Documents provisoires			Titres de séjour				Ensemble
	Récépissés de carte de séjour	Autres docu. prov.	Total	≤ 1 an	1 an - 5 ans	≥ 10 ans	Total	
Économique	25 350	5 169	30 519	77 502	147 082	185	224 769	255 288
Familial	53 557	4 193	57 750	111 982	293 400	774 701	1 180 083	1 237 833
Étudiants	18 638	66	18 704	122 070	73 128	643	195 841	214 545
Humanitaire	26 985	116 321	143 306	7 428	55 788	227 564	290 780	434 086
Divers	11 756	2 176	13 932	29 567	34 436	219 417	283 420	297 352
Renouvellement de plein droit	5 641		5 641			899 971	899 971	905 612
TOTAL	141 927	127 925	269 852	348 549	603 834	2 122 481	3 074 864	3 344 716

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

TITRES VALIDES ET DOCUMENTS PROVISOIRES DE SÉJOUR PAR TYPE DE DOCUMENT ET DURÉE

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Documents provisoires	249 617	251 650	272 565	303 393	269 852	- 11,1 %
Récépissés cartes séjour	166 974	148 295	142 937	177 147	141 926	- 19,9 %
Autres documents provisoires	18 168	18 075	19 474	11 442	12 263	+ 7,2 %
Attestations demandeurs d'asile	64 475	85 280	110 154	114 804	115 663	+ 0,7 %
VLS-TS * et CST **	531 719	314 434	283 060	311 701	281 063	- 9,8 %
CSP ***	30 202	303 613	437 654	508 832	581 170	+ 14,2 %
CCT ****	1 527	851	366	0	0	-
CR et RLD *****	1 412 222	1 475 279	1 494 272	1 530 550	1 562 077	+ 2,1 %
Carte retraité (10 ans)	4 770	4 944	5 170	5 199	4 881	- 6,1 %
Certificat de résidence pour Algérien (CRA)	564 936	579 614	591 410	590 131	599 738	+ 1,6 %
CRA <10 ans	50 132	53 760	54 533	54 180	56 501	+ 4,3 %
CRA 10 ans	514 804	525 854	536 877	535 951	543 237	+ 1,4 %
Titres communautaires *****	31 350	35 249	38 651	42 878	45 935	+ 7,1 %
Titres communautaires <10 ans	20 739	25 067	28 262	31 526	33 649	+ 6,7 %
Titres communautaires ≥ 10 ans	10 611	10 182	10 389	11 352	12 286	+ 8,2 %
TOTAL	2 826 343	2 965 634	3 123 148	3 292 684	3 344 716	+ 1,6 %

Source : Agdref - DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

* Visa de long séjour valant titre de séjour (1 an ou moins)

** Carte de séjour temporaire (5 ans ou moins)

*** Carte de séjour pluriannuelle (5 ans ou moins)

**** Carte compétence et talent (1 à 5 ans)

***** Carte résident et résident longue durée (10 ans ou plus)

***** Titres CEE, EEE, UE

Fiche 006 L'ADMISSION AU SÉJOUR

Dans le contexte du Covid, la délivrance de titres économiques recule d'un tiers

219302 titres de séjours ont été délivrés en « primo-délivrance » en 2020, en recul de 20,9 % par rapport à 2019. Cette évolution traduit les effets de la pandémie de Covid 19 sur les demandes et délivrances des titres. Tous les motifs sont concernés mais les titres économiques se replient plus que les autres à - 32,1 % alors qu'ils suivaient une tendance très nette à la hausse : entre 2010 et 2019, l'immigration professionnelle est celle qui a le plus augmenté. Les VLS/TS subissent également un fort ralentissement, à - 29,5 % en 2020. Ils représentent 40,6 % des premiers titres de séjour, 5 points de moins qu'en 2019. Les titres familiaux, même s'ils restent les plus nombreux et connaissent un recul relativement modéré (- 16,6 %), n'ont jamais été aussi bas depuis plus de vingt ans. Le motif humanitaire diminue de 18,8 %.

Le graphique en indice permet d'observer ces évolutions depuis 2010. Ainsi, si le motif familial représente encore la plus grande part de la délivrance de titres de séjour, la quantité de titres accordés pour ce motif est restée relativement constante depuis 2010 (pour 100 titres en 2010, 91 sont délivrés en 2020). Les titres humanitaires ont connu une accélération très rapide à partir de 2014 jusqu'en 2017 au plus fort de la crise des réfugiés. Ils se sont ensuite stabilisés avant de se replier en 2020. Sur cette période allant de 2010 à 2020, la délivrance des premiers titres pour les étudiants a progressé de 11 points et ce malgré la dernière année.

Trois premiers titres sur dix sont délivrés à des ressortissants des pays du Maghreb

Les principales nationalités ne sont pas toutes affectées avec la même ampleur par le recul général des migrations dans le contexte de la covid. Les ressortissants marocains et algériens restent les plus nombreux parmi les bénéficiaires de premiers titres de séjour en France avec un repli nettement inférieur à celui d'ensemble (respectivement -14,1 % et - 12,9 %). Les Tunisiens gardent la troisième place mais connaissent une baisse plus proche de la moyenne (- 21,6 %). Ce sont les ressortissants chinois (- 44,6 %) et États-Uniens (- 40,7 %) qui marquent les plus fortes diminutions, sur les titres étudiants en particulier. À l'inverse, les titres attribués à des personnes de nationalité

sénégalaise ou ivoirienne (respectivement - 13,1 % et - 3,5 %) reculent nettement moins et on observe même une augmentation pour les ressortissants guinéens (+ 13,4 %).

Évolution de la primo-délivrance de titres, comparaisons européennes

Les données d'Eurostat montrent que tous les pays sont concernés, à des degrés divers, par le recul de la délivrance de titres de séjour en 2020. Pour l'ensemble des douze principaux pays, il atteint - 37 %. En Pologne et en République tchèque, la baisse est nettement plus marquée, à plus de 50 %. À l'inverse, elle est beaucoup plus modérée au Portugal et surtout en Espagne (respectivement - 9,7 % et - 2,6 %). En 2020, la France délivre plus de titres que l'Italie mais moins que l'Allemagne, l'Espagne ou la Pologne.

Le motif familial est prépondérant dans beaucoup de pays de l'Union européenne comme la France, l'Allemagne, l'Espagne ou l'Italie. Le motif économique est le premier en République tchèque, en Hongrie et surtout en Pologne. En Irlande (comme au Royaume-Uni), ce sont les raisons liées à l'éducation qui sont traditionnellement les plus fréquentes.

NOTE

Eurostat retrace les données fournies par les pays de façon à homogénéiser les champs et concepts des chiffres publiés. Les données ne sont donc pas exactement comparables à celles du ministère de l'Intérieur français.

DÉFINITION

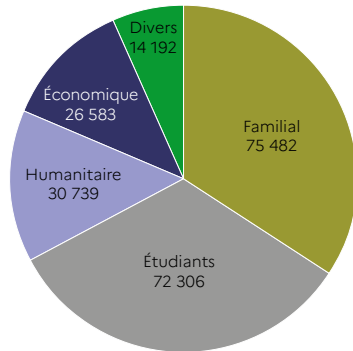
PRIMO-DÉLIVRANCE: Délivrance d'un titre de séjour à un étranger qui n'en avait pas auparavant ou qui en avait un dont la validité a expiré depuis au moins un an.

POUR EN SAVOIR PLUS

■ « Les titres de séjour au 15 juin 2021 », EM N° 2021-65,

■ « Les titres de séjour délivrés en 2018 », IM N° 96, mai 2020

PREMIERS TITRES DÉLIVRÉS PAR MOTIF EN 2020



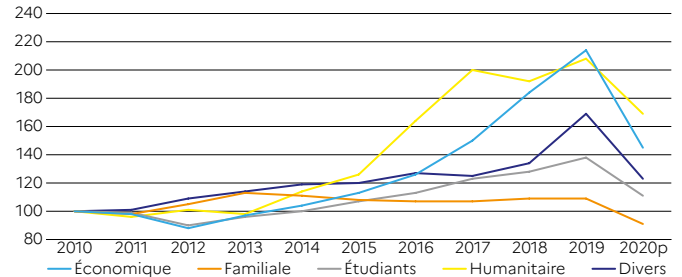
Source : Agdref-DSED (données provisoires)
Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR, LES DIX PREMIÈRES NATIONALITÉS

2016		2019		2020 (provisoire)		Évolution 2020/2019
Algérie	28 696	Maroc	35 053	Maroc	30 107	-14,1 %
Maroc	27 149	Algérie	27 439	Algérie	23 888	-12,9 %
Chine (Hong-Kong inclus)	15 973	Tunisie	19 632	Tunisie	15 387	-21,6 %
Tunisie	15 208	Chine (Hong-Kong inclus)	15 414	Côte d'Ivoire	9 135	-3,5 %
États-Unis d'Amérique	6 788	Côte d'Ivoire	9 468	Chine (Hong-Kong inclus)	8 543	-44,6 %
Sénégal	6 151	États-Unis d'Amérique	8 945	Sénégal	7 494	-13,1 %
Turquie	5 957	Inde	8 845	Guinée	6 685	+13,4 %
Côte d'Ivoire	5 661	Sénégal	8 621	Cameroun	5 390	-4,9 %
Fédération de Russie	5 101	Turquie	6 071	États-Unis d'Amérique	5 304	-40,7 %
Rép. Dém. du Congo	5 057	Guinée	5 893	Afghanistan	5 288	-4,5 %
Part 10 nationalités	53 %	Part 10 nationalités	52 %	Part 10 nationalités	53 %	
TOTAL TOUTES NATIO.	230 353	TOTAL TOUTES NATIO.	277 406	TOTAL TOUTES NATIO.	219 302	-20,9 %

Source : Agdref-DSED
Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

ÉVOLUTION EN INDICE DES PRIMO DÉLIVRANCES PAR MOTIF (BASE 100 EN 2010)



Source : Agdref-DSED – Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

PRIMO DÉLIVRANCE DE TITRES DE SÉJOUR, COMPARAISONS EUROPÉENNES (12 PREMIERS PAYS, HORS ROYAUME-UNI)

	2016	2017	2018	2019	2020 prov	2020/2019
UE 28 PUIS 27	3 024 398	3 212 342	3 240 820	2 955 495	nd*	nd
Allemagne	504 849	535 446	543 571	460 340	312 692	-32,1 %
Autriche	50 066	55 968	46 521	39 865	34 759	-12,8 %
Belgique	58 216	59 827	59 624	60 312	47 640	-21,0 %
Espagne	211 533	231 153	259 600	320 037	311 789	-2,6 %
France	237 218	254 634	267 426	287 443	225 890	-21,4 %
Hongrie	22 842	32 229	55 739	62 073	54 835	-11,7 %
Irlande	41 279	47 901	49 939	59 278	30 382	-48,7 %
Italie	222 398	256 593	238 863	175 857	105 729	-39,9 %
Pays-Bas	95 753	97 395	92 068	102 132	73 511	-28,0 %
Pologne	585 969	688 912	648 169	724 416	240 553	-66,8 %
Portugal	25 728	34 073	61 741	93 475	84 397	-9,7 %
Rép. Tchèque	80 070	57 721	71 201	117 071	54 332	-53,6 %

Source : Eurostat – Champ : Ressortissants de pays tiers, pour la France y compris DOM

* Plusieurs pays de l'UE n'ont pas encore transmis leurs données

PRIMO DÉLIVRANCES DE TITRES DE SÉJOUR EN 2020 PAR MOTIF, COMPARAISONS EUROPÉENNES

	Tous motifs	Raisons liées à la famille	Raisons liées à l'éducation	Raisons liées à des activités rémunérées	Autres
Allemagne	312 692	130 701	14 605	14 345	153 041
Autriche	34 759	11 634	2 718	2 739	17 668
Belgique	47 640	25 712	5 675	4 110	12 143
Espagne	311 789	119 468	28 131	80 992	83 198
France	225 890	80 240	72 705	26 817	46 128
Hongrie	54 835	3 626	8 976	31 840	10 393
Irlande	30 382	1 835	14 730	7 131	6 686
Italie	105 729	62 274	8 428	10 243	24 784
Pays-Bas	73 511	28 872	11 644	13 345	19 650
Pologne	240 553	12 167	11 014	161 187	56 185
Portugal	84 397	35 735	12 285	32 666	3 711
Rép. Tchèque	54 332	13 423	7 550	29 217	4 142

Source : Eurostat – Champ : Ressortissants de pays tiers, pour la France y compris DOM

Le dynamisme de l'immigration économique interrompu par la crise de la Covid-19

Le dynamisme de l'immigration professionnelle, très prononcé pendant la dernière décennie, s'arrête en 2020. C'est le motif qui avait le plus augmenté entre 2010 et 2019 mais il est particulièrement touché par la crise de la Covid-19 avec une baisse de 32,1 % en 2020. Cela fait vraisemblablement suite au probable report, voire abandon, de projets migratoires liés au travail que ce soit pour rester auprès de proches ou à cause du ralentissement de l'activité économique en France.

Au total ce sont 26 583 premiers titres pour motifs économiques qui ont été délivrés en 2020, soit 12,1 % des flux migratoires en provenance de pays tiers.

Comme les années précédentes, le Maroc (3 609) et la Tunisie (3 490) sont les deux pays les plus représentés bien qu'ils connaissent un recul plus marqué que la moyenne (respectivement - 47,2 % et - 42,1 %). On note que trois pays d'Afrique de l'Ouest faisant partie des dix pays les plus concernés par la délivrance de premiers titres économiques en France voient celle-ci augmenter en 2020 : + 47,2 % pour la Guinée, + 18,4 % pour le Mali et + 8,3 % pour la Côte d'Ivoire. Un peu plus de 4 000 titres économiques sont délivrés en 2020 à des ressortissants de ces trois pays. À l'inverse, les États-Unis et l'Inde voient le nombre de leurs ressortissants bénéficiaires d'un titre au motif économique diminuer de moitié et quittent le « top cinq ». La Chine aussi affiche une baisse très importante (- 38,5 %).

L'immigration économique concerne surtout des salariés

Le motif « salarié », avec 20 111 titres correspondant à des emplois en CDI, représente plus des trois quarts des titres économiques délivrés, et enregistre une baisse de 29,2 % par rapport à l'année précédente. Le motif « scientifique », destiné principalement à des chercheurs et souvent porté par un passeport talent (cf. ci-dessous) recule plus encore (- 38,3 %), comme le motif « saisonnier ou temporaire » (- 43,8 %). Pour ces derniers, la conjonction du calendrier du confinement et de la principale saison d'emploi se traduit par cette forte diminution.

Les « passeports talent » en fort repli

Avec 6 064 créations de titres de séjour « passeport talent » délivrés pour un motif économique, l'année 2020 s'inscrit en repli de 36,8 % par rapport à 2019. Les passeports talent reculent plus que l'ensemble des titres économiques en lien probable avec les conséquences du confinement sur le développement du télétravail et sur le caractère souvent hautement qualifié de ces profils pour lesquels différer le projet de migration ne présente probablement pas une difficulté majeure.

▼ DÉFINITION

Passeport talent : La loi du 7 mars 2016 a créé une nouvelle catégorie de visas et de titres de séjour « Passeport talent » à partir du 1er novembre de la même année. Elle a été renforcée par la loi du 10 septembre 2018.

De nombreux motifs professionnels rentrent dans le cadre du passeport talent, notamment les travailleurs hautement qualifiés (carte bleue européenne), les salariés en mission, les chercheurs, les créateurs d'entreprise, les porteurs de projet économique innovant, les investisseurs économiques, les représentants légaux, les artistes-interprètes, les étrangers ayant une renommée nationale ou internationale. Les membres des familles des titulaires de ce nouveau titre de séjour bénéficient également d'emblée d'un titre portant la mention « passeport talent famille » sans être soumis à la procédure de regroupement familial. Enfin, ces titres sont délivrés sans autorisation de travail préalable, simplification majeure par rapport au dispositif précédent

▼ POUR EN SAVOIR PLUS

- « Intégration des immigrés sur le marché du travail », IM N° 101, mai 2021
- « Catégories socio-professionnelles des immigrés et descendants d'immigrés », IM N° 99, juillet 2020
- « Activité, emploi et chômage des immigrés en 2020 », EM N° 2021-70, juin 2021

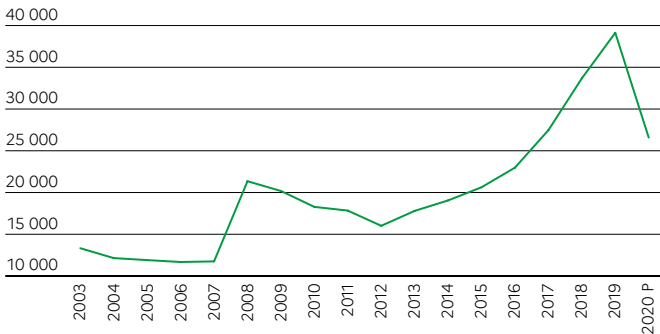
DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIF ÉCONOMIQUE

	2016	2017	2018	2019	2020 (provisoire)	2020/2019
Salarié	17 429	20 331	25 061	28 400	20 111	- 29,2 %
Scientifique	3 317	3 970	4 649	5 134	3 166	- 38,3 %
Actif non salarié	187	639	653	922	638	- 30,8 %
Artiste	167	137	181	116	104	- 10,3 %
Saisonnier ou temporaire	1 882	2 390	3 131	4 559	2 564	- 43,8 %
TOTAL	22 982	27 467	33 675	39 131	26 583	- 32,1 %
Dont: au titre de l'AES	6 428	7 168	8 029	7 841	7 350	- 6,3 %
Dont: VLS-TS	8 569	10 322	13 729	15 916	6 983	- 56,1 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

ÉVOLUTION DE LA DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF ÉCONOMIQUE



Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIF ÉCONOMIQUE, DIX PREMIÈRES NATIONALITÉS

	2016	2019	2020 (provisoire)	Évolution 2020/2019		
Maroc	2 695	Maroc	6 841	Maroc	3 609	- 47,2 %
Tunisie	2 325	Tunisie	6 029	Tunisie	3 490	- 42,1 %
États-Unis d'Amérique	2 173	États-Unis d'Amérique	2 553	Mali	1 520	+ 18,4 %
Inde	1 501	Inde	2 456	Guinée	1 488	+ 47,2 %
Chine (Hong-Kong inclus)	1 146	Algérie	1 508	Algérie	1 375	- 8,8 %
Algérie	952	Chine (Hong-Kong inclus)	1 449	États-Unis d'Amérique	1 336	- 47,7 %
Bangladesh	900	Mali	1 284	Inde	1 183	- 51,8 %
Mali	887	Sénégal	1 125	Côte d'Ivoire	1 045	+ 8,3 %
Japon	758	Brésil	1 093	Bangladesh	949	- 7,8 %
Brésil	682	Bangladesh	1 029	Chine (Hong-Kong inclus)	891	- 38,5 %
Part 10 nationalités	61 %	Part 10 nationalités	65 %	Part 10 nationalités	64 %	
TOTAL TOUTES NATIO.	22 982	TOTAL TOUTES NATIO.	39 131	TOTAL TOUTES NATIO.	26 583	- 32,1 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

CRÉATIONS DE PASSEPORTS TALENTS PAR CATÉGORIE DE MOTIFS

		2018	2019	2020 (provisoire)	2020/2019
Économique	Salarié	3 261	4 059	2 591	- 36,2 %
	Scientifique	4 660	5 131	3 160	- 38,4 %
	Non salarié	280	289	209	- 27,7 %
	Artiste	174	109	104	- 4,6 %
Total économique		8 375	9 588	6 064	- 36,8 %
Familial		2 513	3 976	3 312	- 16,7 %
TOTAL GÉNÉRAL		10 888	13 564	9 376	- 30,9 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

Fiche 008 | L'IMMIGRATION ÉTUDIANTE

La baisse de la délivrance des titres étudiants en 2020 reste contenue

En 2020, le nombre de titres délivrés pour motif « étudiant » est en baisse de 20,0 % par rapport à l'année précédente, pour s'établir à 72 306 premiers titres délivrés. Le cas des étudiants est particulier, avec une baisse qui s'avère relativement contenue, dans un contexte de développement rapide du télé-enseignement. Cela s'explique vraisemblablement par une conjonction du calendrier inter-confinements avec celui des inscriptions universitaires et la mise en place d'un nouvel outil de demande en ligne. Celui-ci a permis aux étudiants de déposer sans délais leur demande de titre de séjour qui a pu être traitée rapidement.

Au même niveau que l'immigration familiale en 2019, les étudiants représentent 33,0 % des primo-délivrances de titres en 2020, contre 34,4 % pour le motif familial. Les origines les plus fréquentes pour les nouveaux étudiants sont le Maroc (12 657), l'Algérie (6 025), la Chine (5 048), la Tunisie (3 998) et le Sénégal (3 576). Avec plus de 3 000 titres étudiants, le Liban affiche une très forte progression (+ 574 %) en lien avec les troubles politiques et économiques que connaît le pays et l'explosion au port de Beyrouth en Aout 2020. Puis viennent l'Inde, la Côte d'Ivoire, les États-Unis et le Cameroun qui dépassent tous 2 000 étudiants.

Le dynamisme ininterrompu de l'entrée des étudiants étrangers en France de 2013 à 2019 s'expliquait par des efforts croissants d'attractivité des campus français envers les étudiants étrangers, et des mesures de facilitations de leurs démarches, portées en particulier par l'opérateur Campus France et en application du plan Bienvenue en France mis en place à l'automne 2018. Le mouvement observé en 2020 est conjoncturel.

Devenir des titres étudiants (primo-délivrance) obtenus en 2015

Le graphique résume la trajectoire d'un primo-détenteur de titre « étudiant » pour les années 2015 à 2020. Année après année, le primo-détenteur d'un titre « étudiant » en 2015 conserve un titre au même motif ou obtient un titre pour un autre motif. Il se peut aussi qu'il sorte du champ d'analyse, ayant quitté le territoire français ou ayant acquis la nationalité

française.

Ainsi, si un an après la délivrance de leur premier titre ce sont près de 37 % des étudiants qui ont quitté le territoire, les départs ralentissent ensuite. Au bout de 5 ans, 57 % des étudiants de la cohorte sont partis ou devenus Français. À l'issue de cette période, une partie des titres « étudiants » est transformée en titres « économiques » (environ de 21 %) ou en titres « familiaux » (environ 7 %).



POUR EN SAVOIR PLUS

- « Les étudiants étrangers en mobilité internationale dans l'enseignement supérieur français, 2020-2021 », EM N° 2021-71, septembre 2021
- « Le parcours des étudiants arrivés en France entre 2002 et 2016 », IM N° 88, juin 2017
- « Attirer et retenir les étudiants internationaux en France », étude réalisée par le Point de contact français du Réseau européen des migrations.

DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF ÉTUDIANT

	2016	2017	2018	2019	2020p	2020/ 2019
Premiers titres	73 644	80 339	83 700	90 336	72 306	- 20,0 %
<i>Dont : au titre de l'AES</i>	456	381	504	682	757	+ 11,0 %
<i>Dont : VLS-TS</i>	60 307	64 514	69 496	76 725	59 904	- 21,9 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

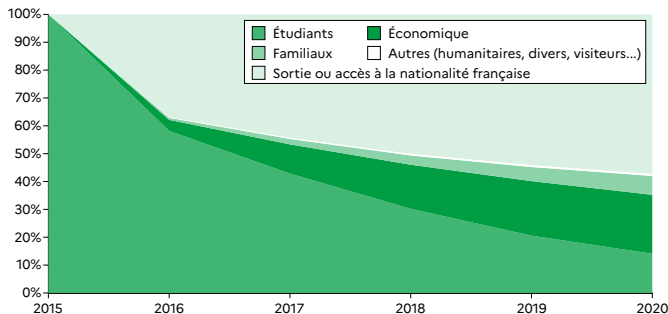
ÉVOLUTION DE LA DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF ÉTUDIANT



Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

DEVENIR DES TITRES ÉTUDIANTS (PRIMO-DÉLIVRANCE) OBTENUS EN 2015



Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants des pays tiers ayant obtenu un premier titre étudiant en 2015

DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF ÉTUDIANT, PRINCIPALES NATIONALITÉS

	2016		2019		2020 (provisoire)	Évolution 2020/2019
Chine (Hong-Kong inclus)	10 944	Maroc	12 532	Maroc	12 657	+ 1,0%
Maroc	8 533	Chine (Hong-Kong inclus)	10 047	Algérie	6 025	+ 5,9%
Algérie	6 891	Algérie	5 691	Chine (Hong-Kong inclus)	5 048	- 49,8 %
Tunisie	4 004	Inde	4 661	Tunisie	3 998	- 14,1 %
Rép. de Corée	2 648	Tunisie	4 654	Sénégal	3 576	- 5,6 %
États-Unis d'Amérique	2 392	Sénégal	3 788	Liban	3 152	+ 57,4 %
Sénégal	2 338	États-Unis d'Amérique	3 477	Inde	2 604	- 44,1 %
Inde	2 022	Côte d'Ivoire	2 658	Côte d'Ivoire	2 551	- 4,0 %
Brésil	1 833	Rép. de Corée	2 393	États-Unis d'Amérique	2 380	- 31,6 %
Côte d'Ivoire	1 825	Brésil	2 123	Cameroun	2 048	0,3 %
Part 10 nationalités	59 %	Part 10 nationalités	58 %	Part 10 nationalités	61 %	
TOTAL TOUTES NATIO.	73 644	TOTAL TOUTES NATIO.	90 336	TOTAL TOUTES NATIO.	72 306	- 20,0 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

L'immigration familiale est la moins touchée par la crise sanitaire

L'immigration familiale constitue historiquement le plus important volume de flux migratoires. Fortement encadrée par les dispositions de niveau constitutionnel et conventionnel relatives au respect de la vie privée et familiale, elle est peu influencée par les politiques publiques. Elle représente 34,4 % de l'immigration totale en 2020.

En 2020, on dénombre 75 482 titres délivrés sur ce motif, soit une baisse annuelle plus modérée que pour les autres motifs (- 16,6 %). Ceci est liée au fait qu'une partie des titres familiaux est attribuée à des personnes séjournant déjà sur le territoire lors de leur demande de titre. L'impact de la fermeture des frontières liée à la crise sanitaire est donc moins important que pour les autres titres.

Les nationalités les plus représentées sont, dans l'ordre, les Algériens (14 737), les Marocains (12 784) et les Tunisiens (7 374). Ce classement reste identique d'une année sur l'autre.

Près de 4 nouveaux titres sur 10 sont attribués à des conjoints de Français

Les « familles de Français » demeurent le flux le plus important de l'immigration familiale et représentent en 2020, 38 102 titres délivrés (soit 50,5 % du total des titres à caractère familial). Cette catégorie d'immigration familiale, relativement stable de 2007 à 2017 avec en moyenne 50 000 titres de séjour par an, s'est repliée en 2018 et 2019 (- 2,6 % puis - 4,4 %) pour ensuite reculer plus nettement en 2020 en raison de la crise sanitaire (-18,8 %).

Avec 29 078 titres de séjour en 2020, les « conjoints de Français » représentent 76,3 % du total de cette catégorie. Ce volume est directement corrélé au nombre de mariages mixtes.

On dénombre 23 537 personnes ayant obtenu un titre « membre de famille » en 2020 après 28 709 en 2019. La progression de cette catégorie intervenue avant l'année 2020 résultait principalement de l'accueil croissant de talents étrangers (salariés qualifiés, chercheurs, entrepreneurs) auxquels la délivrance d'un passeport talent donne droit au même moment à un titre de séjour pour les membres de sa famille

(conjoint et enfants majeurs). La crise pandémique de la Covid-19 est venue enrayer cette dynamique. Le nombre de titres délivrés à ces membres de famille en 2020 a baissé de 24,7 %.

Moins de 10 000 nouveaux titres délivrés au titre du regroupement familial en 2020

Le regroupement familial est la procédure qui permet à un ressortissant étranger régulièrement installé en France d'être rejoint, sous réserve de remplir certaines conditions (de logement et de ressources notamment) par les membres de sa famille (son conjoint et ses enfants mineurs), conformément au droit à mener une vie privée et familiale reconnu par l'article 8 de la convention européenne de sauvegarde des droits de l'Homme et des libertés fondamentales. En 2020, 9 989 personnes ont bénéficié de cette procédure ce qui est en deçà de 17,5 % par rapport à l'année précédente (12 113 personnes).

La rubrique « Liens personnels et familiaux » regroupe les étrangers n'entrant dans aucune autre catégorie de l'immigration familiale mais dont les liens privés et familiaux en France justifient la délivrance de plein droit d'un titre de séjour. S'y ajoutent des situations dans lesquelles le préfet fait usage de son pouvoir d'appréciation pour prendre en compte des situations dans lesquelles la vie privée et familiale apparaît solidement établie en France. Ils sont 13 843 en 2020 et représentent 18,3 % du total de l'immigration familiale.

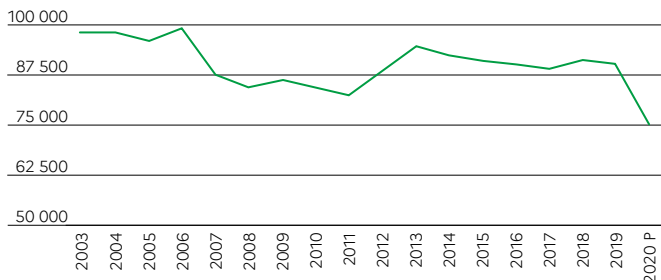
DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIF FAMILIAL

	2016	2017	2018	2019	2020p	2020/ 2019
Famille de français	49 559	50 047	48 747	46 941	38102	-18,8 %
Conjoint de Français	38 946	39 098	38 313	36 891	29078	-21,2 %
Ascendant étranger et enfant étranger de Français	1 252	1 350	1 316	1 541	1 148	-25,5 %
Parent de Français	9 361	9 599	9 118	8 509	7 876	-7,4 %
Membres de famille	24 152	23 293	26 543	28 709	23537	-18,0 %
Regroupement familial	11 005	10 835	12 149	12 113	9 989	-17,5 %
Membre de famille d'un ressortissant UE	5 252	5 687	6 320	6 976	5 793	-17,0 %
Membre de famille de titulaire de Passeport talent *	2 348	2 519	3 385	4 950	3 729	-24,7 %
Conjoint d'étranger en situation régulière	2 193	1 557	1 750	1 696	1 534	-9,6 %
Parent d'enfant scolarisé	3 354	2 695	2 939	2 974	2 492	-16,2 %
Liens personnels et familiaux	15 413	15 397	15 727	14 852	13843	-6,8 %
Motifs humanitaires	4 319	3 375	3 280	3 208	3 082	-3,9 %
Mineur devenu majeur	881	687	697	657	643	-2,1 %
Résidant en France depuis 10 ou 15 ans pour les étudiants	929	662	631	565	444	-21,4 %
Vie privée et familiale et talents exceptionnels/services rendus à la collectivité	9 284	10 673	11 119	10 422	9 674	-7,2 %
TOTAL	89 124	88 737	91 017	90 502	75482	-16,6 %
<i>Dont: au titre de l'AES</i>	<i>22 417</i>	<i>21 161</i>	<i>22 209</i>	<i>21 261</i>	<i>18 973</i>	<i>-10,8 %</i>
<i>Dont: VLS-TS</i>	<i>25 150</i>	<i>24 198</i>	<i>24 228</i>	<i>24 947</i>	<i>18 821</i>	<i>-24,6 %</i>

* Avant novembre 2017: titres compétences et talents, carte bleue européenne, salarié en mission, scientifique, chercheur.

Source : Agdref-DSEd – Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

ÉVOLUTION DE LA DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES, POUR MOTIF FAMILIAL



Source : Agdref-DSEd – Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

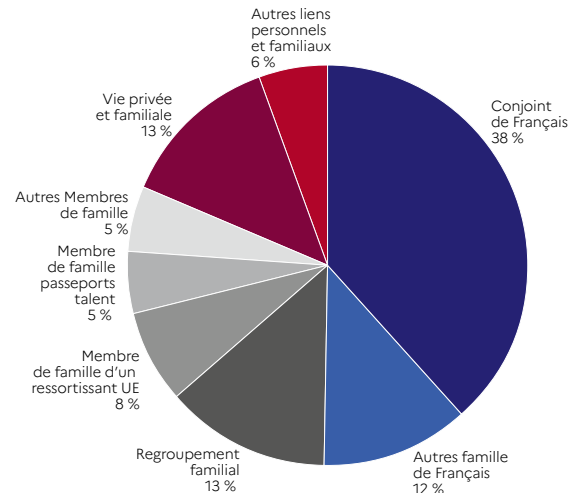
DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF FAMILIAL, PRINCIPALES NATIONALITÉS

	2016	2019	2020 (provisoire)	Évolution 2020/2019		
Algérie	18 100	Algérie	17 887	Algérie	14 737	-17,6 %
Maroc	14 907	Maroc	14 299	Maroc	12 784	-10,6 %
Tunisie	8 333	Tunisie	8 179	Tunisie	7 374	-9,8 %
Turquie	3 291	Côte d'Ivoire	3 461	Côte d'Ivoire	2 764	-20,1 %
Sénégal	2 712	Sénégal	2 936	Sénégal	2 409	-17,9 %
Côte d'Ivoire	2 654	Turquie	2 832	Cameroun	2 216	-4,2 %
Chine (Hong-Kong inclus)	2 368	Cameroun	2 314	Turquie	2 168	-23,4 %
Cameroun	2 082	Brésil	1 805	Brésil	1 471	-18,5 %
Mali	2 063	Chine (Hong-Kong inclus)	1 594	RD Congo	1 348	-15,3 %
RD Congo	1 866	RD Congo	1 592	Comores	1 300	-12,3 %
Part 10 nationalités	65 %	Part 10 nationalités	63 %	Part 10 nationalités	64 %	
TOUTES NATIONALITÉS	89 124	TOUTES NATIONALITÉS	90 502	TOUTES NATIONALITÉS	75482	-16,6 %

Source : Agdref-DSEd

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

PREMIERS TITRES POUR MOTIFS FAMILIAUX DÉLIVRÉS EN 2020



Source : Agdref-DSEd

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

La délivrance de titres pour motifs humanitaires est en baisse en 2020

Le flux de premiers titres pour motifs humanitaires diminue de 18,8 % en 2020, en lien avec le contexte sanitaire. Les délivrances de titres « réfugiés et apatrides » reculent de 17,7 %, et le motif « asile territorial et protection subsidiaire » se replie de 18,2 %.

Les titres délivrés pour motif « étranger malade » diminuent plus fortement (- 25,4 %). Ils représentent 12 % de l'ensemble des nouveaux titres humanitaires en 2020 (3 694).

Comme en 2018 et 2019, le pays d'origine de loin le plus représenté parmi les nouveaux détenteurs de titres humanitaires est l'Afghanistan (5 032 titres). Suivent le Soudan (2538 titres), la Guinée (2079 titres) et la Côte d'Ivoire (1780 titres). Ces deux derniers pays sont les seuls pour lesquels la délivrance de titres humanitaires est en augmentation en 2020 (respectivement + 9,5 % et + 10,8 %). Les titres humanitaires délivrés à des ressortissants Syriens, en revanche, diminuent très fortement : on en compte deux fois moins en 2020 que les années précédentes.

Depuis 2007, la délivrance de titres pour motif humanitaire suit une tendance ininterrompue à la hausse. Celle-ci est modérée jusqu'en 2013 puis un peu renforcée en 2014 et 2015. Elle connaît une accélération très forte entre 2015 et 2017 notamment due aux réfugiés fuyant la guerre en Syrie. En 2018 et 2019, elle est presque stabilisée. La limitation des déplacements internationaux due au Covid entraîne une chute des demandes d'asile en 2020. L'activité de l'Ofpra a par ailleurs été freinée par les périodes de confinement. Ces deux phénomènes se combinent pour provoquer une baisse de l'attribution de la protection internationale et par suite, de la délivrance des titres humanitaires.

Augmentation de l'admission au séjour des ressortissants de pays tiers en métropole pour motifs divers

La délivrance de titres pour motifs « divers » concerne essentiellement les visiteurs et les étrangers entrés mineurs. En 2020, elle recule de 27,5 % et représente 14 192 titres. La baisse est liée au motif « visiteurs » qui recule de moitié dans le contexte de la pandémie de Covid et des restrictions de déplacements

qui l'accompagnent. En revanche, les étrangers entrés mineurs ne sont pas affectés puisqu'ils se trouvent déjà sur le territoire. La délivrance de titre pour ce motif poursuit sa hausse (+ 7,5 %) pour s'établir à 8 461.

▼ DÉFINITIONS

Titres délivrés pour motifs humanitaires

Réfugié : titre attribué à un étranger auquel l'Ofpra ou la CNDA a octroyé une protection sur le fondement de l'article 1 de la Convention de Genève ou du 4e alinéa de la Constitution de 1946. Il s'agit d'une carte de résident, valable 10 ans, renouvelable.

Protection subsidiaire : titre attribué à un étranger pour lequel l'Ofpra ou la CNDA a considéré qu'il ne remplissait pas les conditions d'octroi du statut de réfugié mais qu'il était exposé à une menace grave dans son pays. Il s'agit d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans maximum. Son titulaire est autorisé à travailler.

Étranger malade : une carte de séjour temporaire (d'un an maximum) peut être délivrée aux étrangers dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait être d'une exceptionnelle gravité et pour lequel on peut établir qu'il ne pourrait pas bénéficier d'un traitement approprié dans son pays.

L'étranger doit justifier de sa résidence habituelle en France depuis au moins un an, ainsi que de son état civil et de sa nationalité. Le demandeur peut bénéficier, au renouvellement de son titre, d'une carte de séjour pluriannuelle pour la durée des soins prévus. Celle-ci ne peut en tout état de cause excéder 4 ans.

Titre délivré à un étranger victime de violence conjugale : une carte de séjour temporaire peut être délivrée à l'étranger qui bénéficie d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 515-9 du Code civil, en raison des violences commises par son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin. Cette carte de séjour temporaire ouvre droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

Titres délivrés pour motifs « divers »

Visiteur : un étranger souhaitant séjourner en France plus de 3 mois en tant qu'inactif, peut obtenir une carte de séjour visiteur. Cette carte est délivrée sous conditions de ressources et ne permet pas de travailler en France. Elle est valable 1 an maximum et renouvelable.

Étranger entré mineur : les jeunes majeurs, entrés mineurs, peuvent se voir délivrer des cartes de séjour.

DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIF HUMANITAIRE

	2016	2017	2018	2019	2020p	2020/ 2019
Réfugié et apatride	17 349	21 139	19 245	21 425	17 629	- 17,7 %
Asile territorial/protec subs.	5 542	10 903	10 889	11 224	9 182	- 18,2 %
Étranger malade	6 850	4 227	4 701	4 949	3 694	- 25,4 %
Victime de la traite des êtres humains/violences conjugales	121	160	144	253	234	- 7,5 %
TOTAL	29 862	36 429	34 979	37 851	30 739	- 18,8 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

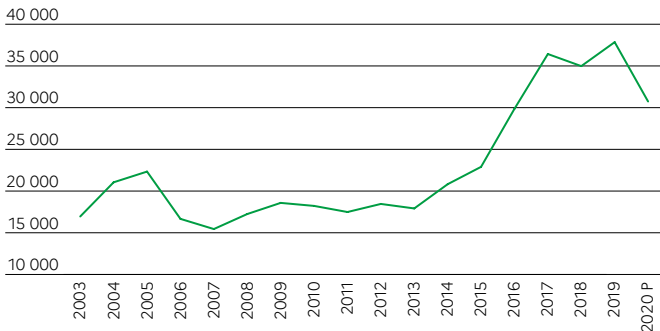
DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIFS DIVERS

	2016	2017	2018	2019	2020p	2020/ 2019
Visiteur	7 005	6 109	6 552	8 450	4 007	- 52,6 %
Étranger entré mineur	5 826	6 804	7 359	7 873	8 461	+ 7,5 %
Autres divers	1 910	1 551	1 647	3 263	1 724	- 47,2 %
TOTAL	14 741	14 464	15 558	19 586	14 192	- 27,5 %
<i>Dont : VLS-TS</i>	<i>5 900</i>	<i>5 124</i>	<i>5 493</i>	<i>8 819</i>	<i>3 362</i>	<i>- 61,9 %</i>

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

ÉVOLUTION DE LA DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR MOTIF HUMANITAIRE



Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

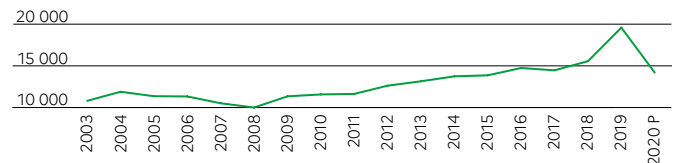
DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES DE SÉJOUR POUR MOTIF HUMANITAIRE, DIX PRINCIPALES NATIONALITÉS

	2016		2019		2020 (provisoire)	Évolution 2020/2019
Rép. arabe syrienne	3 098	Afghanistan	5 106	Afghanistan	5 032	- 1,4 %
Soudan	1 959	Soudan	3 503	Soudan	2 538	- 27,5 %
RD Congo	1 945	Rép. arabe syrienne	3 220	Guinée	2 079	+ 9,5 %
Fédération de Russie	1 538	Guinée	1 899	Côte d'Ivoire	1 780	+ 10,8 %
Sri Lanka	1 481	RD Congo	1 643	Rép. arabe syrienne	1 650	- 48,8 %
Afghanistan	1 396	Côte d'Ivoire	1 606	RD Congo	1 145	- 30,3 %
Irak	1 281	Chine (Hong-Kong inclus)	1 131	Chine (Hong-Kong inclus)	1 117	- 1,2 %
Guinée	1 171	Érythrée	1 092	Bangladesh	934	- 11,9 %
Bangladesh	1 107	Bangladesh	1 060	Érythrée	877	- 19,7 %
Kosovo	1 021	Albanie	1 006	Turquie	845	- 11,9 %
Part 10 nationalités	54 %	Part 10 nationalités	56 %	Part 10 nationalités	59 %	
TOUTES NATIO.	29 862	TOUTES NATIO.	37 851	TOUTES NATIO.	30 739	- 18,8 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers

ÉVOLUTION DE LA DÉLIVRANCE DE PREMIERS TITRES POUR AUTRES MOTIFS



Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants de pays tiers, hors mineurs

Les cartes de séjour temporaires en baisse plus modérée que les autres types de titres

Aux 219 302 premiers titres délivrés à des ressortissants de pays tiers, il convient d'ajouter les 9 152 premiers titres, essentiellement « UE », attribués à des ressortissants européens. Ainsi en 2020, 228 454 premiers titres ont été délivrés au total, soit une baisse de 25,6 %. L'évolution la plus marquée concerne la délivrance de titres UE (- 59,1 %). Les VLS-TS validés et les CSP enregistrent également des baisses significatives (respectivement - 29,5 % et - 20,1 %), en lien avec les baisses constatées sur les motifs professionnels et étudiants. La baisse est moins marquée pour les CST (- 9,7 %).

Ces évolutions sont détaillées dans les fiches suivantes.

En 2020, le renouvellement de l'ensemble des titres diminue de 10,7 % par rapport à 2019, avec 641 017 titres renouvelés. Cette baisse est principalement portée par la contraction des CSP (- 19,0 %), après un pic en 2019 suite aux effets de la mise de place de cette carte fin 2016. Ce mouvement baissier est limité par une baisse contenue des renouvellements des CR (- 4,7 %) et par la hausse des CST (+ 4,1 %).

VLS-TS et CST : plus de six titres délivrés sur dix ont une durée de validité courte

Les VLS-TS (visas long séjour, valant titre de séjour) représentent 39 % des premiers titres de séjour et sont majoritairement attribués à des étudiants. Les CST (cartes de séjour temporaires) représentent quant à elles 25 % des premiers titres délivrés. Les cartes de résident, les cartes de résident algérien et les cartes de séjour pluriannuelles représentent près de 10 % du total chacune. Enfin, les titres « UE » ne font plus que 7 % des premiers titres délivrés, 5 points de moins qu'en 2019.



DÉFINITIONS

Premier titre de séjour: Titre délivré à un étranger qui n'avait pas de titre auparavant ou qui en avait un dont la validité a expiré depuis au moins un an.

Renouvellement: Titre délivré à un étranger à l'expiration de son titre précédent. Le type et le motif de titre peuvent être différents de ceux du premier titre.



TYPE DE TITRE

- VLS-TS: Visa de Long Séjour valant Titre de Séjour (<= 1 an)
- CST: Carte de Séjour Temporaire (<= 5 ans)
- CSP: Carte de Séjour Pluriannuelle (<= 5 ans)
- CCT: Carte Compétence et Talent (entre 1 et 5 ans)
- CR: Carte de Résident et carte Résidents Longue Durée (>= 10 ans)
- Retraite (>= 10 ans)
- CRA: Certificat de Résident pour Algérien (1 ou 10 ans)
- UE: Titres communautaires (Communauté économique européenne, espace économique européen, Union européenne) (1 à 5 ans ou permanent)

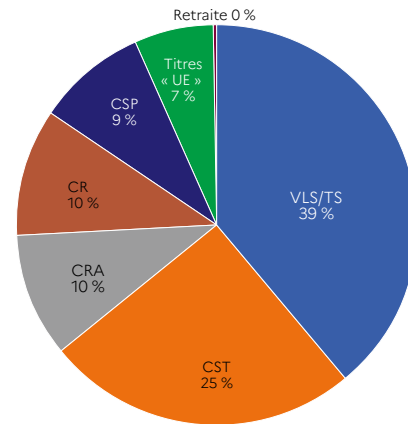
TYPE DES PREMIERS TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS PAR NATIONALITÉ DES BÉNÉFICIAIRES

	2019			2020 (provisoire)			2020/ 2019
	Ressort. européens	Ressort. pays tiers	Total	Ressort. européens	Ressort. pays tiers	Total	
VLS/TS	13	126 394	126 407	6	89 064	89 070	-29,5 %
CST	59	63 749	63 808	41	57 553	57 594	-9,7 %
CSP	2	24 989	24 991	5	19 967	19 972	-20,1 %
CR	43	28 125	28 168	18	23 329	23 347	-17,1 %
Retraite	0	327	327		154	154	-52,9 %
CRA	0	26 784	26 784		23 387	23 387	-12,7 %
Titres « UE »	29 518	7 029	36 547	9 082	5 848	14 930	-59,1 %
<i>dont à des ressortissants britanniques</i>	22 413		22 413	3 275		3 275	-85,4 %
TOTAL	29 635	277 397	307 032	9 152	219 302	228 454	-25,6 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, tous pays

STRUCTURE PAR TYPE DES PREMIERS TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS EN 2020



Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, tous pays

RENOUVELLEMENT DES TITRES DE SÉJOUR PAR TYPE DE TITRE

	2016	2017	2018	2019	2020 prov.	2020/ 2019
CST	419 075	180 640	162 884	168 172	175 007	+ 4,1 %
CSP	47 742	286 226	193 979	271 915	220 366	-19,0 %
CCT	263					
CR	224 307	177 952	118 552	137 520	131 109	-4,7 %
RETRAITE	380	370	261	180	95	-47,2 %
CRA	90 214	81 225	84 922	115 443	91 488	-20,8 %
UE	19 052	23 425	25 296	24 431	22 952	-6,1 %
TOTAL	801 033	749 838	585 894	717 661	641 017	-10,7 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, tous pays

Fiche 012

LES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS POUR AU PLUS UN AN

Après plusieurs années de croissance très rapide, la délivrance des VLS-TS chute de 30 %

Le Visa de long séjour valant titre de séjour (VLS-TS) est un visa d'une durée de validité maximale de un an qui dispense son titulaire de solliciter une carte de séjour durant sa première année en France. Pour produire les effets d'une carte de séjour, ce visa doit être validé après l'arrivée en France.

En 2020, 89 070 VLS-TS ont été validés (contre 126 407 en 2019), soit un repli de 29,5 %. Cette forte contraction est portée notamment par le motif économique, pour lequel l'impact de la crise pandémique de la Covid-19 a été le plus conséquent.

Les VLS/TS représentent maintenant près des deux tiers des visas longs séjours délivrés en France.

Les étudiants sont le principal public éligible au VLS-TS (67,0 % du total délivré, proportion en hausse par rapport aux années précédentes) suivis par les personnes venant en France pour un motif familial qui représentent 21 %. Les délivrances de VLS-TS pour un motif économique (salarié, travailleur temporaire et chercheur) représentent 8 % du total en 2020, après 12 % en 2019.

Recul plus modéré des cartes de séjour temporaires (CST)

La carte de séjour temporaire (CST), valable au maximum 1 an, était jusqu'au 1^{er} novembre 2016 en principe, le titre faisant suite à un VLS-TS. Désormais, le prolongement d'un VLS-TS peut aussi faire l'objet de la délivrance d'une carte de séjour pluriannuelle (CSP). Lorsque la CST ou la CSP est délivrée en renouvellement d'un VLS-TS, elle est comptée comme un renouvellement et n'apparaît plus, par convention, comme un titre de primo-délivrance dans les statistiques.

En 2020, 57 594 CST ont été délivrées en premier titre (contre 63 808 en 2019, soit une baisse de 9,7 %).

En 2020, les titres sur motifs familiaux constituent presque la moitié des CST délivrées, à l'instar de la part observée en 2019. L'immigration professionnelle, essentiellement des salariés, vient ensuite. Les étudiants, dont la très grande majorité bénéficie plutôt d'un VLS-TS, représentent 10,2 % des personnes ayant reçu une CST en primo délivrance. Les autres CST sont

délivrées à des étrangers entrés mineurs (13,7 %) et sur motifs humanitaires (6,0 %).

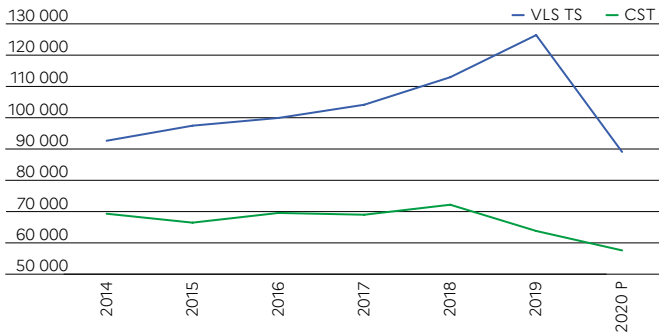
NOMBRE DE VLS-TS VALIDÉS PAR MOTIF

	2016	2017	2018	2019	2020 prov.	2020/2019
Économique	8 569	10 322	13 729	15 916	6 983	- 56,1 %
Familial	25 150	24 198	24 228	24 947	18 821	- 24,6 %
Étudiant	60 307	64 514	69 496	76 725	59 904	- 21,9 %
Divers	5 900	5 124	5 493	8 819	3 362	- 61,9 %
TOTAL	99 926	104 158	112 946	126 407	89 070	- 29,5 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, tous pays

ÉVOLUTION DES VLS-TS DÉLIVRÉS ET DES PRIMO DÉLIVRANCES DE CARTES DE SÉJOUR TEMPORAIRES



Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, tous pays

CARTES DE SÉJOUR TEMPORAIRE DÉLIVRÉES AUX PRIMO-ARRIVANTS PAR MOTIF

		2016	2017	2018	2019	2020 prov.	2020/2019
Économique	Salarié	10 007	8 405	9 640	10 429	11 061	+ 6,1 %
	Saisonnier ou temporaire	1 434	380	438	574	559	- 2,6 %
	Non salarié, scientifique, artiste	293	463	115	198	162	- 18,2 %
Total économique		11 734	9 248	10 193	11 201	11 782	+ 5,2 %
Familial	Famille de Français	12 037	12 761	12 353	12 073	11 301	- 6,4 %
	Membre de famille	8 911	6 099	6 746	6 453	5 301	- 17,9 %
	Liens personnels et familiaux	13 123	13 089	13 341	12 407	11 249	- 9,3 %
Total familial		34 071	31 949	32 440	30 933	27 851	- 10,0 %
Étudiant		6 118	6 349	7 142	7 458	5 869	- 21,3 %
Humanitaire	Réfugié, protection subsidiaire, apatride	5 571	10 929	10 906	1 608	9	- 99,4 %
	Étranger malade	6 047	3 675	4 061	4 366	3 225	- 26,1 %
	Victime de la traite des êtres humains/ violences conjugales	117	159	135	248	227	- 8,5 %
Total humanitaire		11 735	14 763	15 102	6 222	3 461	- 44,4 %
Divers	Étranger entré mineur	5 063	5 991	6 597	7 233	7 887	+ 9,0 %
	Visiteur et autres	844	697	718	761	744	- 2,2 %
Total divers		5 907	6 688	7 315	7 994	8 631	+ 8,0 %
TOTAL		69 565	68 997	72 192	63 808	57 594	- 9,7 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, tous pays

Fiche 013

LES CARTES DE SÉJOUR PLURIANNUELLES

Baisse de la délivrance de cartes de séjour pluriannuelles

En 2020 on dénombre 19972 cartes de séjour pluriannuelles créées, soit une baisse de 20,1 %, et 220366 titres renouvelés sous ce type de titre (- 19,0 % par rapport à 2019). Elles représentent près de 9 % de la primo-délivrance de titres de séjour (incluant les VLS-TS), et plus de 34 % des renouvellements.

L'essentiel des primo-délivrance de cartes de séjour pluriannuelles (créations) ont été attribuées sur des motifs humanitaires (46,2 %) ou économiques (32,2 %). En ce qui concerne les « renouvellements » qui intéressent les étrangers ayant déjà un titre de séjour, les cartes de séjour pluriannuelles sont plutôt attribuées sur des motifs familiaux (48,4 %) qu'économiques (20,7 %) ou étudiants (19,4 %).

La primo-délivrance de carte de séjour pluriannuelle avait été particulièrement dynamique jusqu'en 2019 (+ 100,9 % entre 2018 et 2019). La loi de septembre 2018 mise en application en mars 2019 avec de nouvelles références réglementaires avait induit en 2019 un basculement du type de document des CST vers les CSP pour les créations de titres humanitaires (- 9000 CST et + 9000 CSP entre 2018 et 2019). Les renouvellements des CSP sur motifs familiaux étaient en forte hausse, notamment sur le motif Liens personnels et familiaux, en raison du fait que les CSP ont souvent une durée fixe de 2 ans en matière d'immigration familiale: ont été renouvelées en 2019 l'ensemble des CSP délivrées pour la première fois en 2017, première année pleine d'application de la réforme créant ces cartes pluriannuelles. La nature exceptionnelle de l'année 2020 est venue perturber cette tendance et cet effet « vase communicant », avec une baisse plus marquée sur les primo-délivrances de CSP que sur les CST.

De quoi s'agit-il ?

La loi du 7 mars 2016 généralise la carte de séjour pluriannuelle à compter du 1er novembre 2016 avec :

- La carte de séjour pluriannuelle générale d'une durée de 2 à 4 ans après une première année de séjour régulier sous couvert, soit d'un visa de long séjour valant titre de séjour, soit d'une carte de séjour temporaire d'un an. Elle est destinée aux étudiants (durée du cycle d'études restant à cou-

rir), aux parents d'enfants français, conjoints de français et étrangers ayant des liens personnels et familiaux en France (durée de 2 ans) et aux étrangers malades (durée égale à celle des soins).

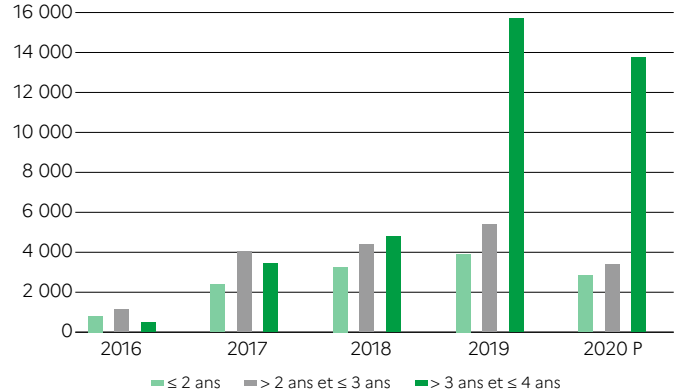
- La carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent », destinée aux étrangers qui apportent une contribution au développement et au rayonnement de la France (durée maximale de 4 ans), notamment à des salariés qualifiés ou à des chercheurs.
- La carte de séjour pluriannuelle portant la mention « salarié détaché ICT » (durée maximale de 3 ans) pour une mission dans une entreprise.

CARTES DE SÉJOUR PLURIANNUELLES CRÉÉES OU RENOUVELÉES PAR MOTIF

		Créations (Premiers titres)			Renouvellements		
		2019	2020 prov.	2020/ 2019	2019	2020 prov.	2020/ 2019
Économique	Actif non salarié, scientifiques, artistes	2 023	1 650	- 18,4 %	8 334	8 616	+ 3,4 %
	Salarié	5 182	3 006	- 42,0 %	36 740	35 214	- 4,2 %
	Saisonnier ou temporaire	3 283	1 767	- 46,2 %	1 565	1 789	+ 14,3 %
Total économique		10 488	6 423	- 38,8 %	46 639	45 619	- 2,2 %
Familial	Famille de Français	194	249	+ 28,4 %	53 777	44 128	- 17,9 %
	Membre de famille	3 964	3 256	- 17,9 %	5 926	6 069	+ 2,4 %
	Liens personnels et familiaux	146	219	+ 50,0 %	99 520	56 363	- 43,4 %
Total familial		4 304	3 724	- 13,5 %	159 223	106 560	- 33,1 %
Étudiant		408	446	+ 9,3 %	34 712	42 830	+ 23,4 %
Humanitaire	Réfugié, protection subsidiaire, apatride	9 669	9 204	- 4,8 %	20 636	13 573	- 34,2 %
	Étranger malade	37	23	- 37,8 %	3 944	4 124	+ 4,6 %
Total humanitaire		9 706	9 227	- 4,9 %	24 580	17 697	- 28,0 %
Divers		85	152	+ 78,8 %	6 761	7 660	+ 13,3 %
TOTAL GÉNÉRAL		24 991	19 972	- 20,1 %	271 915	220 366	- 19,0 %

Source : Agdref - DSED – Champ : France métropolitaine, tous pays

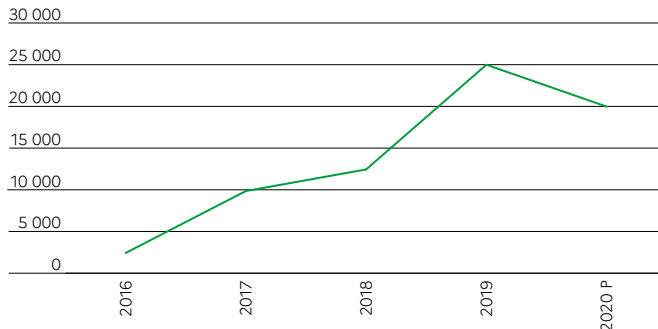
PRIMO DÉLIVRANCES DE CARTE DE SÉJOUR PLURIANNUELLES PAR DURÉE



Source : Agdref - DSED

Champ : France métropolitaine, tous pays

ÉVOLUTION DES PRIMO-DÉLIVRANCES DE CARTES DE SÉJOUR PLURIANNUELLES



Source : Agdref - DSED – Champ : France métropolitaine, tous pays

Fiche 014

LES TITRES DE SÉJOUR DÉLIVRÉS POUR DIX ANS (CR, CRA, RETRAITÉS)

Cartes de résident (y compris Résidents longue durée) délivrées pour la première fois (en premier titre ou après un autre titre de séjour)

Le nombre de cartes de résident délivrées pour la première fois à un ressortissant étranger, correspond au cumul des cartes de résident obtenues par des primo-arrivants et à celles délivrées dans le cadre du renouvellement d'un titre de séjour.

Après la forte hausse enregistrée en 2019, le nombre de cartes de résident délivrées se replie en 2020, de façon légèrement moins marquée que les autres titres (-17,1 %). La baisse concerne autant les cartes des résidents délivrées après un autre titre de séjour (-17,8 %), que les premiers titres (-16,1 %).

En application de la loi n° 2016-274 du 7 mars 2016, le niveau A2 en français du cadre européen commun de référence pour les langues (CECRL) est requis depuis le 7 mars 2018 pour tous les étrangers souhaitant obtenir une carte de résident de 10 ans, cette condition s'ajoutant aux autres conditions (telles que les ressources pour les cartes de résident longue durée-UE, par exemple). En pratique, les usagers doivent produire un diplôme obtenu en France ou une attestation délivrée par un organisme agréé. Malgré la communication des préfectures en ce sens, la majorité des usagers n'avait pas connaissance de cette condition en 2018 et de nombreux dossiers ne comportaient pas la preuve du niveau de langue. On a assisté en 2019 à un « rattrapage », les usagers ayant désormais intégré qu'il fallait produire ces documents.

Les cartes de résident délivrées pour la première fois sont moins nombreuses qu'en 2019, qu'elles soient de plein droit ou non. Ce sont les cartes attribuées à des étrangers ayant obtenu le statut de réfugié qui contribuent le plus à ce recul.

Certificats de résidence pour Algériens (CRA)

L'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié régit entièrement les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants algériens. En conséquence, à l'exception des dispositions procédurales compatibles avec ses termes, le CESEDA ne s'applique pas aux Algériens souhaitant séjourner en France.

On compte 23387 CRA attribués en premier titre en 2020. La délivrance de ces titres est en baisse depuis 2017, sauf pour

des motifs économiques. Le recul est plus marqué en 2020, notamment pour les motifs familiaux qui sont majoritaires, à plus de la moitié de l'ensemble. Le motif étudiant est le seul à se maintenir, avec 6025 nouveaux titres en 2020 soit 5,9 % de plus qu'en 2019.

Cartes de séjour portant la mention « retraité »

Ces titres présentent, parmi l'ensemble des titres de 10 ans, la particularité de porter une mention spéciale « retraité » ou « conjoint de retraité » et sont délivrés à l'étranger qui a résidé en France sous couvert d'une carte de résident et a souhaité se réinstaller dans son pays d'origine, une fois retraité, tout en maintenant des liens avec la France, où il peut résider pour des séjours n'excédant pas une année.

Ce dispositif, créé pour permettre aux migrants âgés qui le souhaitent de regagner leur pays sans craindre de perdre le droit de venir en France rendre visite à leurs enfants, ne concerne qu'environ 300 titres chaque année. En 2020, on en compte seulement 154.

▼
DÉFINITION

CESEDA: Code de l'Entrée et du Séjour des Étranger et du Droit d'Asile en France, créé en 2003. Ce texte applicable depuis mars 2005 est composé d'une partie législative et réglementaire à laquelle se sont ajoutées les dispositions des lois et textes réglementaires adoptés par la suite.

CARTES DE RÉSIDENT (Y COMPRIS LONGUE DURÉE) DÉLIVRÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS (EN PREMIER TITRE OU APRÈS UN AUTRE TITRE DE SÉJOUR)

	2016	2017	2018	2019	2020 prov.	2020/ 2019
CR délivrées comme 1 ^{er} titre de séjour	24 570	28 222	26 093	28 168	23 347	-17,1 %
CR délivrées après un autre titre de séjour	66 920	66 499	27 613	42 421	35 142	-17,2 %
TOTAL	91 490	94 721	53 706	70 589	58 489	-17,1 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, tous pays

CERTIFICATS DE RÉSIDENCE POUR ALGÉRIENS : PREMIERS TITRES PAR MOTIF

	2016	2017	2018	2019	2020 prov.	2020/ 2019
Économique	950	914	1 142	1 507	1 375	-8,8 %
Familial	17 789	18 228	18 646	17 495	14 412	-17,6 %
Étudiant	6 893	9 050	6 610	5 691	6 025	+5,9 %
Humanitaire	788	513	547	546	446	-18,3 %
Divers	1 794	1 570	1 660	1 545	1 129	-26,9 %
TOTAL	28 214	30 275	28 605	26 784	23 387	-12,7 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants algériens

CARTES DE SÉJOUR PORTANT LA MENTION « RETRAITÉ »

	2016	2017	2018	2019	2020 prov.	2020/ 2019
	259	281	356	327	154	-52,9 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, tous pays

RÉPARTITION PAR MOTIF DES CARTES DE RÉSIDENT DÉLIVRÉES POUR LA PREMIÈRE FOIS ENTRE 2017 ET 2020

	2017	2018	2019	2020 prov.	2020/ 2019
Délivrance après 3 années de séjour régulier	12 198	4 383	6 056	4 347	-28,2 %
Étranger en résidence régulière stable ininterrompue de 5 ans	8 585	3 646	4 918	4 096	-16,7 %
Conjoint et enfants mineurs (regroupement familial)	8 061	5 789	5 094	4 500	-11,7 %
Étranger parent d'enfant Français	10 228	4 140	6 994	5 576	-20,3 %
Conjoint étranger de Français	28 919	11 628	18 992	16 453	-13,4 %
Total sauf premières délivrances de plein droit	67 991	29 586	42 054	34 972	-16,8 %
Enfant étranger d'un Français	945	864	844	720	-14,7 %
Ascendants de Français et de son conjoint	556	592	812	622	-23,4 %
Étranger ayant obtenu le statut de réfugié politique	19 191	17 535	19 259	15 189	-21,1 %
Conjoint et enfant de réfugié	3 107	3 172	4 736	4 809	+1,5 %
Autres CR renouvellement de plein droit	2 090	1 140	1 671	1 141	-31,7 %
Divers autre	841	817	1 213	1 036	-14,6 %
Total premières délivrances de plein droit	26 730	24 120	28 535	23 517	-17,6 %
TOTAL	94 721	53 706	70 589	58 489	-17,1 %

Source : Agdref-DSED

Champ : France métropolitaine, tous pays

Fiche 015

LES PREMIERS TITRES DE TYPE UE DÉLIVRÉS AUX RESSORTISSANTS DE L'UE ET À LEUR FAMILLE

Premiers titres délivrés aux citoyens de l'Union Européenne, des autres pays de l'Espace économique européen ou de Suisse ainsi qu'aux membres de leur famille

L'année 2020 marque un terme à la forte progression enregistrée depuis 2018 (+ 48,7 % en 2019, après + 64,5 % en 2018). En effet, les premiers titres de séjour de type UE déclinent de 59,1 % en 2020. Ce mouvement s'explique par le contexte sanitaire et par le fait que l'accord de retrait prévoit un dispositif particulier qui entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2021 prévoyant la délivrance de titres dédiés au Brexit en lieu et place de titre UE pour les Britanniques.

Entre 2016 et 2019, anticipant le Brexit, les ressortissants britanniques ont été de plus en plus nombreux à demander un titre UE permanent pour résider en France. En 2019, on compte ainsi plus de 15 000 nouveaux titres de séjour permanents délivrés à des Britanniques. En 2020, ils ne sont plus que 2 000.

Les titres économiques suivent la même tendance quoi qu'à un rythme moins marqué (+ 54 % entre 2018 et 2019 puis - 50 % entre 2019 et 2020). Près de 4 000 ressortissants britanniques en bénéficient en 2019 et seulement 620 en 2020.

Dans le domaine économique, les titres délivrés à des ressortissants italiens sont les plus nombreux malgré un recul de 24,3 %.

Les titres au motif « familial », délivrés aux ressortissants de pays tiers, membres de familles des citoyens de l'UE, des autres pays de l'EEE ou de Suisse reculent nettement moins que l'ensemble (- 18,6 %). Ils représentent 43 % du total. Les Marocains sont de loin les plus nombreux à en bénéficier (40 % de l'ensemble), suivis par les Brésiliens (6 %), les Algériens et les Tunisiens (5 %).

De quoi s'agit-il ?

- Ces titres s'adressent aux ressortissants de l'UE, des autres pays de l'EEE ou de Suisse qui en font la demande et aux membres de leurs familles, y compris lorsque ces derniers sont ressortissants de pays tiers. Ces personnes peuvent donc bénéficier de titres spécifiques dont la mention varie selon le profil du demandeur et dont la durée de validité ne peut excéder 5 ans, sauf dans le cas d'un titre permanent.

- Les membres de famille ressortissants des pays tiers sont soumis à l'obligation d'être munis d'une carte de séjour. Par contre les citoyens de l'UE, des autres pays de l'EEE ou de Suisse sont dispensés d'une telle obligation. Ils ont cependant la faculté d'en demander la délivrance, qui est de droit lorsque les conditions de séjour régulier sont satisfaites.

PREMIERS TITRES « UE » DÉLIVRÉS AUX CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, DES AUTRES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DE SUISSE AINSI QU'AUX MEMBRES DE LEUR FAMILLE

	2016	2017	2018	2019	2020 prov.	2020/2019
Économique	3 930	4 354	5 475	8 394	4 213	- 49,8 %
Familial	5 875	6 362	6 987	7 774	6 330	- 18,6 %
Étudiant	110	119	185	228	149	- 34,6 %
Divers	3 119	4 110	11 935	20 151	4 238	- 79,0 %
TOTAL	13 034	14 945	24 582	36 547	14 930	- 59,1 %

Source : DGEF-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants UE et membres de leur famille

RENOUVELLEMENTS DE TITRES « UE » DÉLIVRÉS AUX CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, DES AUTRES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DE SUISSE AINSI QU'AUX MEMBRES DE LEUR FAMILLE

	2016	2017	2018	2019	2020 prov.	2020/2019
Économique	2 781	3 191	3 770	3 779	3 738	- 1,1 %
Familial	7 354	8 984	11 057	12 187	12 498	+ 2,6 %
Étudiant	72	77	81	98	96	- 2,0 %
Divers	8 845	11 173	10 388	8 367	6 620	- 20,9 %
TOTAL	19 052	23 425	25 296	24 431	22 952	- 6,1 %

Source : DGEF-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants UE et membres de leur famille

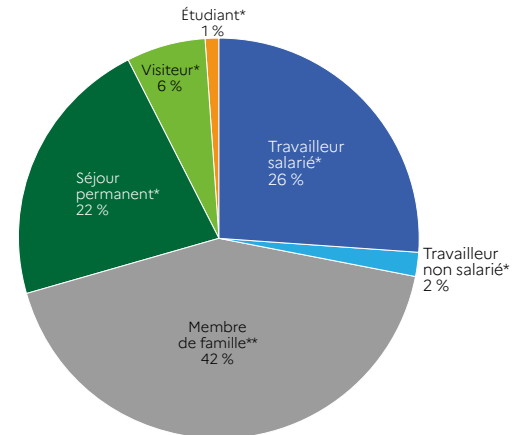
PREMIERS TITRES « UE » DÉLIVRÉS AUX CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, DES AUTRES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DE SUISSE AINSI QU'AUX MEMBRES DE LEUR FAMILLE, POUR LES PRINCIPAUX MOTIFS, SELON LA NATIONALITÉ DU BÉNÉFICIAIRE

Motif économique	2016	2019	2020 p	2020/2019	Motif familial	2016	2019	2020 p	2020/2019	Motif divers	2016	2019	2020 p	2020/2019
Italie	1 019	2 037	1 542	- 24,3 %	Maroc	2 329	3 071	2 501	- 18,6 %	Royaume-Uni	1 106	18 120	2 560	- 85,9 %
Espagne	894	1 050	980	- 6,7 %	Brésil	301	461	352	- 23,6 %	Italie	371	460	487	+ 5,9 %
Royaume-Uni	175	3 945	620	- 84,3 %	Algérie	305	391	324	- 17,1 %	Portugal	1 006	601	388	- 35,4 %
Roumanie	1 026	785	572	- 27,1 %	Tunisie	214	339	313	- 7,7 %	Espagne	249	309	279	- 9,7 %
Portugal	323	145	119	- 17,9 %	Italie	196	324	273	- 15,7 %	Roumanie	102	238	214	- 10,1 %
TOUS PAYS	3 930	8 394	4 213	- 49,8 %	TOUS PAYS	5 875	7 774	6 330	- 18,6 %	TOUS PAYS	3 119	20 151	4 238	- 79,0 %

Source : DGEF-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants UE et membres de leur famille

PREMIERS TITRES « UE » DÉLIVRÉS AUX CITOYENS DE L'UNION EUROPÉENNE, DES AUTRES PAYS DE L'ESPACE ÉCONOMIQUE EUROPÉEN OU DE SUISSE AINSI QU'AUX MEMBRES DE LEUR FAMILLE EN 2020 PAR MOTIF



* Ressortissants UE, EEE, Suisse

** Membre de famille d'un ressortissant UE, EEE, Suisse

Source : DGEF-DSED

Champ : France métropolitaine, ressortissants UE et membres de leur famille

Les cartes de séjour délivrées au titre de l'admission exceptionnelle au séjour reculent moins que l'ensemble des titres sous l'effet de la pandémie de Covid.

En 2020, 27 080 nouveaux titres ont été délivrés en métropole au titre de l'admission exceptionnelle au séjour, soit un recul de 9,1 % par rapport à 2019. La plupart des personnes concernées résident déjà en France ce qui limite l'impact du confinement et des restrictions de voyages internationaux sur la délivrance de ces titres.

La plus grande partie de ces titres est fondée sur des éléments d'ordre « vie privée et familiale » : 14 781 titres ont été accordés au motif « liens personnels et familiaux », et 4192 au motif « membre de famille » c'est-à-dire à des conjoints d'étrangers en situation régulière ou à des parents d'enfants scolarisés.

Les autres titres délivrés en admission exceptionnelle au séjour en 2020 le sont pour des motifs économiques qui concernent 7 350 salariés, saisonniers ou temporaires ou à des mineurs devenus étudiants pour 757 d'entre eux.

Au total, plus de 150 nationalités ont bénéficié de ce dispositif mais les quinze premières concentrent les deux tiers du total. Les Algériens sont les plus nombreux (3 895 nouveaux titres en 2020), surtout pour des raisons familiales. L'ensemble des ressortissants du Maghreb représentent presque 30 % de l'admission exceptionnelle au séjour en 2020. Ils sont suivis par plusieurs nationalités d'Afrique de l'ouest (malienne, sénégalaise, ivoirienne).

On note que les ressortissants du Bangladesh, qui font aussi partie des quinze premières nationalités bénéficiaires, se distinguent avec une part très importante d'admission exceptionnelle au séjour pour motifs économiques (83 %).

De quoi s'agit-il ?

L'admission exceptionnelle au séjour d'étrangers présents en France en situation irrégulière s'effectue au cas par cas au regard de la situation individuelle de l'étranger.

Ce pouvoir de régularisation a été codifié en 2006. Le CESEDA prévoit la possibilité d'admettre au séjour des étrangers en raison de considérations humanitaires ou de motifs exception-

nels et en prenant en compte l'ensemble des éléments de la situation personnelle de l'intéressé.

Cette admission peut prendre la forme de la délivrance d'une carte de séjour « vie privée et familiale », d'une carte de séjour « salarié » ou « travailleur temporaire ».

Afin d'assurer un traitement harmonisé des demandes sur l'ensemble du territoire, la circulaire du 28 novembre 2012 relative à l'admission au séjour des étrangers en situation irrégulière a donné des orientations générales en ce qui concerne les éléments susceptibles d'être pris en compte dans l'appréciation des situations individuelles.

Une attention particulière est notamment portée aux ressortissants étrangers qui font état de situations sensibles, tels que par exemple les jeunes majeurs et les victimes de violences conjugales ou de la traite des êtres humains.

La circulaire prévoit la possibilité de régulariser par le travail un étranger justifiant d'une ancienneté de séjour et d'emploi et présentant un contrat de travail conforme à la réglementation en vigueur.

CRÉATION DE TITRES

RELEVANT DE L'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR

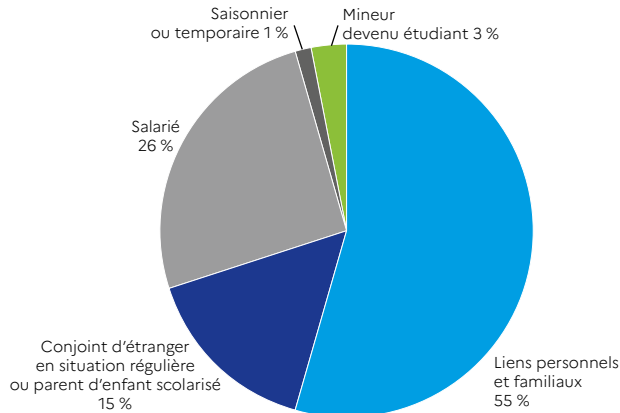
	2016	2017	2018	2019	2020 Prov	2020/ 2019
Motifs familiaux	22 417	21 161	22 209	21 261	18 973	- 10,8 %
Motifs économiques	6 428	7 168	8 029	7 841	7 350	- 6,3 %
Étudiants	456	381	504	682	757	+ 11,0 %
TOTAL	29 301	28 710	30 742	29 784	27 080	- 9,1 %

Source: DGEF-DSED

Champ: France métro, tous pays

RÉPARTITION PAR MOTIF DES NOUVEAUX TITRES

RELEVANT DE L'ADMISSION EXCEPTIONNELLE
AU SÉJOUR EN 2020



Source: DGEF-DSED

Champ: France métro, tous pays

PRINCIPALES NATIONALITÉS DES BÉNÉFICIAIRES DE TITRES

RELEVANT DE L'ADMISSION EXCEPTIONNELLE AU SÉJOUR

	2016	2017	2018	2019	2020 Prov
Algérienne	3 267	3 083	3 496	3 771	3 895
Marocaine	2 444	2 528	2 604	2 668	2 454
Tunisienne	1 508	1 566	1 615	1 623	1 573
Malienne	1 634	1 324	1 425	1 224	1 196
Sénégalaise	983	1 203	1 317	1 255	1 089
Ivoirienne	1 013	1 009	1 290	1 302	1 070
Bangladaise	1 093	1 122	1 288	1 113	968
Congolais (RDC)	1 118	1 081	1 170	1 087	886
Arménienne	909	993	956	1 006	828
Camerounaise	618	749	719	790	756
Turque	1 340	1 060	1 046	931	713
Kosovar	551	544	774	725	687
Chinoise	1 524	1 010	897	745	655
Albanaise	337	432	497	685	645
Égyptienne	597	525	618	623	642
<i>Part de ces 15 nationalités</i>	<i>65 %</i>	<i>63 %</i>	<i>64 %</i>	<i>66 %</i>	<i>67 %</i>
TOTAL GÉNÉRAL	29 301	28 710	30 742	29 784	27 080

Source: DGEF-DSED

Champ: France métro, tous pays

LES VISAS

| FICHE 017
LES VISAS
DEMANDES ET DÉLIVRANCES

| FICHE 018
LES VISAS DE LONG SÉJOUR
DÉLIVRÉS SELON LE MOTIF

En 2020, l'activité visas s'effondre

Le nombre de visas demandés et délivrés en 2020 est en très nette baisse par rapport à l'année 2019, compte tenu du contexte de la crise pandémique de la Covid-19 qui a très fortement contraint les flux migratoires. En effet, les ambassades et consulats de France à l'étranger ont traité 870 798 demandes de visas en 2020 contre 4 290 482 en 2019. Le nombre de délivrances a lui aussi baissé très fortement (- 79,8 %), avec 712 317 visas délivrés en 2020. En leur sein, le nombre de visas de court séjour pour l'espace Schengen diminue plus encore (- 82,9 %) tandis que les visas de long séjour connaissent une baisse moins marquée de 37,1 %. Le nombre de refus en 2020 recule de 75,5 % en 2020 par rapport à 2019.

Visas de court séjour

Le nombre de visas de court séjour délivrés enregistre une baisse de 82,9 % en 2019, compte tenu de la crise pandémique de la Covid-19 qui a particulièrement contraint ce type de visas. La France a délivré 22,2 % de l'ensemble des visas Schengen au regard des tableaux statistiques UE, et 22,3 %, si l'on intègre l'ensemble des visas délivrés à la frontière.

Visas de circulation

En 2020, les visas de circulation représentent 32,8 % des visas de court séjour contre 29,7 % l'année précédente. Le nombre de visas de circulation délivrés en 2020 (toutes durées confondues) recule de 81,2 %. Cette chute concerne l'ensemble des motifs avec tout de même une plus forte intensité pour les visas « Touriste » et « Divers et Transit » dans la mesure où ces raisons ne sont pas jugées prioritaires par les autorités dans le cadre de la crise pandémique.

Visas de long séjour

En 2020, 148 567 visas de long séjour ont été délivrés; ce chiffre est en baisse (- 37,1 %) par rapport à l'année passée, interrompant la tendance haussière observée depuis 2012. L'ensemble des motifs des délivrances s'inscrit dans cette baisse significative, certes plus faible que celle observée pour les visas de court séjour.

Les quinze premiers pays de délivrance des visas représentent un total de 542 350 visas délivrés, soit environ 7,5 visas délivrés sur 10 par les ambassades et consulats de France sur l'en-

semble du réseau. Les quatre premiers pays (Maroc, Russie, Algérie et Chine) assurent environ 43 % de l'activité de délivrance de visas de notre réseau.

Quelques faits marquants en 2020

- Le Maroc devient le premier pays de délivrance avec 97 572 visas, malgré une baisse prononcée (- 71,5 %);
- la Chine est le pays où l'impact de la crise pandémique de la Covid-19 est la plus marquée avec une baisse de la délivrance de visas français de 91,5 %: elle passe de la première à la quatrième place;
- la Russie conserve sa seconde place malgré une très forte baisse (- 84,2 %);
- à l'instar des autres pays du Maghreb, l'impact de la crise sanitaire sur la délivrance de visas en 2020 est un peu moins marqué pour l'Algérie que pour l'ensemble des pays (- 73,5 % contre - 79,8 % pour l'ensemble des pays).

DÉFINITIONS

Visa de court séjour ou visa Schengen: permet à son titulaire d'entrer en France et dans les autres pays de l'espace Schengen (sauf exceptions). Il autorise un séjour ininterrompu ou plusieurs séjours d'une durée maximum de 3 mois par semestre. Il peut être délivré pour des motifs touristiques, privés, familiaux ou professionnels.

Visa de circulation: visa de court séjour à entrées multiples.

Visa de transit: il en existe deux sortes, le visa aéroportuaire et le visa non aéroportuaire. Le premier permet à son titulaire, à l'occasion d'une escale internationale, de passer par la zone internationale de transit d'un aéroport français sans toutefois pénétrer en France. Le second est délivré à l'étranger qui souhaite se rendre d'un pays tiers à l'espace Schengen vers un autre pays tiers en traversant le territoire français ou le territoire d'un autre État Schengen.

Visa de long séjour: est délivré pour un séjour supérieur à trois mois en France. Son obtention est obligatoire pour déposer une demande de carte de séjour temporaire ou de carte de séjour pluriannuelle sauf exceptions.

POUR EN SAVOIR PLUS

► « La délivrance des visas aux étrangers au 15 juin 2021 », EM N° 2021-67

VISAS DEMANDÉS ET DÉLIVRÉS

		2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Total visas demandés		3 551 864	4 002 677	4 291 040	4 290 482	870 798	- 79,7 %
Refusés		390 750	537 479	674 798	686 862	168 228	- 75,5 %
Délivrés	Visa court séjour ou transit	2 879 587	3 210 173	3 348 269	3 298 753	563 750	- 82,9 %
	Visa long séjour	195 014	210 223	224 057	236 246	148 567	- 37,1 %
Total visas délivrés		3 074 601	3 420 396	3 572 326	3 534 999	712 317	- 79,8 %

Source : DGEF-SDV

Champ : Métropole DOM, Schengen

QUINZE PREMIERS PAYS DE DÉLIVRANCE DES VISAS

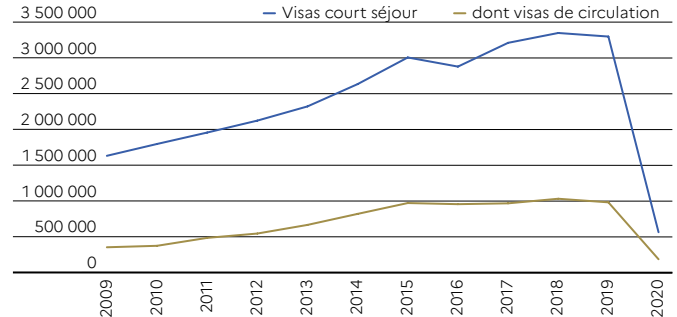
Pays	2019	Pays	2020	2020/ 2019
Chine	685 152	Maroc	97 572	- 71,5 %
Russie	485 750	Russie	76 953	- 84,2 %
Maroc	342 262	Algérie	72 108	- 73,5 %
Algérie	272 028	Chine	58 474	- 91,5 %
Inde	211 476	Tunisie	49 068	- 66,1 %
Tunisie	144 754	Turquie	36 927	- 73,3 %
Turquie	138 432	Inde	27 905	- 86,8 %
Arabie saoudite	122 449	Grande Bretagne	26 889	- 71,9 %
Grande-Bretagne	95 615	Liban	21 595	- 61,5 %
Vietnam	71 006	Arabie saoudite	18 265	- 85,1 %
États-Unis	63 153	États unis	13 321	- 78,9 %
Liban	56 146	Égypte	11 823	- 76,3 %
Indonésie	53 846	Sénégal	10 991	- 70,4 %
Thaïlande	51 051	Thaïlande	10 378	- 79,7 %
Égypte	49 893	France*	10 081	+81,9 %

* Délivrés par la DCPAF à la frontière

Champ : Métropole DOM, Schengen

Source : DGEF - SD Visas

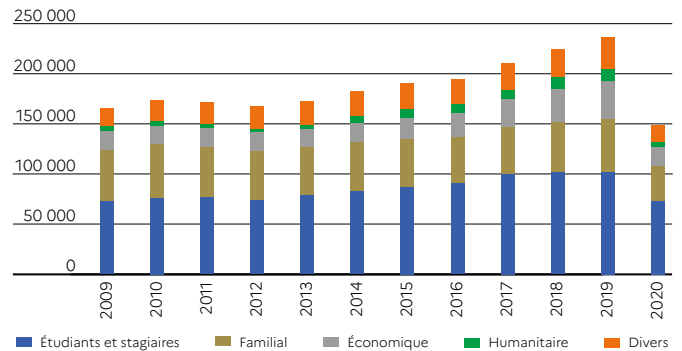
VISAS DE COURT SÉJOUR DÉLIVRÉS



Source : DGEF-SD Visas

Champ : Métropole DOM, Schengen

VISAS DE LONG SÉJOUR DÉLIVRÉS PAR MOTIF



Source : DGEF-SD Visas

Champ : Métropole DOM, Schengen

Accélération de la tendance à la baisse des visas délivrés aux conjoints de Français

En 2020, 34 316 visas de long séjour pour motif familial ont été délivrés, ce qui représente 23 % des visas de long séjour.

Les visas délivrés aux **conjoints de Français** sont les plus nombreux, à 58,7 % des visas de long séjour pour motif familial. S'inscrivant dans une tendance baissière depuis 2016, le nombre de visas délivrés au titre de conjoint de Français recule significativement en 2020 (- 21,2 %), avec 24 231 visas délivrés pour ce motif.

Le nombre des visas délivrés au titre du **regroupement familial** est beaucoup plus réduit (6 754). Après trois années de hausses consécutives, il se réduit en 2020 de plus de moitié (- 55,7 %). Deux visas « regroupement familial » sur trois concernent des conjoints d'étrangers vivant en France et un sur trois concernent leurs enfants.

Les visas pour **réunification familiale** ne concernent que les membres de famille de réfugiés, bénéficiaires de la protection subsidiaire et apatrides dont les liens ont été établis avant l'obtention de la protection internationale. Ils ne représentent qu'une très faible partie du total des visas délivrés (0,3 % en 2020).

Avec une baisse de 40,1 % du nombre de visas délivrés pour **l'adoption d'un enfant mineur**, l'année 2020 accentue la tendance au recul amorcée en 2017.

Les visas délivrés aux étudiants et stagiaires restent les plus nombreux.

Le nombre de visas délivrés aux étudiants et stagiaires recule de 28,3 %, soit moins que les autres types de visas. La rentrée universitaire de septembre 2020 a été moins touchée par la crise sanitaire, les demandes de visas ont pu être effectuées pendant la période interconfinements.

Ils restent cependant les plus nombreux : on en compte 73 054, soit presque la moitié de l'ensemble des visas de long séjour.

La dynamique des visas pour motifs économiques ne résiste pas à la crise du Covid, les visas humanitaires s'effondrent

Après six années de hausse ininterrompue, la crise pandémique de la Covid-19 marque en 2020 le recul de la délivrance de cette catégorie de visas (- 48,4 %). 80 % de ces visas pour motif économique sont délivrés à des salariés et à des saisonniers ou temporaires. Les actifs non-salariés et les artistes enregistrent les plus faibles baisses en 2020, mais les effectifs concernés sont beaucoup moins nombreux. Enfin, les salariés et les scientifiques marquent un coup d'arrêt bien plus important (respectivement - 53,5 % et - 40,0 %).

6 729 visas pour motif économique avec une mention **Passeport talent** ont été délivrés en 2020, soit 38,3 % de moins qu'en 2019. Ils sont le plus souvent attribués à des salariés ou à des chercheurs (scientifiques). Ce dispositif continue à être privilégié par les demandeurs concernés.

Ces visas permettent à la famille des bénéficiaires d'obtenir également un passeport talent, mais au motif familial. On en compte 5 859 en 2020, ce qui porte le total des visas passeport talent délivrés cette année à 12 588, soit une baisse de - 35,0 % par rapport au niveau observé en 2019.

Ce sont les visas délivrés pour motif **humanitaire** qui se plient le plus (- 62,7 %) dans le contexte de la crise sanitaire. À 4 573, ils ne représentent plus que 3,1 % du total des visas de long séjour délivrés en 2020, deux points de moins qu'en 2019.

Les **autres motifs** de délivrance de visas de long séjour concernent surtout les visas de visiteurs qui baissent aussi très fortement (- 59,1 %).

▼ MÉTHODE

La carte Compétences et talents a cessé d'être accordée en 2017. Les demandeurs relevant de ce dispositif bénéficient à présent des titres « passeport talent ». Le passeport talent ne constitue pas un motif de délivrance en soi, les bénéficiaires sont répartis dans les motifs salarié, scientifique, non salarié, artiste ou famille.

VISAS DÉLIVRÉS AUX CONJOINTS DE FRANÇAIS

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Conjoint algérien de ressortissant français	8 094	7 131	7 507	6 940	4 855	-30,0 %
Conjoint étranger de Français	26 288	25 057	24 560	23 820	19 376	-18,7 %
TOTAL CONJOINTS DE FRANÇAIS	34 382	32 188	32 067	30 760	24 231	-21,2 %

Source: DGEF-SD Visas

Champ: Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS AU TITRE DU REGROUPEMENT FAMILIAL

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Conjoints	7 818	8 216	8 756	9 980	4 349	-56,4 %
Enfants	4 317	4 244	4 648	5 265	2 405	-54,3 %
TOTAL	12 135	12 460	13 404	15 245	6 754	-55,7 %

Source: DGEF-SD Visas

Champ: Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS AUX FAMILLES DE RÉFUGIÉS

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Membre de famille majeur (conjoint, concubin, enfant, ascendant)	1 469	1 319	1 371	2 004	920	-54,1 %
Membre de famille mineur (enfant, frère/sœur)	2 313	2 461	2 447	3 397	1 476	-56,5 %
TOTAL	3 782	3 780	3 818	5 401	2 396	-55,6 %

Source: DGEF-SD Visas

Champ: Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS POUR L'ADOPTION D'ENFANTS MINEURS ET POUR LES ENFANTS MINEURS À CHARGE DE FRANÇAIS

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Adoption d'un enfant mineur	885	653	581	389	233	-40,1 %
Enfant étranger mineur à charge de Français	572	495	480	536	415	-22,6 %

Source: DGEF-SD Visas

Champ: Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS AUX ÉTUDIANTS ET STAGIAIRES

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
TOTAL	90 127	99 859	101 746	101 819	73 054	-28,3 %

Source: DGEF-SD Visas

Champ: Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS POUR MOTIFS ÉCONOMIQUES

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Compétences et talents	233	12	0	0	0	-
Actif non salarié	243	525	671	981	712	-27,4 %
Scientifique	3 896	4 472	4 309	4 733	2 840	-40,0 %
Artiste	328	231	466	582	387	-33,5 %
Salarié	9 399	10 941	14 639	16 334	7 597	-53,5 %
Saisonnier ou temporaire	9 863	11 424	13 331	15 420	8 088	-47,5 %
TOTAL	23 962	27 605	33 416	38050	19 624	-48,4 %
<i>Dont Passeport talent</i>		7 808	9 364	10 907	6 729	-38,3 %

Source: DGEF-SD Visas

Champ: Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS POUR MOTIFS HUMANITAIRES

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
TOTAL	8 532	9 158	12 333	12 246	4 573	-62,7 %

Source: DGEF-SD Visas

Champ: Métropole DOM, Schengen

VISAS DÉLIVRÉS POUR D'AUTRES MOTIFS

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Visiteur	13 584	14 517	15 770	17 160	7 013	-59,1 %
Autres motifs divers	12 135	12 242	11 396	14 578	9 987	-31,5 %
TOTAL	25 719	26 759	27 166	31 738	17 000	-46,4 %

Source: DGEF-SD Visas

Champ: Métropole DOM, Schengen

L'ASILE

- | FICHE 019
L'ASILE, CONTEXTE EUROPÉEN
- | FICHE 020
LA DEMANDE D'ASILE EN FRANCE
- | FICHE 021
LES PROTECTIONS ACCORDÉES
- | FICHE 022
LES PROCÉDURES DUBLIN
- | FICHE 023
LE DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL
(DNA)

Les demandeurs d'asile en Europe (UE27) en 2020

Dans le contexte de crise sanitaire du Covid-19, la demande d'asile en Europe connaît de nouveau une baisse significative en 2020, après la hausse de 2019, elle-même consécutive à trois années successives de recul, de 2015 à 2018. La sortie du Royaume-Uni de l'Union européenne (Brexit) fait également mécaniquement baisser les demandes déposées en Europe. Les demandes enregistrées dans l'ensemble des États de l'Union européenne sont au nombre de 471630 en 2020, soit -36,6 % par rapport à 2019.

L'Allemagne reste le 1er pays européen pour la demande d'asile (avec 121955 demandes), bien que sa demande diminue constamment depuis 2016, après la hausse faisant suite à la crise migratoire de 2015-2016. Cette baisse, qui avait ralenti en 2019 (-10 % faisant suite à -17 % en 2018 et -70 % en 2017), est plus forte en 2020 (-26,4 %). En 2^e et 3^e places, on retrouve la France (avec 93200 demandes) et l'Espagne (avec 88530 demandes), qui enregistrent respectivement une baisse de -38,3 % et de -24,8 %.

La majorité des pays européens connaissent une forte diminution de leur demande d'asile, généralement comprise entre -35 et -40 % pour les pays les plus importants. La plus forte baisse concerne la Grèce, qui voit le flux de ses demandeurs chuter de -47,5 %, puis à évolution quasi-identique (autour de -40 %), les états suivants: France, Italie, Belgique, Suède, et Pays-Bas. L'Autriche fait exception avec une augmentation de la demande d'asile par rapport à 2019 (+14,8 %). Mais ce pays ne représente qu'une faible part de la demande d'asile, en baisse continue depuis 2015.

Les dix principaux pays d'origine de la demande d'asile en Europe sont la Syrie, Afghanistan, Venezuela, Colombie, Iraq, Pakistan, Turquie, Nigéria, Bangladesh, Somalie.

La demande d'asile est masculine à 65 %, féminine à 35 %.

Taux d'admission à la protection internationale dans les pays de l'UE

Le taux global d'admission (statut de réfugié, protection subsidiaire ou autre selon les pays) en première instance en 2020 dans l'Union européenne augmente légèrement, à 40,7 %

(+1,9 points), tiré par la hausse enregistrée en Italie où il passe de 19,7 % en 2019 à 28,4 % en 2020. Les écarts selon les pays sont importants. Les Pays-Bas et la Grèce ont les taux les plus élevés (respectivement 63,5 % et 55,2 %) tandis que la France accepte 22,2 % des demandeurs d'asile. Des pays comme la Pologne ou la République tchèque se trouvent à des taux encore bien inférieurs à 18,5 % et 8,9 %. Il convient de noter que ces différences peuvent être liées à la structure (par nationalité notamment) de la demande de protection ainsi qu'à la nature du taux de protection considéré: en première instance (seule statistique disponible au niveau international; pour la France il s'agit de la protection accordée par l'Ofpra mais pas par la CNDA).

▼ DÉFINITIONS

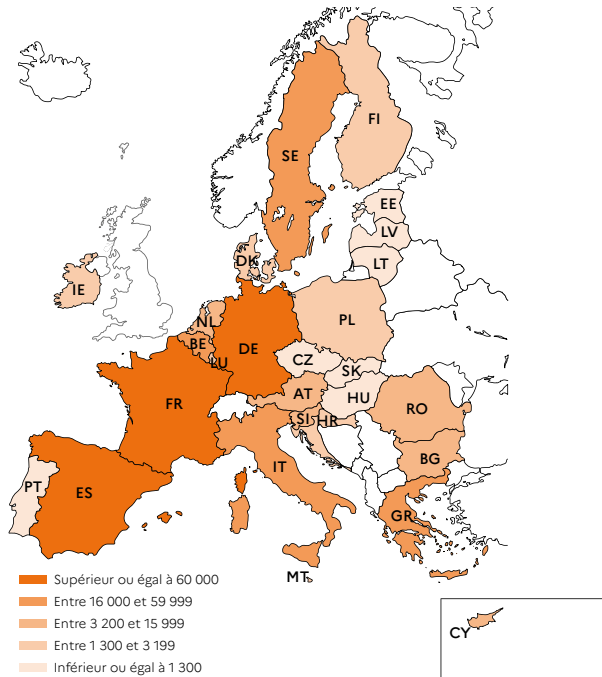
Demandeur d'asile: personne demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision en première instance de l'Ofpra (Office français de protection des réfugiés et des apatrides) ou en appel de la CNDA (Cour nationale du droit d'asile) sur sa demande de protection.

Réfugié: personne qui s'est vu octroyer une protection par l'Ofpra sur le fondement de l'article 1 de la Convention de Genève ou du quatrième alinéa de la Constitution de 1946. Une carte de résident portant la mention « réfugié », valable dix ans et renouvelable de plein droit, lui est délivrée.

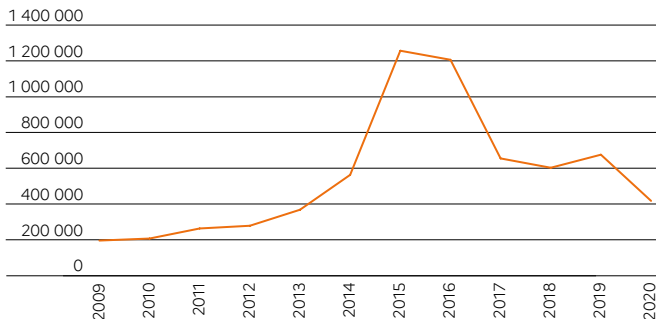
Protection subsidiaire: introduite en 2003, elle est accordée à la personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié en application de la Convention de Genève ou de la Constitution mais qui établit qu'elle est exposée dans son pays à une menace grave (peine de mort, torture...). Le titre est valable un an et est renouvelable à la fin de cette période.

Autre statut humanitaire: Concerne toute personne qui ne réunit pas les conditions requises pour obtenir le statut de réfugié ou la protection subsidiaires mais qui fait l'objet d'une décision d'octroi d'une autorisation de séjour pour des raisons humanitaires en vertu de la législation nationale concernant la protection internationale. La France, comme certains autres pays de l'UE, ne dispose pas de ces autres statuts.

LES DEMANDEURS D'ASILE EN EUROPE (UE27) EN 2020



ÉVOLUTION DE LA DEMANDE D'ASILE DANS L'UNION EUROPÉENNE



DEMANDE DE PROTECTION INTERNATIONALE EN EUROPE *

Pays	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Allemagne	745 160	222 565	184 180	165 615	121 955	- 26,4 %
France**	84 270	99 330	137 665	151 070	93 200	- 38,3 %
Espagne	15 755	36 610	54 050	117 800	88 530	- 24,8 %
Grèce	51 110	58 650	66 965	77 275	40 560	- 47,5 %
Italie	122 960	128 850	59 950	43 770	26 535	- 39,4 %
Belgique	18 280	18 340	22 530	27 460	16 710	- 39,1 %
Suède	28 795	26 330	21 560	26 255	16 225	- 38,2 %
Pays-Bas	20 945	18 210	24 025	25 200	15 255	- 39,5 %
UNION EUROPÉENNE ***	1 260 920	712 250	664 410	744 810	471 935	- 36,6 %

* Premières demandes d'asile + Réexamens, y compris mineurs accompagnants ; sauf Belgique : mineurs accompagnants exclus

** Pour la France, à partir de 2018, les demandes présentées ici sont comptées lors de l'enregistrement en GUDA et non plus lors du passage à l'Ofpra. Elles incluent donc les personnes couvertes par une procédure Dublin. Les données des années 2016-2017 et 2018-2020 ne sont pas comparables.

*** Depuis le Brexit en 2020, la sortie du Royaume-Uni de l'Union Européenne a eu pour conséquence le passage à une UE à 27 états (au lieu de 28).

Source : Eurostat

TAUX D'ADMISSION EN PREMIÈRE INSTANCE À LA PROTECTION INTERNATIONALE DANS QUELQUES PAYS DE L'UE EN 2020

	Admission globale	Statut de réfugié	Statut de protection subsidiaire	Autre statut humanitaire
Allemagne	48,6 %	29,4 %	14,7 %	4,4 %
France	22,2 %	13,8 %	8,3 %	
Espagne	40,9 %	3,5 %	1,1 %	36,3 %
Grèce	55,2 %	42,4 %	12,8 %	
Italie	28,4 %	11,2 %	12,2 %	5,0 %
Belgique	34,9 %	28,9 %	6,0 %	
Suède	25,7 %	16,4 %	7,9 %	1,3 %
Pays-Bas	63,5 %	36,6 %	20,8 %	6,1 %
UNION EUROPÉENNE 27 PAYS	40,7 %	20,4 %	9,6 %	10,6 %

Source : Eurostat

Les premières demandes d'asile en GUDA en baisse de 41 % en 2020

En 2020, 93 264 demandes ont été enregistrées en GUDA, dont 81 531 premières demandes (soit - 41,1 % en un an) et 11 733 autres demandes : réexamens, réouvertures ou nouvelles procédures Dublin (soit - 8,8 % en un an).

On compte par ailleurs 22 233 dossiers n'ayant pas été enregistrés par les GUDA en 2020 et examinés par l'Ofpra. Il s'agit notamment des demandes d'asile en rétention, d'anciennes demandes formulées sous procédure Dublin et requalifiées en procédures normales ou accélérées, la France devenant autorité compétente pour les examiner, ou encore de personnes réinstallées.

Sur une longue période, la demande d'asile introduite à l'Ofpra hors mineurs accompagnants a fluctué au cours des années 90 et 2000. Elle augmente depuis 2007, à un rythme qui s'accélère nettement à partir de 2015, dans le sillage de la crise migratoire, et qui ralentit en 2019. Elle chute en 2020 dans le contexte du Covid, revenant à un niveau proche de celui des années 2016-2017.

L'Afghanistan est toujours le premier pays d'origine des demandeurs d'asile en France

En 2020, s'agissant des premières demandes (hors mineurs), 40 % des demandeurs d'asile proviennent du continent africain, 35 % de l'Asie, 18 % de l'Europe, et 6 % des Amériques. L'Asie est le continent qui connaît la baisse la moins forte, sa part dans le total de la demande d'asile augmente (de 29 % à 35 %). Inversement l'Europe voit sa part diminuer (de 23 % en 2019 à 18 % en 2020).

En 2020, les dix premiers pays de provenance des demandeurs d'asile majeurs sont, par ordre décroissant : Afghanistan, Bangladesh, Pakistan, Guinée, Turquie, Côte d'Ivoire, Haïti, Congo, Ukraine, Somalie.

Avec les mineurs, l'ordre des pays devient le suivant : Afghanistan, Guinée, Côte d'Ivoire, Bangladesh, Pakistan, République démocratique du Congo, Turquie, Nigeria, Haïti, Somalie.

Bien que le contexte soit celui d'un recul général de la demande d'asile en provenance de tous les continents, concernant la demande d'origine européenne, on note une hausse importante pour l'Ukraine (+ 163 %), qui devient le 9^e pays d'origine des majeurs demandeurs d'asile en 2020, et une légère progression pour la Moldavie (+ 19 %). À l'inverse, les demandes géorgienne et albanaise connaissent une chute significative de - 75 %.

Le repli de la demande afghane est limité (- 13 %). Elle reste la plus nombreuse (8 871 demandeurs majeurs), suivie par le Bangladesh,

toujours en seconde position malgré une baisse de 30 % par rapport à 2019. La demande africaine est en plus fort repli (- 43 %), notamment en provenance de Guinée (- 46 %) et de Côte d'Ivoire (- 41 %). Haïti retrouve son niveau de 2018 après une forte hausse l'an dernier.

▼ MÉTHODE

Un changement de source en 2019

Depuis 2019, la source utilisée pour les statistiques sur la demande d'asile est le système d'information de l'asile (SI asile) renseigné par les guichets uniques d'accueil des demandeurs d'asile (GUDA). Elle remplace la source Ofpra, utilisée auparavant dont la principale limite est de ne pas comptabiliser les demandes d'asile sous procédure Dublin. En effet, celles-ci ne relèvent pas de la compétence de l'OFPR et n'apparaissent pas dans les statistiques antérieures. Cette nouvelle source est considérée fiable à partir de 2018. Elle est désormais utilisée aussi pour les statistiques internationales, permettant des comparaisons plus pertinentes de la situation de la France avec celles des autres pays. De ce fait, certains tableaux ou graphiques ne sont pas complètement comparables avec les données antérieures à 2018.

Les données du SI Asile, même si on enlève les dossiers Dublin, ne couvrent pas exactement les mêmes demandes que celles qui font l'objet de décision par l'Ofpra :

- Certaines personnes ne déposent pas leur dossier à l'Ofpra après avoir enregistré leur demande en GUDA
- Pendant l'année, l'Ofpra et la CNDA traitent les demandes reçues dans l'année en guichet unique et placées sous procédure normale ou accélérée, ainsi que le reliquat des années précédentes.
- L'Ofpra et la CNDA instruisent également des dossiers qui sont hors de la compétence des GUDA : demandes en rétention, réinstallations
- Enfin, le dénombrement des demandes se présentant à l'Ofpra doit prendre en considération le cas où la procédure Dublin échoue et où la demande devient, de ce fait, de la compétence de la France.

▼ POUR EN SAVOIR PLUS

► « Les demandes d'asile au 15 juin 2021 », EM N° 2021-68

DEMANDES DE PROTECTION INTERNATIONALE ENREGISTRÉES

	2018	2019	2020	2020/ 2019
Premières demandes formulées en GUDA (A)	126 671	138 420	81 531	- 41,1 %
<i>dont majeurs</i>	102 100	105 904	61 982	- 41,5 %
<i>dont: procédure normale ou accélérée [1]</i>	92 329	103 137	64 114	- 37,8 %
<i>procédure Dublin [1]</i>	34 342	35 283	17 417	- 50,6 %
Réexamens, nouvelles demandes Dublin et réouvertures [2] en GUDA (B)	11 178	12 863	11 733	- 8,8 %
Total des demandes formulées en GUDA (A)+ (B)	137 849	151 283	93264	- 38,3 %
Autres [3]	24791	26539	22233	- 16,2 %

[1] Statut de la procédure au 31 décembre, c'est-à-dire après une éventuelle requalification si celle-ci a eu lieu dans l'année

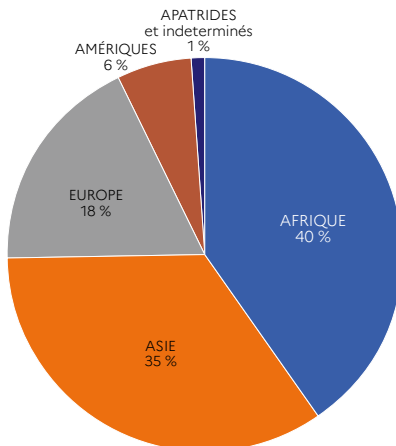
[2] Demandes déposées par un même demandeur d'asile:
 - un réexamen est une demande déposée après qu'une décision définitive a déjà été prise dans un dossier;
 - une réouverture de dossier est une demande faisant suite à une décision de clôture;
 - une nouvelle procédure Dublin est une deuxième demande enregistrée sous procédure Dublin en France (postérieure notamment à un transfert vers l'Etat membre responsable de la première demande d'asile)

[3] Requalifications dans l'année en cours des procédures Dublin enregistrées les années précédentes; demandes en rétention; réinstallations

Source : DSED-SI asile/Ofpra

Champ : France

PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE PAR CONTINENT D'ORIGINE EN 2020



Source : DSED-SI asile

Champ : France, hors mineurs accompagnants

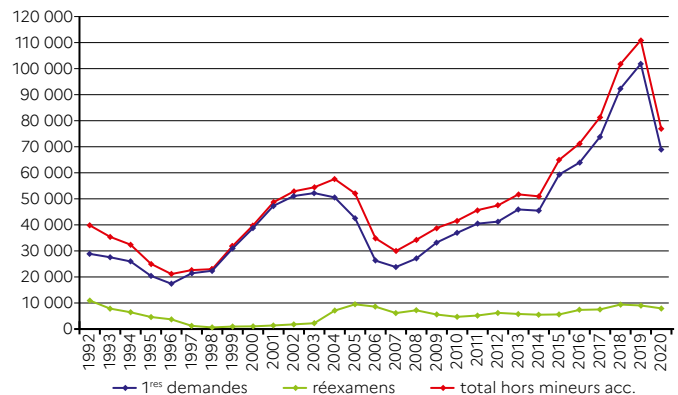
PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE, PRINCIPALES ORIGINES

	2018	2019	2020	2020/ 2019	Part 2020
EUROPE, dont:	22 771	24 154	11 410	- 52,8 %	18,4 %
Turquie	1 848	3 616	2 765	- 23,5 %	4,5 %
Ukraine	528	753	1 982	+ 163,2 %	3,2 %
Moldavie	332	1 311	1 558	+ 18,8 %	2,5 %
Albanie	6 054	5 614	1 398	- 75,1 %	2,3 %
Géorgie	5 256	5 758	1 361	- 76,4 %	2,2 %
ASIE, dont:	27 695	31 107	21 368	- 31,3 %	34,5 %
Afghanistan	10 779	10 258	8 871	- 13,5 %	14,3 %
Bangladesh	3 730	6 198	4 343	- 29,9 %	7,0 %
Pakistan	2 823	4 357	3 425	- 21,4 %	5,5 %
AFRIQUE, dont:	47 458	43 965	25 048	- 43,0 %	40,4 %
Guinée	6 992	5 142	2 782	- 45,9 %	4,5 %
Côte-d'Ivoire	4 991	4 657	2 728	- 41,4 %	4,4 %
Congo	3 319	3 082	2 094	- 32,1 %	3,4 %
Somalie	3 526	2 672	1 948	- 27,1 %	3,1 %
AMÉRIQUES, dont:	3 455	6 182	3 784	- 38,8 %	6,1 %
Haïti	2 036	4 325	2 445	- 43,5 %	3,9 %
APATRIDES et indéterminés	720	496	372	- 25,0 %	0,6 %
TOTAL	102 099	105 904	61 982	- 41,5 %	100,0 %

Source : DSED-SI asile

Champ : France, hors mineurs accompagnants

ÉVOLUTION DES DEMANDES REÇUES PAR L'OFPPA



Source : Ofpra

Champ : France, hors procédure Dublin, hors mineurs accompagnants

Le taux de protection de l'Ofpra a reculé de plus de 8 points en 5 ans

En 2020, avec la crise sanitaire, l'activité de l'Ofpra est en baisse pour la première fois depuis dix ans. L'Office a pris un total de 70175 décisions (hors mineurs accompagnants), contre 95400 en 2019, soit une diminution de - 26,4 %. L'activité a retrouvé le niveau de 2016.

Le nombre de décisions d'admission à une protection (statut de réfugié ou protection subsidiaire) s'élève à 13927, en baisse plus prononcée (- 37,5 %) ce qui conduit à un recul du taux de protection qui s'établit à 20,3 % en 2020, contre 23,7 % l'année précédente. Depuis 2016, ce taux n'a pas cessé de baisser. Le nombre de décisions prises est quasiment le même en 2020 que cinq ans plus tôt mais le taux d'accord de l'Ofpra a perdu 8,5 points sur la période.

On compte, en 2020 comme en 2019, près de 308600 personnes sous la protection de l'Ofpra. Les ressortissants asiatiques (129563) sont en hausse (+ 5,3 %) et représentent maintenant 42,0 % des personnes protégées. Deuxième continent le plus représenté avec 34,5 % des personnes protégées (106568), l'Afrique est en recul de 4,2 %. On compte également un peu moins de ressortissants européens sous protection de l'Ofpra en 2020 qu'en 2019 (64603, soit - 3,5 %) tandis que les Américains, bien que ne représentant que 2,0 % de l'ensemble, sont de plus en plus nombreux (6306, soit + 6,3 %).

... mais il n'a pas cessé d'augmenter à la CNDA

La CNDA a été destinataire de 46043 recours en 2020, soit une diminution de - 22,1 % par rapport à l'année précédente dans un contexte où le taux de protection de l'Ofpra baisse fortement. Le nombre de décisions rendues par la CNDA diminue plus encore en 2020, s'établissant à 42025 (- 36,8 %) contre 66464 en 2019.

En 2020, le taux de protection octroyée par la CNDA est en hausse de 3,4 points par rapport à 2019, passant de 21,0 % à 24,4 %, avec 10254 décisions de protection, dont 60 % qui accordent le statut de réfugié.

Avec le ralentissement de l'activité lié au Covid, le taux de couverture (ratio entre le nombre de dossiers enregistrés et le nombre de dossiers sortants) des dossiers reçus par la CNDA se replie après la forte progression enregistrée en 2019, mais il reste élevé, nettement au-dessus de son niveau de 2018 (91 %

en 2020). La Cour a vu son nombre d'affaires en instance passer de 29495 à 33513 dossiers (+ 14 %).

Au total, le nombre de personnes accédant à une protection est en baisse

Au total, entre les décisions prises par l'Ofpra et celles de la CNDA suite à un recours, le nombre d'accords de protection (24181) diminue d'un tiers en 2020 par rapport à l'année précédente. Cette baisse est corollaire d'un moindre volume de dossiers traités à l'OFPROA et à la CNDA dans le contexte de la crise sanitaire.

En 2020, l'Afghanistan reste le premier pays d'origine des demandeurs d'asile auxquels une protection est accordée par l'Ofpra ou la CNDA (6742 protections). Avec la Chine et la Somalie, l'Afghanistan se démarque de l'ensemble des autres pays : les protections accordées aux ressortissants de ces trois pays sont plus nombreuses en 2020 qu'en 2019 malgré le contexte de restriction des déplacements lié à la crise sanitaire et le ralentissement de l'activité de l'Ofpra et de la CNDA. À l'inverse, le recul est particulièrement marqué pour les ressortissants soudanais (- 64,1 %), ivoiriens (- 58,6 %), érythréens (- 47,8 %) et syriens (- 43,5 %).

En comptabilisant les mineurs accompagnants, ce sont 33204 personnes qui ont accédé à la protection internationale en 2020. Parmi elles, 20200 personnes ont accédé au statut de réfugié et 13004 ont obtenu la protection subsidiaire. En 2019, 30005 personnes s'étaient vu reconnaître la qualité de réfugié et 15983 la protection subsidiaire.

▼ DÉFINITION

Taux de protection : rapport entre le nombre de décisions de protection accordées par une instance et le nombre de décisions prises par cette instance une année donnée.

Taux de protection global : rapport entre le total des accords Ofpra et CNDA et le nombre de décisions prises par l'Ofpra hors dossiers clôturés une année donnée.

ACTIVITÉ DE L'OFPRA ET DE LA COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE (CNDA)

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019	
OFPRA	Demandes reçues (avec mineurs accompagnants)	85 726	100 755	123 625	132 826	96 424	- 27,4 %
	Décisions prises (hors mineurs accompagnants)	70 319	89 288	93 598	95 400	70 175	- 26,4 %
	<i>dont rejets</i>	49 447	64 092	67 891	71 738	54 806	- 23,6 %
	<i>dont décisions d'accord</i>	19 982	23 958	24 613	22 295	13 927	- 37,5 %
	<i>dont clôtures de dossiers</i>	890	1 238	1 094	1 367	1 442	+ 5,5 %
	taux d'accord de l'Ofptra	28,8 %	27,2 %	26,6 %	23,7 %	20,3 %	- 3,4 pts
	CNDA	Recours reçus	39 986	53 581	58 671	59 091	46 043
Nombre de décisions prises (hors mineurs accompagnants)		42 968	47 814	47 314	66 464	42 025	- 36,8 %
<i>dont décisions d'accord</i>		6 517	8 006	8 717	13 980	10 254	- 26,7 %
taux d'accord CNDA		15,2 %	16,7 %	18,4 %	21,0 %	24,4 %	+ 3,4 pts

Sources : Ofpra, CNDA

Champ : France, demandes reçues par les organismes

NOMBRE DE PROTECTIONS ACCORDÉES (OFPRA ET CNDA) PRINCIPALES ORIGINES, HORS MINEURS ACCOMPAGNANTS

Pays d'origine	2018	2019	2020	2020/2019
Afghanistan	5 500	6 244	6 742	+ 8,0 %
Syrie	3 898	3 207	1 813	- 43,5 %
Guinée	1 688	1 983	1 514	- 23,7 %
Soudan	3 684	3 960	1 421	- 64,1 %
Chine	1 329	1 200	1 346	+ 12,2 %
Somalie	888	1 009	1 062	+ 5,3 %
Érythrée	1 306	1 371	716	- 47,8 %
Turquie	684	901	680	- 24,5 %
Côte d'Ivoire	1 086	1 555	644	- 58,6 %
Bangladesh	830	905	635	- 29,8 %

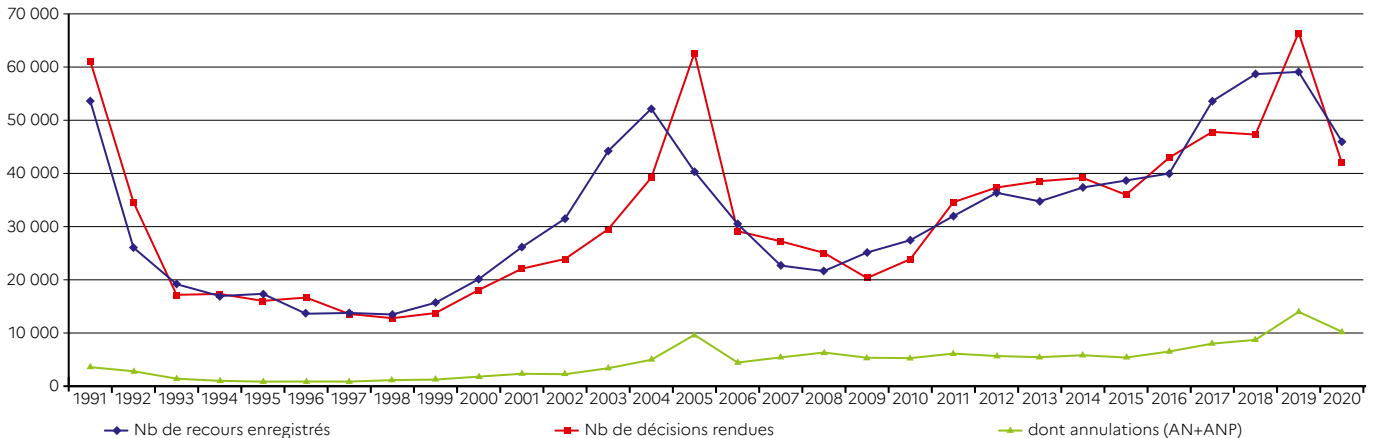
Source : Ofpra

NOMBRE DE PERSONNES PLACÉES SOUS LA PROTECTION DE L'OFPRA (ESTIMATION AU 31 DÉCEMBRE)

Continent d'origine	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019	Part 2020
Asie	89 210	100 831	112 119	122 993	129 563	+ 5,3 %	42,0 %
Afrique	73 057	83 402	95 833	111 218	106 568	- 4,2 %	34,5 %
Europe	60 073	61 848	64 056	66 921	64 603	- 3,5 %	20,9 %
Amériques	4 717	4 896	5 264	5 930	6 306	+ 6,3 %	2,0 %
Apatrides & indéterminés	1 370	1 425	1 493	1 521	1 517	- 0,3 %	0,5 %
TOTAL	228 427	252 402	278 765	308 583	308 557	- 0,0 %	100,0 %

Source : Ofpra

ÉVOLUTION DE L'ACTIVITÉ DE LA COUR NATIONALE DU DROIT D'ASILE (CNDA)



Source : CNDA

France et Allemagne sont les pays qui initient le plus de transferts Dublin

Le règlement dit de Dublin III fixe les critères et mécanismes permettant de déterminer l'État membre responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un des États membres par un ressortissant d'un État tiers. La crise migratoire qu'a connue l'Europe depuis l'été 2015 a eu des conséquences majeures sur l'application du règlement Dublin dès l'année 2016, la crise se traduisant par une multiplication des mouvements secondaires entraînant une augmentation importante des procédures. La France a accueilli ainsi sur son territoire un nombre croissant de demandeurs ayant déjà transité par un autre pays européen et relevant, à ce titre, du règlement Dublin: ils étaient environ 5000 en 2014 pour atteindre 44 700 en 2019. En 2020, dans le contexte de la crise sanitaire, ils se replient à 31 632.

Des pôles régionaux spécialisés dans le traitement des procédures Dublin ont été mis en place en 2018, permettant une forte hausse des transferts réalisés qui sont ainsi passés de 3 533 en 2018 à 5 674 en 2019 (+ 60,6 %). La crise du Covid fait reculer les transferts réalisés en 2020: de 5 674 en 2019, ils passent à 3 189 en 2020 (- 43,8 %). Ce recul est un peu plus marqué que celui de la demande. Le taux de transfert de la France se replie ainsi pour atteindre les 17,4 % en 2020 après 18,7 % l'année précédente.

Malgré ce contexte, la France et l'Allemagne restent de loin les pays qui initient le plus de requêtes en 2020 (respectivement 30 054 et 30 125). Suivent ensuite la Grèce et la Belgique (un peu moins de 7 000 requêtes chacun) puis les Pays-Bas (5 222 requêtes).

De France, quatre transferts Dublin sur dix se font vers l'Allemagne

La France a effectué 3 189 transferts Dublin en 2020, en baisse de - 43,8 %. Les principaux États membres destinations de ces transferts sont, par ordre d'importance: l'Allemagne (loin devant avec plus de 4 transferts sur 10), l'Espagne et l'Italie. Sur dix transferts réalisés depuis la France, sept se font vers un de ces trois pays.

Les transferts initiés par l'Allemagne s'effondrent (2 953 soit - 64,9 %) devenant moins nombreux que ceux de la France. La Grèce et les Pays-Bas en ont effectué entre 1 500 et 2 000, aucun autre pays ne dépassant 780 transferts.

Le taux d'acceptation des requêtes, mesuré par le nombre de transferts Dublin réalisés par un pays sur le nombre de requêtes initiées par ce pays varie fortement: il est de loin le plus élevé pour les Pays-Bas (31,6 %) et la Grèce (27,3 %). La France (10,6 %) et l'Allemagne (9,8 %) ont une position intermédiaire tandis que le taux est plus bas en Belgique et en Italie (6,9 % chacun).

▼ DÉFINITION

Mouvements secondaires: départs sans visa ni documents de voyage requis du premier pays où des migrants sont arrivés vers un autre pays où ils vont demander une protection internationale.

FLUX DUBLIN AVEC NOS PRINCIPAUX PARTENAIRES (ENTRANTS ET SORTANTS) EN 2020

Sortants de France							Entrants en France
	Saisine (hors info) (1)	Accords (2)	Taux d'accord (2/1)	Rejets	Transferts (3)	Taux de transferts (3/2)	Transferts
Italie	8 103	5 299	65,4 %	2 088	297	5,6 %	<10
Allemagne	7 023	3 945	56,2 %	2 848	1 428	36,2 %	750
Espagne	3 830	2 812	73,4 %	825	487	17,3 %	<10
Autriche	1 728	825	47,7 %	837	138	16,7 %	55
Belgique	1 208	661	54,7 %	438	185	28,0 %	110
Suède	1 178	779	66,1 %	348	72	9,2 %	49
Suisse	1 101	345	31,3 %	592	106	30,7 %	130
Pays-bas	1 038	390	37,6 %	535	73	18,7 %	232
Hongrie	968	35	3,6 %	908	<10	0,0 %	<10
Portugal	771	837	108,6 %	70	48	5,7 %	<10
Autres pays	4 684	2 365	50,5 %	1 973	355	15,0 %	600
TOTAL	31 632	18 293	57,8 %	11 462	3 189	17,4 %	1 940

Source: DGEF - DA/DSED

NOMBRE DE REQUÊTES DUBLIN INITIÉES PAR QUELQUES ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET LA SUISSE

Pays	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Allemagne	53 918	63 326	54 906	48 844	30 125	-38,3 %
France	25 368	41 253	45 358	48 321	30 054	-37,8 %
Pays-Bas	9 238	7 450	8 619	9 267	5 222	-43,6 %
Belgique	6 483	5 575	8 384	11 882	6 607	-44,4 %
Suisse	13 145	7 522	5 941	4 274	3 543	-17,1 %
Royaume-Uni	3 489	4 237	5 712	3 258
Autriche	21 293	10 482	5 262	3 736	3 196	-14,5 %
Grèce	1 117	5 187	9 559	5 193	6 684	+28,7 %
Italie	9 340	2 481	4 628	3 568	2 768	-22,4 %
Suède	7 336	3 112	3 549	3 596	2 147	-40,3 %
TOTAL TOUS PAYS	167 683	166 359	155 327	151 104	nd*	

* Les données de quelques pays manquent

Source: Eurostat

NOMBRE DE TRANSFERTS DUBLIN INITIÉS PAR QUELQUES ÉTATS MEMBRES DE L'UE ET LA SUISSE

Pays	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
France	1 293	2 633	3 533	5 673	3 189	-43,8 %
Allemagne	3 002	7 124	9 209	8 423	2 953	-64,9 %
Grèce	890	4 467	5 447	2 546	1 825	-28,3 %
Pays-Bas	2 131	1 890	1 849	2 370	1 648	-30,5 %
Suisse	3 111	1 613	1 313	1 960	776	-60,4 %
Autriche	2 572	3 738	2 291	1 341	687	-48,8 %
Suède	3 763	1 213	935	1 062	535	-49,6 %
Belgique	1 479	1 107	897	852	454	-46,7 %
Malte	12	17	45	340	320	-5,9 %
Italie	0	75	189	228	191	-16,2 %
TOTAL TOUS PAYS	22 762	27 073	27 686	26 574	nd*	

* Les données de quelques pays manquent

Source: Eurostat

Le Dispositif national d'accueil (DNA) est constitué de l'ensemble des structures d'hébergement dédiées aux demandeurs d'asile et aux réfugiés, financées à ce titre par le ministère de l'Intérieur. Pendant la durée de traitement de leur demande d'asile, les demandeurs ont en effet droit à être hébergés dans un dispositif adapté à leur situation, ou à défaut, dans un autre dispositif d'hébergement d'urgence de type hôtelier. En l'absence de solution d'hébergement, ils bénéficient d'une majoration de l'allocation pour demandeurs d'asile (ADA).

Les structures d'hébergement du DNA sont: les centres d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA) destinés principalement aux demandeurs d'asile en procédure normale; les centres d'hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA) destinés en priorité aux demandeurs d'asile en procédure accélérée et aux personnes en procédure Dublin; les Centres d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES), spécifiques pour la mise à l'abri des migrants et à leur orientation vers une prise en charge adaptée à leur situation. À ces capacités dédiées aux demandeurs d'asile s'ajoutent des places spécifiques pour les réfugiés et protégés subsidiaires vulnérables dans les Centres provisoires d'hébergement (CPH).

40 % des places du DNA sont en CADA

En 2020, le parc est resté stable par rapport à 2019. Depuis 2015, les capacités totales du dispositif national d'accueil ont été presque doublées, la plus forte progression ayant eu lieu en 2015 et 2016 en réponse à la crise migratoire.

Plus de 40 % des capacités totales d'hébergement relèvent du dispositif CADA. Celui-ci est constitué de 373 établissements répartis dans toutes les régions de France métropolitaine. Modèles pivot de l'hébergement des demandeurs d'asile, ils ont pour mission d'assurer leur accueil, leur hébergement ainsi que leur accompagnement social et administratif pendant toute la durée de leur procédure d'asile.

Au 31 décembre 2020, les capacités d'accueil en CADA s'élevaient à 43 632 places, 46 % de plus qu'en 2015. La croissance des capacités, très vive en 2015 et 2016 en réponse à la crise migratoire, est plus modérée depuis (+ 2,7 % entre 2018 et 2019 et + 0,1 % entre 2019 et 2020).

Stabilisation du parc des HUDA en 2020

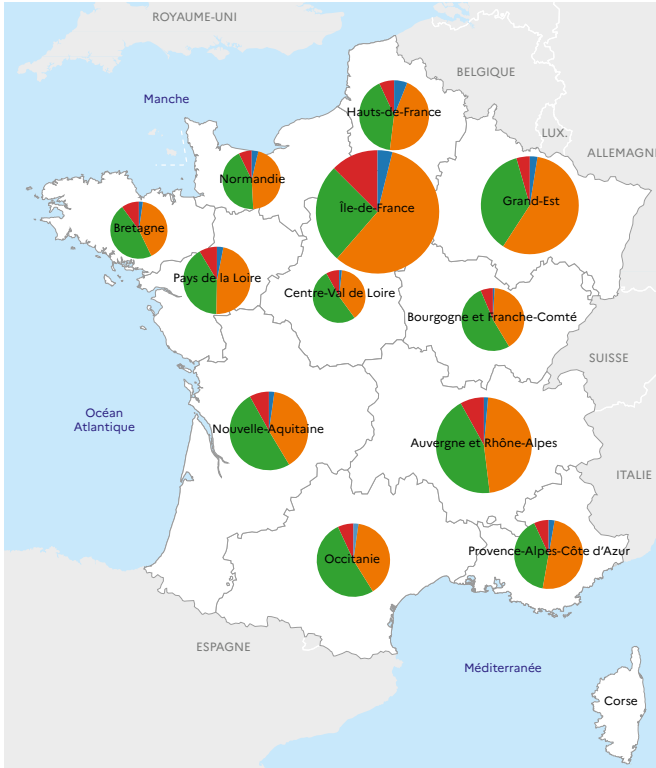
La hausse des capacités d'accueil du DNA est encore plus marquée dans les dispositifs hébergements d'urgence (HUDA). Ce parc a connu une forte croissance dès 2015 pour répondre à l'augmentation des flux migratoires et à l'évolution du profil des demandeurs d'asile, croissance qui s'est poursuivie à un rythme rapide (+ 25,9 % entre 2018 et 2019) avec une stabilisation en 2020 (- 0,1 %). Depuis 2015, le parc d'hébergement d'urgence a ainsi doublé, passant de 24 069 places au 31 décembre 2015 à 51 796 places au 31 décembre 2020.

Parallèlement à l'augmentation des places d'HUDA, la structuration du parc d'hébergement d'urgence des demandeurs d'asile a été engagée afin de renforcer la maîtrise des coûts et d'harmoniser les prestations de prise en charge. En 2019, de nombreuses places créées dans l'urgence à travers divers dispositifs ont été intégrées au dispositif HUDA.

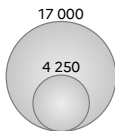
L'effort porté sur la création de places en CAES en 2018 s'est poursuivi en 2019 portant à 3 136 la capacité d'accueil en CAES qui reste stable en 2020. Ces centres ont vocation à accueillir des migrants recensés qui souhaitent demander l'asile et identifiés soit par le SIAO, soit par les structures de premier accueil des demandeurs d'asile (SPADA) ou lors d'opérations de mise à l'abri de publics à la rue et en besoin d'hébergement.

Avec 22 088 places, la région Ile de France représente 20,6 % de l'offre du DNA. Les régions Grand-Est et Auvergne-Rhône-Alpes viennent ensuite avec 13,5 % et 12,5 %. Ces trois régions concentrent 38,7 % des places en CADA et 58,5 % des places en HUDA. Les autres régions ont toutes des capacités du DNA inférieures à 10 000 places, ou même 5 000 en Bretagne et Centre-Val-de-Loire.

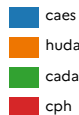
NOMBRE DE PLACES DANS LE DISPOSITIF NATIONAL D'HÉBERGEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2020



Nombre total de places d'hébergement



Type de dispositif d'hébergement



Source :

Annexe 1 corrigée à la circulaire du 15 janvier 2021- Tableau des places d'hébergement pour les demandeurs d'asile et les bénéficiaires de la protection internationale les plus vulnérables (hors Outre-Mer)

EVOLUTION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU DISPOSITIF NATIONAL D'ACCUEIL (DNA) DEPUIS 2015

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Centre d'accueil pour demandeurs d'asile (CADA)	29 778	38 126	40 406	42 452	43 602	43 632	+ 0,1 %
Hébergement d'urgence pour demandeurs d'asile (HUDA)	24 069	33 783	39 749	41 164	51 826	51 796	- 0,1 %
Centre provisoire d'hébergement (CPH)	1 186	1 606	2 207	5 207	8 710	8 710	0,0 %
Centre d'accueil et d'examen des situations administratives (CAES)				2 986	3 136	3 136	0,0 %
TOTAL	55 033	73 515	82 362	91 809	107 274	107 274	0,0 %

Source : DGEF-DA

RÉPARTITION DES CAPACITÉS D'ACCUEIL DU DNA ENTRE LES RÉGIONS EN 2020

	CAES	HUDA	CADA	CPH	Ensemble
Auvergne-Rhône-Alpes	6,5 %	12,1 %	13,4 %	12,3 %	12,5 %
Bourgogne-Franche-Comté	1,9 %	4,8 %	7,2 %	4,5 %	5,7 %
Bretagne	3,5 %	3,6 %	5,0 %	5,3 %	4,3 %
Centre-Val de Loire	2,4 %	3,1 %	5,0 %	3,8 %	3,9 %
Grand Est	11,8 %	16,0 %	12,1 %	7,1 %	13,5 %
Hauts-de-France	13,4 %	5,9 %	6,3 %	5,1 %	6,2 %
Île-de-France	28,5 %	24,5 %	13,2 %	31,7 %	20,6 %
Normandie	6,4 %	4,8 %	5,5 %	4,5 %	5,1 %
Nouvelle-Aquitaine	6,4 %	6,8 %	10,3 %	8,1 %	8,3 %
Occitanie	6,4 %	6,1 %	9,6 %	6,2 %	7,5 %
Pays de la Loire	6,4 %	5,7 %	5,9 %	6,1 %	5,8 %
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	6,4 %	6,6 %	6,3 %	5,4 %	6,4 %
TOTAL	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %	100,0 %

Source : DGEF-DA

L'INTÉGRATION ET L'ACCÈS À LA NATIONALITÉ FRANÇAISE

| FICHE 024
L'INTÉGRATION

| FICHE 025
L'ACQUISITION DE LA NATIONALITÉ
FRANÇAISE

Le contrat d'intégration républicaine (CIR)

Du 1er janvier au 31 décembre 2020, 78 764 contrats d'intégration républicaine (CIR) ont été signés soit une baisse de - 26,7 % en un an, dans le contexte de la crise de la Covid 19. Un peu moins de la moitié des signataires (45,9 %) se voient prescrire une formation linguistique, une part importante des primo-arrivants, issus de pays francophones, disposant déjà du niveau A1 en français. Le niveau A1 est atteint par 73,8 % des stagiaires fin 2020, ce taux diminuant chez les primo-arrivants les plus éloignés de la langue lue et écrite.

Les signataires du CIR en 2020 proviennent de plus de 160 pays, 11,4 % d'entre eux sont originaires du Maroc, 8,6 % de Tunisie et 8,1 % d'Algérie (soit 28,1 % originaires du Maghreb). Ensuite viennent l'Afghanistan (6,5 %), la Côte d'Ivoire (4,0 %) et la République de Guinée (3,1 %).

L'enquête ELIPA, en cours, donne de premiers résultats sur la situation en 2019 de personnes ayant obtenu un premier titre de séjour l'année précédente. Elle montre que 20 % des primo-arrivants se trouvent en extrême difficulté pour la compréhension orale et 24 % pour la compréhension écrite. À l'autre extrémité de l'échelle des performances, la part des primo-arrivants n'ayant pas ou peu de difficultés est plus importante pour la compréhension écrite que pour la compréhension orale (respectivement 40 % et 26 %). Ces résultats doivent être mis en regard d'autres caractéristiques (niveau d'études, langue parlée dans l'enfance, pays d'origine...). Le fait d'avoir parlé le français, au moins partiellement, pendant l'enfance impacte fortement ces résultats. Plus de la moitié des personnes venant de pays non francophones ont de graves difficultés en compréhension du français, oral (57 %) et écrit (46 %).

Plus de la moitié des primo-arrivants de 2018 sont en emploi en 2019

Près de sept primo-arrivants sur dix ayant obtenu leur premier titre de séjour en 2018 sont présents sur le marché du travail en 2019 (taux d'activité de 68 %), qu'ils soient en emploi (53 %) ou au chômage (15 %). Parmi les inactifs, on dénombre un certain nombre d'étudiants venus en France pour un autre motif mais y suivant leurs études : c'est le cas de 12 % des primo-arrivants. Enfin, 14 % sont au foyer en 2019.

La forte présence sur le marché du travail (en emploi ou au chômage) concerne en réalité beaucoup plus les hommes : 83 % sont en activité contre 50 % des femmes. La part des chômeurs n'est pas très différente entre hommes et femmes, mais

celle des personnes ayant un emploi est deux fois plus élevée pour les hommes (69 %) que pour les femmes (35 %).

Les conditions de logement varient avec le motif de la migration

Les primo-arrivants sont majoritairement locataires en 2019. Plus d'un sur deux réside en 2019 dans un logement locatif, notamment du secteur privé : 37 % des primo-arrivants sont locataires dans le secteur privé et 20 % dans le secteur social. Une part importante des primo-arrivants ne dispose pas de logement autonome : près de trois sur dix sont hébergés par un particulier (famille ou amis).

La situation au regard du logement dépend beaucoup du motif de la migration, surtout lorsque l'obtention du titre est récente : en 2019, les personnes détenant un titre de séjour avec un motif professionnel obtenu en 2018 sont presque trois fois plus souvent locataires dans le secteur privé que les migrants humanitaires. À l'inverse, les premiers sont très rarement (3 %) dans un hébergement collectif, tandis que 22 % des seconds s'y trouvent. L'enquête ELIPA précédente avait montré que ces écarts tendent à s'estomper au fil des années.

POUR EN SAVOIR PLUS

Le CIR, de quoi s'agit-il ?

La signature du contrat d'intégration républicaine (CIR) constitue la première étape du parcours personnalisé d'intégration dans lequel s'engage tout étranger éligible en situation régulière, et désireux de s'installer durablement en France. Le contrat ouvre notamment accès à des formations civiques et linguistiques, ainsi qu'à des entretiens individualisés réalisés sur les plateformes de l'Office français de l'immigration et de l'intégration. Le CIR a été rénové en 2019 : la formation civique obligatoire dure désormais quatre jours et le nombre d'heures de formation linguistique est doublé, allant jusqu'à 400 heures de cours voire 600 heures pour les étrangers analphabètes, l'objectif étant l'atteinte du niveau A1 de connaissance du français.

Enquête ELIPA : Cette enquête longitudinale interroge des primo détenteurs de titres de séjour (hors étudiants) d'au moins un an à trois reprises : l'année suivant l'obtention du titre, un an puis trois ans après pour suivre les parcours d'insertion, notamment en termes d'acquisition du français, d'emploi et de logement. La seconde édition de cette enquête est en cours, la précédente a porté sur les années 2010 à 2013.

■ L'enquête longitudinale sur l'intégration des primo-arrivants – ELIPA2, Infos Migrations N° 97, juin 2020

■ Les primo-arrivants en 2019, un an après leur premier titre de séjour, Infos Migrations N° 98, juin 2020

CIR ET PRESTATIONS LIÉES

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Signataires du CIR	106 282	103 184	97 940	107 455	78 764	- 26,7 %
Nombre de formations linguistiques prescrites	43 235	55 182	46 286	51 833	36 147	- 30,3 %
Taux de formations linguistiques prescrites en % des signataires du contrat	40,7 %	53,5 %	47,2 %	48,2 %	45,9 %	- 2,3 pts

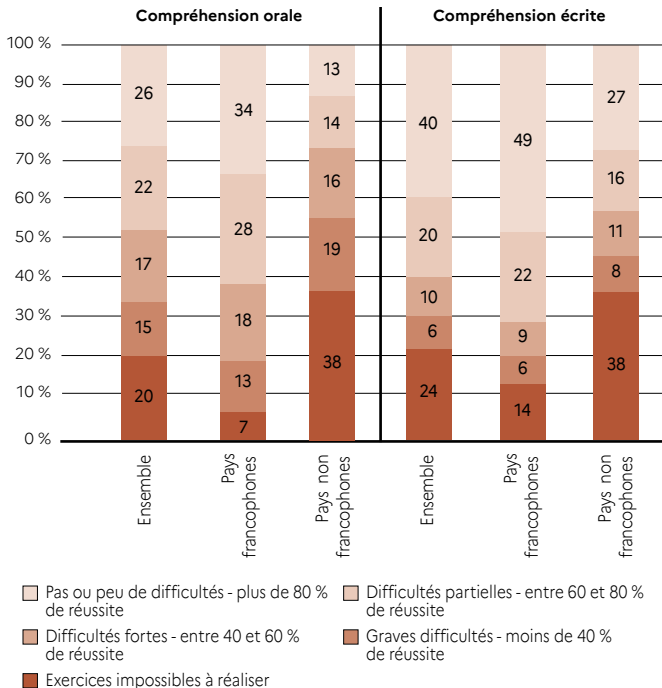
Source: OFII

PART DES PERSONNES AYANT ATTEINT LE NIVEAU A1

2018	2019	2020	2020/2019
61,8 %	67,0 %	74,3 %	+ 7,3 pts

Source: OFII

LA COMPRÉHENSION ORALE ET ÉCRITE DES PRIMO-ARRIVANTS SELON L'ORIGINE FRANCOPHONE OU NON



Source: DSED - Enquête ELIPA 2, vague 1

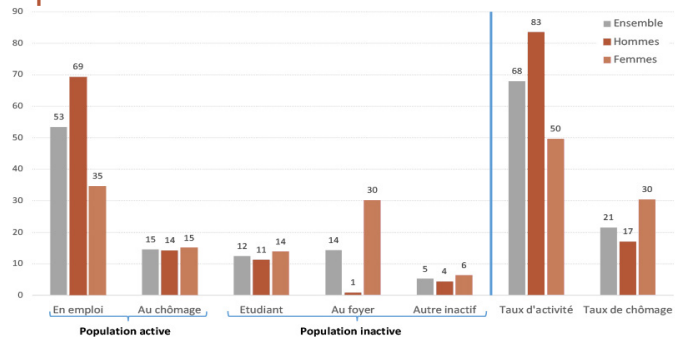
Champ: Primo détenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an, hors étudiants

PART DES PRINCIPALES NATIONALITÉS PARMIS LES SIGNATAIRES DU CIR

2019		2020	
Maroc	11,1 %	Maroc	11,4 %
Tunisie	8,5 %	Tunisie	8,6 %
Algérie	8,2 %	Algérie	8,1 %
Afghanistan	5,2 %	Afghanistan	6,5 %
Côte d'Ivoire	3,9 %	Côte d'Ivoire	4,0 %
Soudan	3,4 %	Guinée	3,1 %
Syrie	3,0 %	Turquie	3,0 %
Turquie	2,9 %	Sénégal	2,8 %
Sénégal	2,8 %	Soudan	2,8 %
Guinée	2,5 %	Chine	2,7 %

Source: OFII

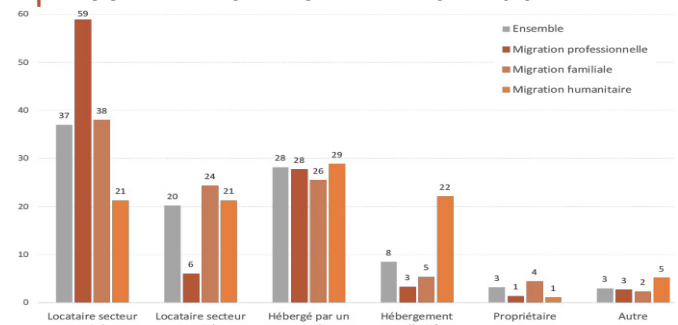
L'EMPLOI DES PRIMO-ARRIVANTS SELON LE SEXE EN 2019



Source: DSED - Enquête ELIPA 2, vague 1

Champ: Primo détenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an, hors étudiants

LE LOGEMENT DES PRIMO-ARRIVANTS EN 2019



Source: DSED - Enquête ELIPA 2, vague 1

Champ: Primo détenteurs d'un titre de séjour d'au moins un an, hors étudiants

Moins d'acquisitions de la nationalité française que dans les années 2000

En 2020, l'ensemble des acquisitions de nationalité française (ministères de l'Intérieur et de la Justice) a concerné 84 864 personnes. Près de la moitié (49 %) relèvent de la procédure de déclaration et autant d'un décret de naturalisation ou de réintégration, le reste (2 %) se faisant sans formalité.

Les variations annuelles ne sauraient traduire une évolution des modalités de mise en œuvre des règles d'accès à la nationalité française : elles résultent essentiellement de fluctuations dans les capacités de traitement des différents services qui se succèdent dans le traitement des demandes. La baisse de 2020 est ainsi largement due au ralentissement de l'activité de certaines administrations lié au Covid et au confinement.

Le ministère de l'Intérieur est compétent dans les procédures de naturalisation et de réintégration par décret, et de déclaration à raison du mariage, en tant qu'ascendant, frère ou sœur de Français. Au total, le nombre de personnes, y compris celles qui bénéficient d'effets collectifs, ayant acquis la nationalité française en 2020 dans le cadre de ces procédures est de 61 371 personnes, en recul de 20,0 % par rapport à 2019 (76 710 acquisitions). Cette baisse amplifie une tendance de long terme : le recul des acquisitions de nationalité est très marqué entre 2010 et 2012, et les évolutions des années suivantes n'ont pas permis de retrouver le niveau précédent. Ainsi, on compte moins de 50 000 décrets de naturalisation ou réintégration en 2019 et 2020, contre plus de 90 000 chaque année à la fin des années 2000.

Les femmes nouvellement bénéficiaires de la nationalité française par ces voies sont chaque année plus nombreuses que les hommes. Leur part s'est accrue entre 2016 et 2019 et est stable en 2020 à 54,4 % en 2020.

Le Maroc devient le premier pays d'origine des personnes naturalisées françaises en 2020

Comme les années précédentes, les pays d'origine les plus concernés par l'acquisition de la nationalité française relevant du ministère de l'Intérieur, sont le Maroc qui passe en tête avec 8 103 ressortissants devenus Français, et l'Algérie (7 363 acquisitions de la nationalité française). Ensemble, les pays du Maghreb représentent 37,8 % de l'ensemble des acquisitions de nationalité. Le Royaume-Uni est le premier des pays européens

mais la progression enregistrée en 2019 (+ 23,8 %), en lien avec le Brexit est stoppée par le Covid en 2020. On enregistre 2 775 Britanniques devenus Français en 2020 après 3 557 en 2019.

Les naturalisations représentent 0,16 % de la population totale

Les comparaisons européennes ne placent pas la France dans la même position selon l'indicateur examiné : au regard de sa population étrangère, en 2019, la France dispose d'un taux de naturalisation (2,2 %) un peu supérieur à la moyenne européenne (2,1 %) et à celle des 8 pays étudiés (2,1 %), de même que le Royaume-Uni, les Pays-Bas, l'Italie et surtout la Suède (7,4 %). Elle naturalise plus que les pays de tradition de droit du sang (l'Allemagne est à 1,3 % et surtout l'Autriche à 0,7 %).

À l'inverse, au regard de sa population totale, la France (0,16 %), comme l'Allemagne, se distinguent peu de la moyenne des pays Européens (0,17 %), contrairement au Royaume-Uni (0,24 %) et à la Suède (0,63 %).

▼ DÉFINITION

Acquisition de la nationalité : ce terme englobe l'ensemble des modes d'obtention de la nationalité qui résultent d'une demande des personnes intéressées : naturalisation et réintégration par décret, déclaration de nationalité souscrite au titre du mariage, de la qualité d'ascendant de Français, de frère ou de sœur de Français ou de la naissance et de la résidence en France. L'acquisition de la nationalité française doit donc être distinguée de l'attribution de la nationalité française à la naissance qui se réalise automatiquement soit du fait de la filiation soit de la naissance en France.

Acquisition par effet collectif : les enfants mineurs acquièrent la nationalité française de plein droit en même temps que leur(s) parent(s) dès lors qu'il réside habituellement avec eux (cf. Article 22-1 du Code civil).

Déclaration anticipée : Sous condition de résidence, les jeunes étrangers nés en France deviennent français de plein droit à 18 ans. Eux-mêmes (à 16 ans) ou leurs parents pour eux (à 13 ans) peuvent demander la nationalité française plus tôt, sous certaines conditions.

▼ POUR EN SAVOIR PLUS

► « L'accès à la nationalité française au 15 juin 2021 », EM 2021-69

ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR TYPE DE PROCÉDURE

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
A - Par décret	68 067	65 654	55830	49 671	41 927	-15,6 %
<i>dont effets collectifs</i>	19 234	18 022	14975	13 209	10 946	-17,1 %
Naturalisations	65 524	63 128	54104	48 358	41 035	-15,1 %
Réintégrations	2 543	2 526	1 726	1 313	892	-32,1 %
B - Par déclaration	49 017	46 672	52 350	58 308	41 234	-29,3 %
-Par mariage	20 702	17 476	21 000	25 262	18 223	-27,9 %
<i>dont effets collectifs</i>	714	519	568	715	499	-30,2 %
-Ascendants et fratries	6	544	948	1 777	1 221	-31,3 %
<i>dont effets collectifs</i>		42	99	157	101	-35,7 %
-Déclarations anticipées (13-17 ans)	27 100	27 501	29 340	30 041	20 826	-30,7 %
-Autres déclarations	1 209	1 151	1 062	1 228	964	-21,5 %
Acquisitions prononcées (A+B)	117 084	112 326	108 180	107 979	83 161	-23,0 %
C - Acquisitions sans formalité	2 068	1 948	1 834	1 842	1 703	-7,5 %
Ensemble des acquisitions (A+B+C)	119 152	114 274	110 014	109 821	84 864	-22,7 %
<i>dont du ressort du ministère de l'intérieur hors effets collectifs</i>	68 827	65 091	62 136	62 629	49 825	-20,4 %

Source : MI-DGEF-DSED/ministère de la Justice - Champ : acquisitions du ressort des ministères de l'intérieur et de la justice, y compris effets collectifs

ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ DU PAYS DE RÉSIDENCE DANS L'UNION EUROPÉENNE

	Ensemble des naturalisés			Naturalisés/ population totale	Naturalisés/ population étrangère
	2009	2014	2019		
Allemagne	96 122	110 610	131 980	0,16 %	1,31 %
Espagne	79 590	205 880	98 954	0,21 %	2,05 %
France	135 852	105 613	109 821	0,16 %	2,20 %
Italie	59 369	129 887	127 001	0,21 %	2,54 %
Pays-Bas	29 754	32 675	34 191	0,20 %	3,24 %
Autriche	7 978	7 570	10 500	0,12 %	0,74 %
Suède	29 525	43 510	64 206	0,63 %	7,13 %
Royaume-Uni	203 628	125 605	159 348	0,24 %	2,58 %
TOTAL 8 PAYS	641 818	761 350	736 001	0,20 %	2,14 %
TOTAL UE 28	769 707	887 743	865 745	0,17 %	2,11 %

Source : Eurostat

ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR SEXE

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Hommes	32 156	30 698	28 556	28 219	22 706	-19,5 %
Femmes	36 671	34 393	33 580	34 410	27 119	-21,2 %
TOTAL	68 827	65 091	62 136	62 629	49 825	-20,4 %

Source : DGEF-SDANF - Champ : acquisitions du ressort du MI, hors effets collectifs

ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE EN 2020 : LES PREMIÈRES NATIONALITÉS D'ORIGINE

Nationalité	Acquisitions par décret		Acquisitions par déclarations	Total	Part en %
	Naturalisation	Réintégration			
Maroc	4 833	4	3 266	8 103	16,3 %
Algérie	3 580	569	3 214	7 363	14,8 %
Tunisie	1 991		1 397	3 388	6,8 %
Royaume-Uni	1 420	1	1 354	2 775	5,6 %
Sénégal	890	21	507	1 418	2,8 %
Cameroun	1 050		349	1 399	2,8 %
Part de ces 6 nat.	46 %	75 %	54 %	49 %	
TOTAL TOUTES NATIONALITÉS	30 183	798	18 844	49 825	100,0 %

Source : DGEF-SDANF

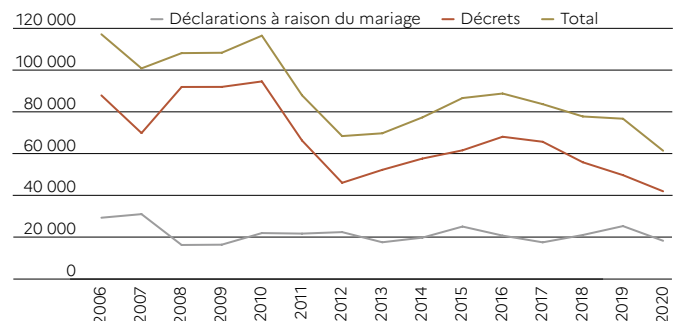
Champ : acquisitions du ressort du MI, hors effets collectifs

ACQUISITIONS DE LA NATIONALITÉ FRANÇAISE PAR ÂGE

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
moins de 25 ans	5 627	5 422	4 836	4 232	3 320	-22 %
25-34 ans	23 750	22 562	20 602	20 486	16 971	-17 %
35-44 ans	22 803	20 451	20 177	20 542	16 143	-21 %
45-54 ans	9 846	9 579	9 531	9 685	7 526	-22 %
55 ans et plus	6 801	7 077	6 990	7 684	5 865	-24 %
TOTAL	68 827	65 091	62 136	62 629	49 825	-20 %

Source : DGEF-SDANF - Champ : acquisitions du ressort du MI, hors effets collectifs

ÉVOLUTION DES ACQUISITIONS DE NATIONALITÉ FRANÇAISE DEPUIS 2006



Source : DGEF-SDANF

Champ : acquisitions du ressort du MI, hors effets collectifs

LA LUTTE CONTRE L'IMMIGRATION IRRÉGULIÈRE

| FICHE 026
LES ENTRÉES ET SÉJOURS IRRÉGULIERS
SUR LE TERRITOIRE

| FICHE 027
LES ÉLOIGNEMENTS ET DÉPARTS
D'ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

Hausse des non-admissions aux frontières

En 2020, le nombre de non-admissions s'élève à 78 542, en forte hausse par rapport à 2019 (+ 40,6 %) après un repli marqué l'année précédente (- 19,1 % entre 2018 et 2019). Les nationalités concernées sont principalement guinéenne (5 955), malienne (5 246) et marocaine (4 241).

72 812 de ces non-admissions concernent les frontières intérieure, soit une hausse de 55 % par rapport à 2019 (47 100).

Les contrôles effectués aux frontières aériennes ont conduit à une baisse de 46,8 % des non-admissions prononcées sur ce vecteur en 2020 par rapport à l'année précédente (10 352 en 2019 et 5 510 en 2020). Ce recul s'explique par la baisse du volume de passagers au sein des principaux sites aéroportuaires français.

Interpellations d'étrangers en situation irrégulière et démantèlements de filières d'immigration illégale en recul

Les interpellations d'étrangers en situation irrégulière baissent de - 14 % en 2020, à moins de 110 000 qui était le niveau atteint en 2018. Le nombre de personnes mises en cause pour aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier des étrangers se replie également (- 18,6 %), à 5 200 personnes après 6 392 en 2019.

264 filières d'immigration illégale ont été démantelées en 2020 (328 en 2019 et 321 en 2018), impliquant 1 324 personnes mises en cause.

Une approche du nombre d'étrangers en situation irrégulière sur le territoire : les bénéficiaires de l'Aide médicale d'État (AME)

S'il est impossible d'évaluer le nombre de personnes séjournant de manière irrégulière sur le territoire, le nombre de bénéficiaires de l'aide médicale d'État (AME) peut contribuer à une première approche. En effet, l'AME est un dispositif permettant aux étrangers en situation irrégulière de bénéficier d'un accès aux soins. Elle est attribuée sous conditions de résidence stable (3 mois de résidence ininterrompue en France) et de ressources. La fiabilité de cet indicateur est toutefois relative en raison, notamment, des modifications qui peuvent affecter ses conditions d'accès.

Au 30 septembre 2020, 368 890 personnes étaient bénéficiaires de l'AME, en hausse significative (+ 10,0 %) par rapport à la même date en 2019. On peut supposer que le Covid a entraîné un plus grand besoin de consultations médicales et de recours à l'AME.

Placements en centre de rétention administrative (CRA)

Le nombre de places de centres de rétention administrative (CRA) atteint 1 916 au 31 décembre 2020 (dont 1 689 en métropole et 227 en Outre-mer). La durée moyenne de séjour poursuit sa tendance à l'allongement en métropole (19,9 jours) et reste très inférieure dans les DOM (3,4 jours). Le taux d'occupation annuel moyen est en baisse sur le territoire métropolitain (à 61 %) et Outre-Mer (à 31,3 %). En effet, afin de respecter les contraintes imposées par la crise sanitaire du Covid-19, la capacité d'accueil des CRA a été réduite à 50 % à compter du 17 mars 2020. Onze CRA ont même totalement suspendu leur activité pendant trois mois.

Un programme d'ouverture de places supplémentaires a été lancé à l'automne 2017 pour permettre la mise à disposition de 480 places supplémentaires à la fin de l'année 2020 parmi lesquelles 389 places ont été livrées en 2019. En 2020, 61 places ont été livrées sur les 91 programmées.

S'il a pu être constaté une baisse des placements en rétention en métropole en 2018 et 2019 (- 2,4 % puis - 4,0 %), la tendance s'est accélérée avec la crise pandémique de la Covid en 2020 (- 47,6 %). Les assignations à résidence « alternatives à la rétention » (article L. 561-2 du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile) sont passées de 14 287 en 2019 à 12 913 en 2020, soit une diminution de - 9,6 %.

▼ DÉFINITIONS

Les « **non-admissions** » dénombrent les personnes auxquelles une mesure de non-admission a été notifiée lors de leur présentation à la frontière, quelle que soit la suite donnée à cette mesure.

Les « **remises frontalières** » sont des remises directes intervenant à la frontière d'un État membre limitrophe, avec lequel la France a une frontière terrestre et a signé un accord à cette fin (Benelux, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne), faisant suite à une interpellation en zone frontalière.

Elles sont à distinguer des réadmissions proprement dites, qui obéissent à un formalisme particulier (décision préfectorale) et qui sont exécutées avec un certain délai (organisation du renvoi de l'étranger, placement en rétention...).

Le **placement en CRA** concerne les étrangers en situation irrégulière sous le coup d'une obligation de quitter le territoire, d'un arrêté d'expulsion préfectoral ou ministériel, d'une mesure de réadmission ou condamnés à une peine d'interdiction du territoire. Ils sont en attente de leur éloignement.

BÉNÉFICIAIRES DE L'AME

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Bénéficiaires de L'AME*	311 310	315 800	314 586	335 483	368 890	+ 10,0 %

* Observation au 31 décembre pour 2016 et 2017, au 30 septembre ensuite

Source : CNAMTS

Champ : France

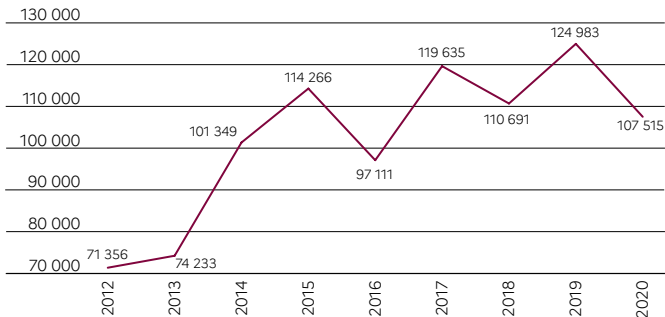
NON-ADMISSIONS ET REMISES AUX FRONTIÈRES

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Non admissions	63 845	85 408	69 104	55 870	78 542	+ 40,6 %
Remises frontalières (France vers l'étranger)	5 852	5 010	2 959	1 689	1 494	- 11,5 %
TOTAL	69 697	90 418	72 063	57 559	80 036	+ 39,1 %

Source : MI-DCPAF (PAFISA)

Champ : France métropolitaine

INTERPELLATIONS D'ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE



source : MI-DCPAF

PLACEMENTS EN CENTRE DE RÉTENTION ADMINISTRATIVE

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Capacité théorique (places):						
Métropole	1 554	1 601	1 564	1 644	1 689	+ 2,7 %
Outre-mer	227	227	227	227	227	+ 0,0 %
Total	1 781	1 828	1 791	1 871	1 916	+ 2,4 %
Nombre de personnes placées en CRA au cours de l'année:						
Métropole	22 730	26 003	25 367	24 358	12 762	- 47,6 %
Outre-mer	16 890	17 388	14 040	26 128	12 901	- 50,6 %
Total	39 620	43 391	39 407	50 486	25 663	- 49,2 %
Mineurs accompagnants placés en CRA :						
Métropole	181	308	271	276	123	- 55,4 %
Outre-mer	4 285	2 602	1 035	3 101	2 030	- 34,5 %
Total mineurs	4 466	2 910	1 306	3 377	2 153	- 36,2 %
Taux d'occupation moyen (en %) :						
Métropole	49,4 %	57,9 %	78,8 %	86,4 %	61,0 %	- 25,4 pts
Outre-mer	24,2 %	22,0 %	34,6 %	43,3 %	31,3 %	- 12,0 pts
Durée moyenne de la rétention (en jours):						
Métropole	12,2	12,4	15,44	17,5	19,9	+ 2,4 jours
Outre-mer	0,9	0,9	2,3	2,4	3,4	+ 1,0 jour

Source : MI-DGEF

Champ : France

Baisse des éloignements dans le contexte du Covid

Plus de 125 000 mesures d'éloignement ont été prononcées en 2020 en France métropolitaine, 17,4 % de moins qu'en 2019. Parmi elles, les retours de ressortissants de pays tiers baissent moins (- 12,0 %), le repli étant essentiellement porté les réadmissions dans l'Union européenne (- 40,4 %).

Avec la pandémie de Covid-19 et les différents épisodes de confinement en 2020, les sorties du territoire enregistrées (15 949) diminuent de moitié. Parmi les éloignements, les retours forcés des ressortissants des pays tiers vers les pays tiers affichent une baisse de - 62,4 %. La France s'est heurtée à des refus de tests PCR, à la fermeture des frontières avec plusieurs pays dont le Maghreb, et à la non délivrance de LPC dans les délais.

Les éloignements accompagnés d'une aide financière de l'OFII de ressortissants de pays tiers (personnes ayant fait l'objet d'une mesure d'éloignement) baissent moins (- 40 %). Les départs volontaires aidés de ressortissants de pays tiers (personnes n'ayant pas fait l'objet d'une mesure d'éloignement) sont en fort repli. L'ensemble des éloignements et départs aidés recule de 50,9 % en 2020.

Les laissez-passer consulaires, outils importants pour les éloignements

L'absence de documents de voyage constitue un obstacle important pour l'exécution de l'éloignement des étrangers en situation irrégulière. En effet, lorsqu'un étranger en instance d'éloignement ne présente aucun passeport ou aucun autre document l'autorisant à regagner le pays dont il possède la nationalité, la préfecture en charge de l'exécution de la mesure d'éloignement ou d'expulsion doit solliciter un laissez-passer auprès des autorités du pays (consulats généralement mais il peut également s'agir des autorités centrales) dont il est supposé être le ressortissant.

Le nombre global de demandes de laissez-passer consulaire (LPC) est en forte baisse en 2020 (- 43,9 %), année au cours de laquelle 4 685 demandes ont été adressées aux autorités consulaires et centrales des pays de destination. Le nombre de demandes sans document d'identité se replie (- 42,5 %, 1 932 demandes), tout comme les demandes avec document d'identité (- 44,9 %, 2 753 demandes).

Dans le même temps, le taux de délivrance de LPC dans les délais utiles à l'éloignement passe de 67,1 % en 2019 à 55,9 % en 2020. Il reste néanmoins supérieur à celui des années antérieures.

Le bilan 2020 de la coopération consulaire est significativement en recul, y compris pour les pays du Maghreb qui reçoivent près de la moitié des demandes de LPC.

Le taux de délivrance des LPC dans les délais utiles à l'éloignement a connu une forte baisse pour atteindre un taux de 28,2 % en Algérie, 37,2 % au Maroc et 39,4 % en Tunisie, soit des baisses respectives de 26, 19 et 13 points par rapport à l'année précédente.

▼ DÉFINITIONS

Le décompte des éloignements d'étrangers en situation irrégulière fait ici l'objet d'une ventilation en trois types d'éloignement reflétant des modalités différentes de prise en charge de l'immigration irrégulière :

1- Les éloignements forcés, caractérisés par la prise d'une décision d'éloignement et sa mise en œuvre par la contrainte : retours de ressortissants de pays tiers hors UE ; réadmissions de ressortissants de pays tiers vers l'UE ; renvois de ressortissants de l'UE dans leur pays.

2- Les éloignements et départs aidés : éloignements aidés, caractérisés par la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement sans contrainte, grâce à une aide au retour ; départs volontaires aidés, qui concernent des étrangers en situation irrégulière décidant de quitter le territoire sans avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement, tout en ayant recours à une aide. Cette aide inclut l'organisation et la prise en charge des retours ainsi que le versement d'une aide financière.

3- Les éloignements et départs spontanés, sans contrainte et sans aide.

Depuis juillet 2014, par souci de transparence statistique, les départs d'étrangers quittant le territoire alors qu'ils étaient en situation irrégulière, sans avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement, sont comptabilisés de façon distincte en « départs spontanés ».

▼ POUR EN SAVOIR PLUS

► « Les éloignements 2020 au 21 janvier 2021 », EM 2021-62

ÉLOIGNEMENTS ET DÉPARTS EXÉCUTÉS DES ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE

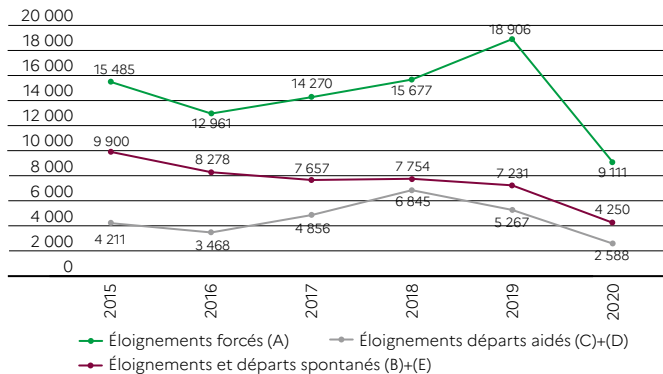
		2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Éloignements non aidés	retours forcés RPT*	6 539	6 909	7 348	9 060	3 544	-60,9 %
	dont vers les pays tiers	6 166	6 596	7 105	8 858	3 329	-62,4 %
	réadmissions RPT*	3 338	4 589	5 372	6 890	3 664	-46,8 %
	renvois forcés RUE**	3 084	2 772	2 957	2 956	1 903	-35,6 %
	Total forcés (A)	12 961	14 270	15 677	18 906	9 111	-51,8 %
	retours spontanés RPT*	2 150	1 861	1 878	1 750	1 259	-28,1 %
	renvois spontanés RUE**	537	358	332	338	356	+ 5,3 %
Total spontanés (B)	2 687	2 219	2 210	2 088	1 615	-22,7 %	
Total éloignements non aidés (A)+(B)	15 648	16 489	17 887	20 994	10 726	-48,9 %	
Éloignements aidés (C)	841	1 078	2 070	2 752	1 658	-39,8 %	
Total éloignements (A)+(B)+(C)	16 489	17 567	19 957	23 746	12 384	-47,8 %	
Départs volontaires aidés (D)	2 627	3 778	4 775	2 515	930	-63,0 %	
Départs spontanés (E)	5 591	5 438	5 544	5 143	2 635	-48,8 %	
Total sorties du territoire (A)+(B)+(C)+(D)+(E)	24 707	26 783	30 276	31 404	15 949	-49,2 %	

* Ressortissants de pays tiers. ** Ressortissants de l'Union européenne

Source : DGEF/DSED-DCPAF

Champ : France métropolitaine, hors mineurs

ÉVOLUTION DES ÉLOIGNEMENTS ET DÉPARTS D'ÉTRANGERS EN SITUATION IRRÉGULIÈRE DEPUIS 2015



Source : DGEF-DCPAF

Champ : France métropolitaine, hors mineurs

MESURES D'ÉLOIGNEMENT PRONONCÉES

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Retours RPT	77 886	81 866	100 642	119 804	105 427	-12,0 %
Réadmissions RPT dans UE	8 305	17 251	27 651	27 585	16 448	-40,4 %
Renvois ressortissants UE	5 939	4 823	4 685	4 792	3 838	-19,9 %
Total mesures prononcées	92 130	103 940	132 978	152 181	125 713	-17,4 %

Source : MI-DGEF et DCPAF

Champ : France métropolitaine

LAISSEZ-PASSER CONSULAIRES (LPC)

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/ 2019
Laissez-passer demandés (1)	5 859	5 811	7 499	8 356	4 685	-43,9 %
Laissez-passer obtenus dans les délais utiles (2)	2 707	2 966	4 028	5 610	2 619	-53,3 %
Laissez-passer obtenus hors délais	170	147	243	164	139	-15,2 %
Laissez-passer refusés	587	314	415	237	149	-37,1 %
Demandes sans réponse	2 395	2 384	2 813	2 345	1 778	-24,2 %
Taux de délivrance dans délai (2)/(1)	46,2 %	51,0 %	53,7 %	67,1 %	55,9 %	-11,2 pts

Source : MI-DGEF

Champ : France métropolitaine

SIX PAYS À FORT ENJEU EN TERMES DE COOPÉRATION CONSULAIRE (2020)

	Mesures éloignement prononcées	Mesures éloignement exécutées (*)	Demandes lpc instruites	Taux de reconnaissance de la nationalité	Taux de délivrance dans les délais
Algérie	16 238	828	1 118	50,0 %	28,2 %
Maroc	8 596	750	438	49,5 %	37,2 %
Tunisie	6 976	531	616	55,0 %	39,4 %
Mali	4 998	192	77	59,7 %	53,2 %
Guinée	4 683	408	97	77,3 %	77,3 %
Côte d'Ivoire	4 986	230	79	88,6 %	83,5 %
TOUS PAYS	125 713	12 384	4 685	67,0 %	55,9 %

* Hors aides au départ et départs spontanés

Source : DGEF-DSED

Champ : France métropolitaine

L'OUTRE-MER

| FICHE 028
L'IMMIGRATION
DANS LES DÉPARTEMENTS D'OUTRE-MER

Mayotte et la Guyane se distinguent par l'importance des flux migratoires au regard de la population

Les départements d'outre-mer, en raison de leur relative prospérité par rapport à leurs environnements régionaux, présentent une attractivité migratoire bien réelle. Mayotte et La Guyane se distinguent tout particulièrement par une proportion de ressortissants étrangers dans la population totale beaucoup plus forte qu'en métropole et que dans les autres territoires d'outre-mer (respectivement 10 % et 14 %). Les admissions annuelles au séjour, les demandes d'asile et les éloignements exécutés y sont beaucoup plus nombreux que dans les autres DOM.

À Mayotte, la plupart des titres sont détenus par des Comoriens tandis qu'en Guyane, les Haïtiens, Surinamiens et Brésiliens sont les plus nombreux.

Comme en métropole, le Covid a entraîné un recul des premiers titres délivrés dans les DOM (- 34,7 %). 6 404 premiers titres y ont été délivrés en 2020, dont 54 % à Mayotte et 23 % en Guyane. Les nouveaux titres émis à La Réunion (13 %), en Guadeloupe et en Martinique (5 %) sont beaucoup moins nombreux.

Avec 7 948 visas délivrés pour les départements, collectivités et territoires d'outre-mer, l'année 2020 s'inscrit en forte baisse (- 71,0 %) par rapport à 2019.

En 2020, 4 721 premières demandes d'asile (hors mineurs accompagnés) ont été introduites Outre-mer. La demande d'asile a ainsi beaucoup diminué (- 36 %) dans ces territoires par rapport à l'année précédente (7 428 premières demandes), qui était en forte hausse par rapport à 2018 (3 488). La Guyane est moins concernée par ce recul et concentre en 2020 45 % des premières demandes d'asile Outre-mer, contre 32 % en 2019. Après un pic constaté en 2016 et 2017 à plus de 5 000 premières demandes dans ce département, celui-ci a enregistré une baisse de près de la moitié en 2018 et une quasi stabilité depuis (2 383, 2 410 puis 2 138 de 2018 à 2020). À Mayotte, la demande d'asile augmente depuis 2016 et a été multipliée par 2,5 entre 2018 et 2019. Elle recule de 26,8 % en 2020, à 1 471.

Pour les départements d'Amérique, les ressortissants d'Haïti restent très largement majoritaires. Ils représentent 96 % de

la demande d'asile en Guadeloupe, 90 % en Martinique et 64 % en Guyane. On notera un phénomène nouveau ces deux dernières années en Guyane avec l'arrivée de ressortissants syriens en provenance du Brésil souhaitant demander l'asile en France. Ainsi, les demandes d'asile syriennes représentaient 7,9 % des demandes en Guyane en 2019 puis 13,5 % en 2020.

À Mayotte, ce sont les ressortissants comoriens qui forment la plus grande partie des demandes d'asile (83 %).

Les pressions migratoires touchant les départements et collectivités d'outre-mer sont très différentes et exigent des réponses locales de l'État d'intensité variable. Si la problématique de l'immigration clandestine est prégnante à Mayotte, elle est de moindre importance dans les autres départements et collectivités.

Ainsi, parmi les 12 445 éloignements de personnes majeures qui ont été effectués Outre-mer en 2020, 11 531 ont été réalisés depuis Mayotte soit 93 % pour ce seul département. Les éloignements depuis la Guyane ont été particulièrement freinés en 2020 (- 80,6 %).

Mayotte est la destination de migrations en provenance principalement de l'Union des Comores, plus particulièrement de l'île d'Anjouan. Malgré les moyens mis en place par l'État pour lutter contre l'immigration irrégulière, ces flux migratoires sont importants et résultent pour partie du processus de départementalisation qui suscite des espoirs de prospérité et de vie meilleure.

La Guyane, quant à elle, est le seul territoire de l'Union Européenne à avoir une frontière terrestre avec des pays d'Amérique du sud. Elle représente une forte attractivité économique pour les populations du Brésil, du Surinam et du Guyana. La baisse du nombre d'éloignements constatée ces trois dernières années traduit une réorientation de la stratégie vers un ciblage des éloignements dits lointains c'est-à-dire qui ne se limitent pas à une remise frontalière de l'autre côté du fleuve dont on constate qu'elles ne dissuadent pas d'un retour des personnes éloignées. Ces éloignements sont conduits par voie aérienne vers l'intérieur des terres du Brésil et du Surinam afin de dissuader les retours en Guyane mais sont affectés par les restrictions de déplacements liées au Covid.

POPULATION TOTALE ET ÉTRANGERS EN SITUATION RÉGULIÈRE AU 31 DÉCEMBRE 2020

	Guadeloupe		Martinique		Guyane		La Réunion		Mayotte	
Population totale	379 707		359 821		288 086		856 858		278 926	
RPT* titulaires d'un document de séjour	13 723		7 786		40 638		12 489		29 373	
Principales nationalités	Hàïti	9 095	Hàïti	3 198	Hàïti	13 482	Madagascar	4 617	Comores	25 485
	Dominique	2 208	Sainte Lucie	2 304	Suriname	9 925	Comores	3 604	Madagascar	2 178
	République dominicaine	1 192	République dominicaine	480	Brésil	8 877	Maurice	2 319	R.D. du Congo	509

* Ressortissants de pays tiers

Source : DGEF-Insee, recensement de la population

VISAS DÉLIVRÉS POUR L'OUTRE-MER

	2016	2017	2018	2019	2020	2020/2019
Économique	5 800	5 598	6 190	6 583	2 013	- 69,4 %
Familial	1 111	1 084	980	1 011	601	- 40,6 %
Étudiant et stagiaire	515	578	486	603	509	- 15,6 %
Humanitaire	303	99	108	98	53	- 45,9 %
Transit	120	367	419	311	100	- 67,8 %
Touriste	12 529	10 811	11 293	11 455	2 756	- 75,9 %
Divers	9 053	7 037	6 845	7 326	1 916	- 73,8 %
TOTAL	29 431	25 574	26 321	27 387	7 948	- 71,0 %

Source : DGEF/Sous-direction des visas

Champ : tous types de visas

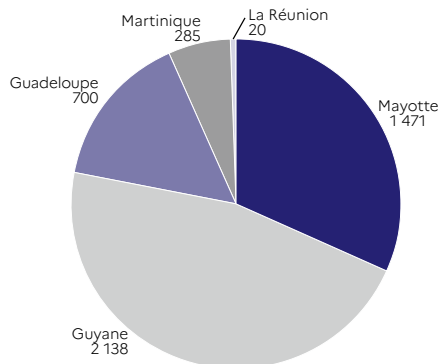
PREMIERS TITRES DÉLIVRÉS

	2016	2017	2018	2019	2020 p	2020/2019
Guadeloupe	852	1 064	810	762	347	- 54,5 %
Martinique	429	388	388	386	317	- 17,9 %
Guyane	1 775	1 738	2 611	2 243	1 506	- 32,9 %
La Réunion	852	1 004	828	1 005	807	- 19,7 %
Mayotte	2 594	2 745	3 651	5 417	3 427	- 36,7 %
TOTAL DOM	6 502	6 939	8 288	9 813	6 404	- 34,7 %

Source : AGDREF-DSED

Champ : Ressortissants des pays tiers, hors mineurs

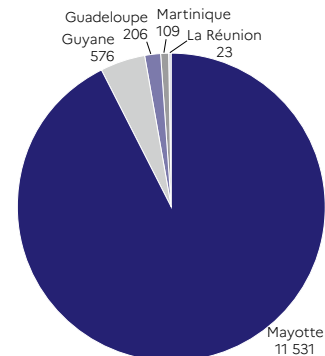
PREMIÈRES DEMANDES D'ASILE EN 2020



Source : Ofpra

Champ : Hors mineurs accompagnants

LES ÉLOIGNEMENTS EN 2020



Source : MI-DCPAF

Champ : Hors mineurs

GLOSSAIRE - LEXIQUE

GLOSSAIRE - LEXIQUE

Acquisition de la nationalité: le terme générique « acquisition » de la nationalité française englobe l'ensemble des modes d'obtention de la nationalité qui résultent d'une demande des personnes intéressées: naturalisation et réintégration par décret, déclaration de nationalité souscrite au titre du mariage, de la qualité d'ascendant de Français, de frère ou de sœur de Français ou de la naissance et de la résidence en France. L'acquisition de la nationalité française doit donc être distinguée de l'attribution de la nationalité française à la naissance qui se réalise automatiquement du fait soit de la filiation (est français l'enfant dont au moins un des parents est français, quel que soit le lieu de naissance de l'enfant et que celui-ci soit né dans le mariage ou hors mariage – cf. articles 18 et suivants du Code civil), soit de la naissance en France (est français l'enfant né en France dont un parent y est lui-même né – cf. articles 19 et suivants du Code civil). Articles 18 et 19 du Code civil.

Admission au séjour: notion correspondant à la délivrance d'un premier titre de séjour sur un motif déterminé, c'est-à-dire à une première comptabilisation statistique, soit pour un étranger qui arrive sur le territoire national (procédure dite « d'introduction »), soit pour un étranger déjà présent en France en situation irrégulière (procédure dite de « régularisation »).

AGDREF: application des gestions des dossiers des ressortissants étrangers en France. Cette application informatique centralise l'ensemble des données individuelles enregistrées par les préfetures à l'occasion des différentes démarches effectuées par les étrangers sur le territoire français et constitue le fichier national des titres de séjour.

Asile - droit d'asile: protection donnée à une personne exposée à un risque de persécution ou de traitement inhumain ou dégradant dans son pays et qui ne peut obtenir de protection de la part de ses autorités. En France, le droit d'asile a été introduit pour la première fois par la Constitution de 1793. Le principe a été repris par le Préambule de la Constitution de 1946 auquel fait référence celui de la Constitution de 1958 (voir ci-dessous « asile constitution-

nel »). Il découle également de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut de réfugié (voir ci-dessous « asile conventionnel »). Il est énoncé à l'article L. 711-1 du CESEDA. Le droit d'asile est également ouvert sur la base de la protection subsidiaire prévue à l'article L. 712-1 du CESEDA (voir ci-dessous « protection subsidiaire »).

Asile constitutionnel: il figure à l'alinéa 4 du Préambule de la Constitution de 1946 auquel fait référence le Préambule de la Constitution de 1958. Le droit d'asile est reconnu à « tout homme persécuté en raison de son action en faveur de la liberté ».

Asile conventionnel: définie à l'article 1, A, § 2 de la Convention de Genève du 28 juillet 1951 relative au statut des réfugiés, la qualité de réfugié est reconnue à toute personne « qui craignant avec raison d'être persécutée du fait de sa race, de sa religion, de sa nationalité, de son appartenance à un certain groupe social ou de ses opinions politiques, se trouve hors du pays dont elle a la nationalité et qui ne peut ou, du fait de cette crainte, ne veut se réclamer de la protection de ce pays ».

Autorisation de séjour: reconnaissance par l'autorité publique du droit à rester temporairement sur le territoire national (durée variable suivant le titre accordé). Les autorisations de séjour regroupent toutes les catégories de documents de séjour: carte de séjour temporaire, carte de séjour, carte de résident, autorisation provisoire de séjour, récépissé de première demande et de renouvellement de titre de séjour.

Autorisation provisoire de séjour (APS): document temporaire qui autorise, durant sa durée de validité, son titulaire à séjourner en France. Ce document est, en général, d'une durée de validité de six mois et peut être renouvelé. L'APS peut, dans certains cas, permettre l'exercice d'une activité professionnelle ou être assorti d'une autorisation de travail, sur présentation d'une promesse d'embauche ou d'un contrat de travail.

CADA: centre d'accueil pour demandeurs d'asile: dispositif spécifique d'hébergement pour l'accueil des demandeurs d'asile.

Carte de résident (CR): titre de séjour d'une durée de validité de dix ans renouvelable. Cette carte est notamment délivrée, sous certaines conditions, à un étranger qui justifie d'une résidence régulière ininterrompue d'au moins cinq années en France (art. L.314-8 CESEDA).

Carte de séjour pluriannuelle: la loi du 7 mars 2016 généralise la carte de séjour pluriannuelle à compter du 1er novembre 2016 avec :

- La carte de séjour pluriannuelle générale d'une durée de 2 à 4 ans après une première année de séjour régulier sous couvert, soit d'un visa de long séjour valant titre de séjour, soit d'une carte de séjour temporaire d'un an. Elle est destinée aux étudiants (durée du cycle d'études restant à courir), aux parents d'enfants français, conjoints de français et étrangers ayant des liens personnels et familiaux en France (durée de 2 ans) et aux étrangers malades (durée égale à celle des soins).
- La carte de séjour pluriannuelle portant la mention « passeport talent », destinée aux étrangers qui apportent une contribution au développement et au rayonnement de la France (durée maximale de 4 ans), notamment à des salariés qualifiés ou à des chercheurs.
- La carte de séjour pluriannuelle portant la mention « salarié détaché ICT » (durée maximale de 3 ans) pour une mission dans une entreprise.

Carte de séjour temporaire (CST): titre de séjour d'une durée de validité d'un an renouvelable sauf exception prévue par la loi. Elle indique le motif sous lequel l'étranger est admis au séjour: « salarié », « étudiant », « vie privée et familiale ». Après une première année de séjour en France, son bénéficiaire peut se voir délivrer une carte pluriannuelle, valable jusqu'à quatre ans (art. L. 313-17 CESEDA).

Certificat de résidence pour Algériens (CRA): l'accord franco-algérien du 27 décembre 1968 modifié régit entièrement les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants algériens. En conséquence, à l'exception des dispositions procédurales compatibles avec ses termes, le CESEDA ne s'applique pas aux Algériens souhaitant séjourner en France. Il existe des CRA d'un an ou 10 ans.

CESEDA: code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile en France, créé par la loi n° 2003-119 du 26 novembre 2003. Ce code, applicable depuis le 1er mars 2005, est composé d'une partie législative et réglementaire, issues initialement de l'ordonnance n° 45-2 658 du 2 novembre 1945 relative à l'entrée et au séjour des étrangers en France et du décret n° 46-1574 du 30 juin 1946, auxquels se sont ajoutées les dispositions des lois et textes réglementaires adoptés par la suite.

CIR: contrat d'intégration républicaine. Introduit par la loi du 7 mars 2016, il se substitue au contrat d'accueil et d'intégration. Il s'adresse aux ressortissants des pays tiers ayant obtenu un premier titre les autorisant à séjourner en France et ayant le projet de s'y établir durablement. Il comprend un entretien d'orientation, une formation linguistique visant le niveau A1 de français (en fonction du niveau de français initial de l'étranger), une formation civique et un conseil en orientation professionnelle. Son suivi conditionne l'octroi d'une carte de séjour pluriannuelle.

CNDA: Cour Nationale du droit d'asile, anciennement Commission des recours des réfugiés (CRR). La CNDA est une juridiction administrative spécialisée relevant du Conseil d'État et statuant sur les recours formés par les demandeurs d'asile contre les décisions de rejet de l'Office français de protection des réfugiés et des apatrides (OFPRA). L'annulation par la CNDA d'une décision de rejet de l'OFPRA se traduit par la reconnaissance du statut de réfugié ou par l'octroi de la protection subsidiaire.

COM: Collectivités d'Outre-Mer: Polynésie française, Saint-Pierre et Miquelon, Terres australes et antarctiques françaises, Wallis et Futuna. La Nouvelle-Calédonie, qui n'est pas une COM à proprement parler, est ici incluse dans cette dénomination par facilité de lecture.

Déclaration anticipée: depuis le 1er septembre 1998, les jeunes étrangers nés en France deviennent Français de plein droit à 18 ans, s'ils y résident et y ont résidé de manière continue ou discontinue pendant cinq années depuis l'âge de 11 ans. En outre, dès l'âge de 16 ans, ces jeunes nés et résidant en France peuvent anticiper l'acquisition de la nationalité française en effectuant une déclaration auprès

du tribunal d'instance. De même, les parents d'un jeune étranger né en France peuvent souscrire la même déclaration d'acquisition anticipée de la nationalité française pour lui et avec son accord, à condition qu'il ait 13 ans et qu'il réside en France depuis l'âge de 8 ans. Loi du 16 mars 1998 modifiée par la loi n° 2007-1 631 du 20 novembre 2007.

Déclaration au titre du mariage: le mariage n'exerce pas d'effet automatique sur la nationalité: une personne étrangère qui épouse un(e) Français(e) ne peut acquérir la nationalité française que si elle remplit certaines conditions. Le conjoint étranger ou apatride d'un Français peut, après un délai de quatre ans à compter du mariage, acquérir la nationalité française par déclaration, à condition qu'à la date de cette déclaration la communauté de vie tant affective que matérielle n'ait pas cessé entre les époux depuis le mariage et que le conjoint français ait conservé sa nationalité. Le délai de communauté de vie est porté à 5 ans lorsque le conjoint étranger, au moment de la déclaration: - soit ne justifie pas avoir résidé de manière ininterrompue et régulière pendant au moins 3 ans en France à compter du mariage, - soit n'apporte pas la preuve que son conjoint français a été inscrit pendant la durée de leur communauté de vie à l'étranger au registre des Français établis hors de France. Le mariage célébré à l'étranger doit avoir fait l'objet d'une transcription préalable sur les registres de l'état civil français. Article 21-2 du Code civil.

Demandeur d'asile: personne demandant la reconnaissance de la qualité de réfugié ou le bénéfice de la protection subsidiaire, qui bénéficie du droit de se maintenir provisoirement sur le territoire dans l'attente d'une décision de l'OFPRA et/ou de la CNDA sur sa demande de protection. En cas d'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire, un titre de séjour lui est délivré. En cas de rejet, le demandeur a l'obligation de quitter le territoire à moins qu'il ne soit admis à y séjourner à un autre titre.

EEE: Espace Économique Européen comprenant, les 27 pays de l'Union Européenne ainsi que l'Islande, le Liechtenstein et la Norvège.

Effets collectifs: l'enfant mineur de dix-huit ans, non marié, acquiert la nationalité française de plein droit en même

temps que son (ses) parent(s) par le jeu de l'effet collectif dès lors qu'il réside avec ceux-ci de manière habituelle (ou alternée en cas de séparation des parents) et que son nom figure dans le décret de naturalisation ou la déclaration de naturalité. Article 22-1 du Code civil.

Éloignement et départ aidé: éloignements aidés, caractérisés par la mise en œuvre d'une mesure d'éloignement sans contrainte, grâce à une aide au retour; départs volontaires aidés, qui concernent des étrangers en situation irrégulière décidant de quitter le territoire sans avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement, tout en ayant recours à une aide. Cette aide inclut l'organisation et la prise en charge des retours ainsi que le versement d'une aide financière.

Éloignements et départs spontanés: sans contrainte et sans aide. Depuis juillet 2014, par souci de transparence statistique, les départs d'étrangers quittant le territoire alors qu'ils étaient en situation irrégulière, sans avoir fait l'objet d'une mesure d'éloignement, sont comptabilisés de façon distincte en « départs spontanés ».

Éloignements forcés: caractérisés par la prise d'une décision d'éloignement et sa mise en œuvre par la contrainte: retours de ressortissants de pays tiers hors UE; réadmissions de ressortissants de pays tiers vers l'UE; renvois de ressortissants de l'UE dans leur pays.

Espace Schengen: l'espace Schengen est composé de 22 pays de l'Union européenne et de 3 pays extérieurs: l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal et la Suède, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Slovaquie, la Slovénie et la Suisse. L'Irlande et le Royaume Uni n'ont pas signé la Convention de Schengen mais participent partiellement aux mesures adoptées dans le cadre de cet espace. La Norvège et l'Islande, bien qu'extérieurs à l'UE, ont également mis en vigueur la Convention d'application des accords de Schengen. La Suisse a intégré l'Espace Schengen le 12 décembre 2008.

Étranger: la notion d'étranger est fondée sur le critère de nationalité. Est étrangère toute personne qui n'a pas la

nationalité française. Certaines personnes acquièrent la nationalité française au cours de leur vie. Elles deviennent alors des « Français par acquisition » par opposition aux « Français de naissance ».

Immigré: la définition d'un immigré a été établie par le Haut Conseil à l'intégration (HCI) en 1992. L'immigré est une personne née étrangère, dans un pays étranger, et qui vit actuellement en France. Pour étudier la population immigrée, on s'appuie donc sur deux critères: le lieu de naissance et la nationalité à la naissance. L'immigré peut devenir Français ou rester étranger en fonction de ses aspirations et des possibilités qui lui sont offertes par le droit de la nationalité française.

Mouvements secondaires: départs, sans visa ni document de voyage requis du premier pays où des migrants sont arrivés, vers un autre pays où ils vont demander une protection internationale.

Naturalisation: la naturalisation est un mode d'acquisition de la nationalité française qui s'opère par décret. Elle peut être demandée par tout étranger qui réside régulièrement en France. Les principales conditions de recevabilité de la demande sont mentionnées aux articles 21-15 à 21-27 du Code civil (être majeur, résider en France de manière habituelle et continue depuis 5 ans, sauf dispositions particulières pouvant conduire à une réduction de la durée de stage, être en possession d'un titre de séjour, avoir en France le centre de ses attaches familiales et de ses intérêts matériels, faire preuve d'une bonne intégration dans la société française, notamment par une connaissance suffisante de la langue et de la culture françaises et ne pas avoir été condamné). La naturalisation n'est pas un droit, de ce fait elle est soumise à la décision discrétionnaire de l'administration, qui peut la refuser par décision motivée soumise au contrôle du juge, même si les conditions légales de recevabilité de la demande sont réunies. Le demandeur doit être majeur. Toutefois, la naturalisation peut être accordée à l'enfant mineur resté étranger dont l'un des parents est devenu français, s'il justifie avoir résidé avec lui en France durant les 5 années précédant le dépôt de la demande (effet collectif, Article 21-22 du Code civil).

OFPPA: Office français de protection des réfugiés et apatrides. L'OFPPA est un établissement public créé par la loi du 25 juillet 1952, seul compétent pour instruire les demandes de protection internationale (statut de réfugié ou protection subsidiaire). Ses décisions peuvent faire l'objet d'un recours devant la CNDA.

Passeport talent: titre de séjour délivré aux étrangers qualifiés ou renommés dans différentes situations: salarié d'une entreprise innovante, salarié diplômé en France et bénéficiant d'une rémunération supérieure à un certain seuil, chercheur, porteur d'un projet innovant, ou bénéficiant d'une renommée internationale... (la liste des 10 motifs de délivrance figure au L. 313-20 CESEDA). Ces titres sont pluriannuels et permettent à la famille de leur bénéficiaire de disposer également d'un titre pluriannuel les autorisant à travailler en France. D'une façon visible et avec des avantages importants pour leurs bénéficiaires, ils regroupent ainsi depuis le 1er novembre 2016 les différents dispositifs mettant en œuvre la politique d'attractivité du territoire pour les talents internationaux.

Pays de résidence habituelle: pays dans lequel vit une personne, c'est-à-dire pays dans lequel elle dispose d'un logement qui lui sert habituellement pour son repos quotidien. Les voyages temporaires à l'étranger à des fins de loisirs, de vacances, de visites à des amis ou à des parents, d'affaires, de traitement médical ou de pèlerinage religieux ne changent pas le pays de résidence habituelle d'une personne.

Placement en centre de rétention administrative: concerne les étrangers en situation irrégulière sous le coup d'une obligation de quitter le territoire, d'un arrêté d'expulsion préfectoral ou ministériel, d'une mesure de réadmission ou condamnés à une peine d'interdiction du territoire. Ils sont en attente de leur éloignement.

Primo-délivrance: délivrance d'un titre de séjour à un étranger qui n'en avait pas auparavant ou qui en avait un dont la validité a expiré depuis au moins un an.

Protection subsidiaire: introduite par la loi n° 2003-1 176 du 10 décembre 2003 modifiant la loi du 25 juillet 1952 re-

lative au droit d'asile, elle est accordée à la personne qui ne remplit pas les conditions d'octroi du statut de réfugié en application de la Constitution ou de la Convention de Genève mais qui établit qu'elle est exposée dans son pays à l'une des menaces graves énumérées à l'article L. 712-1 du CESEDA (peine de mort; torture, peines ou traitements inhumains ou dégradants; s'agissant d'un civil, menace grave, directe et individuelle contre sa vie ou sa personne en raison d'une violence généralisée résultant d'une situation de conflit armé interne ou international). Il s'agit d'une carte de séjour pluriannuelle de 4 ans maximum permettant à son titulaire de travailler.

Réfugié: personne qui s'est vu octroyer une protection par l'OFPRA sur le fondement de l'article 1, A, § 2 de la Convention de Genève (asile conventionnel) ou du quatrième alinéa du Préambule de la Constitution de 1946 (asile constitutionnel). Une carte de résident portant la mention « réfugié », valable dix ans et renouvelable de plein droit, lui est délivrée en application de l'article L. 314-11 8° du CESEDA.

Regroupement familial: procédure permettant à un étranger de faire venir son conjoint majeur et leurs enfants mineurs (légitimes, naturels ou adoptés). Le demandeur doit résider régulièrement en France depuis au moins dix-huit mois, disposer de ressources suffisantes et stables en fonction de la taille de la famille ainsi que d'un logement répondant à des critères de salubrité, confort et superficie suffisants. Les bénéficiaires doivent résider hors de France. (art. L. 411-1 et suiv. CESEDA).

Réintégration: la réintégration dans la nationalité française permet, sous certaines conditions, aux personnes qui ont perdu la nationalité française de la recouvrer. En général, elle s'opère par décret (article 24-1 du Code civil). À noter toutefois que la réintégration par décret, comme la naturalisation, n'est pas un droit, de ce fait même si les conditions légales sont remplies, l'administration dispose d'un pouvoir discrétionnaire pour refuser la demande. La réintégration dans la nationalité française par déclaration concerne les personnes qui ont perdu la nationalité française en raison du mariage avec un étranger ou qui ont volontairement ac-

quis une nationalité étrangère. Ces dernières doivent avoir conservé ou acquis des liens manifestes avec la France, notamment d'ordre culturel, professionnel, économique ou familial (article 24-2 du Code civil).

Remises frontalières: remises directes, intervenant à la frontière d'un État membre limitrophe, avec lequel la France a une frontière terrestre et a signé un accord à cette fin (Benelux, Allemagne, Suisse, Italie, Espagne), faisant suite à une interpellation en zone frontalière.

Renouvellement: titre délivré à un étranger à l'expiration de son titre de séjour précédent. Le type et le motif du titre peuvent être différents de ceux du premier titre.

Ressortissant de pays tiers: étranger non ressortissant d'un État membre de l'Union européenne, d'un autre État faisant partie à l'Espace économique européen ou de la Confédération suisse.

Stagiaire étranger: étranger qui suit en France un stage dans le cadre d'une convention de stage et qui dispose de moyens d'existence suffisants. Il obtient une carte de séjour mention « stagiaire » d'une durée de validité limitée à celle du stage (art. L.313-7-1 CESEDA).

Taux de protection: rapport entre le nombre de décisions de protections accordées par une instance et le nombre de décisions prises par cette instance une année donnée.

Titre de séjour: document sécurisé assurant la reconnaissance par l'autorité publique du droit à séjourner sur le territoire national pour un ressortissant étranger majeur. Un titre de séjour se définit par sa nature juridique, son motif d'admission et sa durée de validité. Seuls les ressortissants majeurs de pays tiers sont soumis à l'obligation de détenir un titre de séjour pour séjourner et travailler en France. Il n'est pas délivré de titre de séjour aux mineurs, sauf cas exceptionnels ou s'ils souhaitent travailler (plus de 16 ans).

Titre de séjour pour « Étranger entré mineur »: les jeunes majeurs, entrés mineurs en France, peuvent se voir délivrer une carte de séjour. Le titre diffère selon la situation du jeune.

Titre de séjour « Étranger malade » : une carte de séjour temporaire (d'un an maximum) peut être délivrée aux étrangers dont l'état de santé nécessite une prise en charge médicale dont le défaut pourrait être d'une exceptionnelle gravité et pour lequel on peut établir qu'il ne pourrait pas bénéficier d'un traitement approprié dans son pays. L'étranger doit justifier de sa résidence habituelle en France depuis au moins un an, ainsi que de son état-civil et de sa nationalité. Le demandeur peut bénéficier, au renouvellement de son titre, d'une carte de séjour pluriannuelle pour la durée des soins prévue. Celle-ci ne peut excéder 4 ans.

Titre de séjour « Étranger victime de violence conjugale » : une carte de séjour temporaire peut être délivrée à l'étranger qui bénéficie d'une ordonnance de protection en vertu de l'article 515-9 du Code civil, en raison de violences commises par son conjoint, son partenaire lié par un pacte civil de solidarité ou son concubin. Cette carte de séjour temporaire ouvre droit à l'exercice d'une activité professionnelle.

Travailleur saisonnier : étranger venant en France pour exercer une activité professionnelle à caractère saisonnier dans la limite de six mois par an. Il lui est délivré une carte de séjour d'une durée de validité de trois ans renouvelable (Art. L.313-10 6° CESEDA).

Visa de court séjour ou visa Schengen : le visa de court séjour permet à son titulaire d'entrer en France et dans les autres pays de l'Espace Schengen (sauf exceptions). Il autorise un séjour ininterrompu ou plusieurs séjours d'une durée maximum de 3 mois par semestre. Il peut être valable pour une ou plusieurs entrées. Il peut être délivré pour des motifs touristiques, privés, familiaux ou professionnels.

Visa de circulation : visa de court séjour à entrées multiples.

Visa de long séjour (VLS) : le visa de long séjour est délivré pour un séjour supérieur à 3 mois en France. Son obtention est obligatoire pour déposer une demande de carte de séjour temporaire ou de carte de séjour pluriannuelle sauf exceptions prévues par la loi ou les engagements internationaux conclus par la France. Les étrangers dispensés du visa de long séjour sont les ressortissants de l'Union

européenne (UE), d'un autre État faisant partie de l'Espace économique européen (EEE) et les Suisses. Article L.211-2-1 du CESEDA.

Visa de long de séjour valant titre de séjour (VLS-TS) : visa de long séjour, créé en 2009, d'une durée de validité maximale d'un an qui dispense son titulaire de solliciter une carte de séjour durant sa première année de présence en France. Les étrangers concernés par cette mesure de simplification sont ceux bénéficiant du statut de « visiteur », « étudiant », « salarié », « conjoint de français », « stagiaire », « bénéficiaire du regroupement familial » ou « travailleur temporaire » (art. R. 311-3 CESEDA). Pour produire les effets d'une carte de séjour, ce visa doit être validé après l'arrivée en France. Par mesure de simplification et de modernisation, depuis le 18 février 2019, cette validation est effectuée en utilisant un téléservice et non plus dans les locaux de l'OFII.

Visa de transit : il existe deux sortes de visa de transit, le visa aéroportuaire et le visa non aéroportuaire. Le visa aéroportuaire permet à son titulaire, à l'occasion d'une escale internationale, de passer par la zone internationale de transit d'un aéroport français sans possibilité toutefois de pénétrer en France. Le visa de transit non aéroportuaire est délivré à l'étranger qui souhaite se rendre d'un pays tiers à l'espace Schengen vers un autre pays tiers en traversant le territoire français ou le territoire d'un autre État Schengen.

Visiteur : l'étranger souhaitant séjourner en France plus de 3 mois qui justifie vivre de ses seules ressources et qui prend l'engagement de n'exercer aucune activité professionnelle, peut obtenir une carte de séjour mention « visiteur », d'une durée de validité d'un an renouvelable (art. L.313-6 CESEDA).

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADA: selon le contexte, Allocation pour demandeur d'asile
OU Attestation de demande d'asile

AES: Admission exceptionnelle au séjour

AGDREF: Application de gestion des ressortissants étrangers
en France

AME: Aide médicale de l'État

APS: Autorisation provisoire de séjour

CADA: Centre d'accueil pour demandeur d'asile

CAES: Centre d'accueil et d'examen des situations
administratives

CCT: Carte compétence et talent

CESEDA: Code de l'entrée et du séjour des étrangers
et du droit d'asile

CIR: Contrat d'Intégration républicaine

CNDA: Cour nationale du droit d'asile

CPH: Centre provisoire d'hébergement

CR: Carte de résident

CRA: Selon le contexte, Certificat de résidence
pour Algérien OU Centre de rétention administrative

CSP: Carte de séjour pluriannuelle

CST: Carte de séjour temporaire

DA: Direction de l'asile (DGEF)

DCPAF: Direction centrale de la police de l'air et des
frontières

DGEF: Direction générale des étrangers en France

DIAN: Direction de l'Intégration et de l'accès
à la nationalité (DGEF)

DIMM: Direction de l'immigration (DGEF)

DNA: Dispositif national d'accueil

DOM: Départements d'Outre-Mer

DSED: Département des statistiques, des études et de
la documentation (DGEF). Service statistique ministériel
immigration, intégration

EEE: Espace Économique Européen

ELIPA: Enquête longitudinale sur l'intégration
des primo-arrivants

GUDA: Guichet unique d'accueil des demandeurs d'asile

HCI: Haut conseil à l'intégration

HUDA: Hébergement d'urgence pour demandeur d'asile

LPC: Laissez-passer consulaire

MI: Ministère de l'Intérieur

OFII: Office français de l'Immigration et de l'Intégration

OFPRA: Office français de protection des réfugiés
et apatrides

OQTF: Obligation de quitter le territoire français

PRAHDA: Programme d'accueil et d'hébergement des
demandeurs d'asile

RLD: Résident longue durée

RPT: Ressortissants de pays tiers

RUE: Ressortissants de l'Union Européenne

SIAO: Service intégré d'accueil et d'orientation

SDANF: Sous-direction de l'accès à la nationalité

SPADA: Structure de premier accueil des demandeurs d'asile

SSM: Service statistique ministériel

TeO2: Trajectoires et Origines

UE: Union européenne

VLS: Visa long Séjour

VLS-TS: Visa long séjour valant titre de séjour



LES CHIFFRES CLÉS

DE L'IMMIGRATION

2020

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

**DIRECTION GÉNÉRALE DES ÉTRANGERS EN FRANCE
DÉPARTEMENT DES STATISTIQUES, DES ÉTUDES ET DE LA DOCUMENTATION**